

GENERALI INVESTMENTS SICAV

Société d'investissement à capital variable

Luxembourg

Prospectus

Daté mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ	3
2. FORME JURIDIQUE ET STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	7
3. COMPARTIMENTS	7
4. GESTION ET ADMINISTRATION	8
5. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	11
6. RISQUES	12
7. FORME DES ACTIONS	14
8. ÉMISSION DES ACTIONS	15
9. CLASSES D' ACTIONS	15
10. SOUSCRIPTION DES ACTIONS	16
11. RACHAT DES ACTIONS	20
12. CONVERSION DES ACTIONS	22
13. SUSPENSION TEMPORAIRE DES SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS	24
14. PRATIQUES DE <i>LATE TRADING</i> ET DE <i>MARKET TIMING</i>	24
15. PROCÉDURES APPLICABLES AUX SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS REPRÉSENTANT 10% OU PLUS D'UN COMPARTIMENT	25
16. COMMISSIONS	25
17. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	29
18. REGROUPEMENT D'ACTIFS	34
19. FISCALITÉ – DROIT APPLICABLE	35
20. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET RAPPORTS	40
21. LIQUIDATION – FERMETURE ET FUSION DE COMPARTIMENTS	40
22. INFORMATIONS MISES À LA DISPOSITION DU PUBLIC	42
23. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	43
ANNEXE A POUVOIRS ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	44
ANNEXE B TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	52
ANNEXE C DÉTAILS DE CHAQUE COMPARTIMENT	61
GENERALI INVESTMENTS SICAV EUROPEAN SRI EQUITY	64
GENERALI INVESTMENTS SICAV HIGH CONVICTION EUROPE	67
GENERALI INVESTMENTS SICAV GREATER CHINA EQUITIES	70
GENERALI INVESTMENTS SICAV CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN EQUITIES	73
GENERALI INVESTMENTS SICAV GERMAN EQUITIES	76
GENERALI INVESTMENTS SICAV GLOBAL EQUITY ALLOCATION	79

GENERALI INVESTMENTS SICAV SMALL & MID CAP EURO EQUITIES	83
GENERALI INVESTMENTS SICAV NORTH AMERICAN EQUITIES FUND OF FUNDS	86
GENERALI INVESTMENTS SICAV EURO BONDS.....	89
GENERALI INVESTMENTS SICAV EURO BONDS 1/3 YEARS	92
GENERALI INVESTMENTS SICAV EURO BONDS 3/5 YEARS	95
GENERALI INVESTMENTS SICAV US BONDS	98
GENERALI INVESTMENTS SICAV CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN BONDS	101
GENERALI INVESTMENTS SICAV EURO CORPORATE BONDS.....	104
GENERALI INVESTMENTS SICAV SHORT TERM EURO CORPORATE BONDS.....	108
GENERALI INVESTMENTS SICAV EUROPEAN HIGH YIELD BONDS	112
GENERALI INVESTMENTS SICAV EURO CONVERTIBLE BONDS.....	116
GENERALI INVESTMENTS SICAV ABSOLUTE RETURN MULTI STRATEGIES.....	120
GENERALI INVESTMENTS SICAV ABSOLUTE RETURN CREDIT STRATEGIES.....	124
GENERALI INVESTMENTS SICAV EURO SHORT TERM BONDS	130
GENERALI INVESTMENTS SICAV GaranT 1.....	133
GENERALI INVESTMENTS SICAV GaranT 2.....	138
GENERALI INVESTMENTS SICAV GaranT 3.....	143
GENERALI INVESTMENTS SICAV GaranT 4.....	148
GENERALI INVESTMENTS SICAV GaranT 5.....	153

GENERALI INVESTMENTS SICAV

Société d'investissement à capital variable

Siège social:

5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg B 86 432

INTRODUCTION

GENERALI INVESTMENTS SICAV (également désignée ci-après par la «**Société**» (*Company*) ou la «**SICAV**») est une société d'investissement sous la forme d'une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples de droit luxembourgeois, qui envisage d'investir dans des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides diversifiés, autorisés par la loi, conformément à la politique d'investissement de chacun de ses compartiments.

La Société est un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (un «**OPCVM**» (*UCITS*)) aux fins de la directive du Conseil 2009/65/CE, telle que modifiée («**Directive OPCVM**» (*UCITS Directive*)). La Société est immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «**Loi OPC**» (*UCI Law*)). Toutefois, cette immatriculation n'implique pas d'appréciation positive par l'autorité de tutelle luxembourgeoise du contenu du présent prospectus (le «**Prospectus**» (*Prospectus*)) ni de la qualité des Actions offertes à la vente. Toute déclaration contraire est interdite et illicite.

Ce Prospectus ne constitue pas une offre à ou une sollicitation par toute personne d'un pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illicite ou dans lequel la personne procédant à ladite offre ou sollicitation n'y est pas habilitée.

La distribution du présent Prospectus ainsi que l'offre de souscription des Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certains pays. Il est de la responsabilité des personnes entrant en possession de ce Prospectus et aux personnes qui souhaitent souscrire des Actions en application de ce Prospectus de s'informer de tous les lois et règlements applicables dans les pays concernés et de s'y conformer. Les souscripteurs ou acheteurs éventuels des Actions doivent s'informer personnellement des conséquences fiscales éventuelles, des exigences légales et des restrictions éventuelles en matière de change ou des exigences en matière de contrôle des changes qu'ils peuvent rencontrer selon les lois des pays dont ils sont ressortissants ou dans lesquels ils ont leur résidence ou leur domicile, concernant la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession des Actions.

Toute information ne figurant pas dans ce Prospectus doit être considérée comme non autorisée. Les informations contenues dans ce Prospectus sont considérées comme exactes à la date de sa publication. Pour refléter des changements importants, ce Prospectus peut être ponctuellement mis à jour et les souscripteurs éventuels doivent s'informer auprès de la Société de la publication éventuelle d'un Prospectus ultérieur.

Le Conseil d'administration de la Société (le «**Conseil d'administration**» (*Board of Directors*)) est responsable des informations contenues dans ce Prospectus et a raisonnablement pris toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'à la date de ce Prospectus, les informations qu'il contient sont exactes et complètes à tous égards importants. Les administrateurs acceptent cette responsabilité en conséquence.

Les souscriptions d'Actions ne peuvent être acceptées que sur la base du Prospectus en vigueur. La Société produira un rapport annuel (le «**Rapport annuel**» (*Annual Report*)) contenant les comptes audités et les rapports semestriels (les «**Rapports semestriels**» (*Semi-annual Reports*)). Suite à la publication de l'un de ces rapports, le Prospectus en vigueur à cette date ne sera valable que si ce Rapport annuel ou ce Rapport semestriel y est joint.

Outre le présent Prospectus, le conseil d'administration de la Société de gestion publie un DICI (Document d'information clé pour l'investisseur) concernant l'investissement dans chaque Compartiment, qui contient notamment des informations sur le profil de l'investisseur type et la performance historique. Tout souscripteur potentiel peut obtenir le DICI gratuitement au siège de la Société de gestion, sur son site Internet à l'adresse www.generalifm.lu, ainsi qu'auprès de l'Agent d'administration centrale et de tout Distributeur. L'investisseur est invité à en prendre connaissance avant la conclusion du contrat de souscription.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de déposer une demande d'admission des Actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre bourse de valeurs.

Toute référence à «EUR» ou «euro» dans le Prospectus renvoie à la devise légale des États membres de l'Union européenne qui ont adopté l'EUR.

Toute référence à «USD» ou «dollar américain» dans le Prospectus renvoie à la devise légale des États-Unis d'Amérique.

Toute référence à «GBP» ou «livre sterling» dans le Prospectus renvoie à la devise légale de la Grande-Bretagne.

INFORMATIONS IMPORTANTES

En cas de doute sur le contenu de ce Prospectus, vous devez consulter votre courtier, avocat, comptable ou autre conseiller financier. Nul n'est autorisé à donner des informations autres que celles qui sont contenues dans ce Prospectus, ou l'un des documents qui y sont mentionnés et pouvant être consultés par le public au siège social.

1. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Filippo Casagrande
Responsable de l'investissement
Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio
Via Machiavelli, 4
I-34132 Trieste
Italie

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Carlo Cavazzoni
Responsable des ventes et du marketing
Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio
Via Machiavelli, 4
I-34132 Trieste
Italie

M. Salvatore Bruno
Responsable des stratégies de portefeuille
Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio
Via Machiavelli, 4
I-34132 Trieste
Italie

Mme Antoinette Valraud
Head of Fixed Income
Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio – French Branch
Boulevard Haussmann, 7
75009 Paris
France

ADMINISTRATION

SOCIÉTÉ DE GESTION

Generali Fund Management S.A.
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

M. Giancarlo Fancel
Co-Directeur Général (Co General Manager)
BANCA GENERALI S.p.A.
Via Machiavelli, 4
I-34132 Trieste
Italie
Président du Conseil d'administration

Mme Marylène Alix
Directrice Générale (General Manager)
Generali Fund Management S.A.
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

M. Mario Andrea Beccaria
Responsable de la division Gestion d'actifs
BANCA GENERALI S.p.A.
Via Machiavelli,4
I-34132 Trieste
Italie

M. Volker Seidel
Directeur
Generali Lebensversicherung AG
Besenbinderhof 43
D-20097 Hamburg
Allemagne

M. Ulrich Ostholt
Responsable portefeuille
Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio
Tunisstraße 19-23
D-50667 Cologne
Allemagne

Mme Laure Mazzoleni Robin
Gestionnaire de projets
Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio – French Branch
Boulevard Haussmann, 7
75009 Paris
France

M Michel Andignac
Chief Financial Officer
Generali France
Boulevard Haussmann, 7-9
75309 Paris
France

M. Jan Stig RASMUSSEN
Directeur indépendant
7, Val de l'Ernz
L-6137 Junglinster
Grand-Duché du Luxembourg

M. Alex Schmitt
Avocat
Bonn & Schmitt
22-24 rives de Clausen
L-2165 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

RÉVISEURS D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Ernst & Young
7, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach
Grand-Duché de Luxembourg

RESPONSABLES DE LA GESTION AU QUOTIDIEN AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Mme Marylène Alix
Directeur Général (*General Manager*)
Generali Fund Management S.A.
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

M. Marco D'Orazio
Directeur (Manager)
Generali Fund Management S.A.
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRES FINANCIERS

Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio
Via Machiavelli 4
34132 Trieste
Italie

Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio – Filiale française
7, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Generali Capital Management GmbH
Hoher Markt 3
1010 Vienne
Autriche

Generali Investments Asia Limited
13/F Generali Tower
8 Queen's Road East
Hong Kong

Wellington Management International Ltd
Cardinal Place, 80 Victoria Street
UK-SW1E 5JL Londres

GESTIONNAIRES FINANCIERS EN SECOND

Wellington Management Company, LLP
280 Congress Street
Boston
Massachusetts 02210

USA

DÉPOSITAIRE, AGENT PAYEUR ET AGENT DOMICILIATAIRE

CACEIS Bank Luxembourg
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT D'ADMINISTRATION CENTRALE, TENEUR DE COMPTE ET AGENT DE
TRANSFERT

CACEIS Bank Luxembourg
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

RÉVISEURS D'ENTREPRISE

Ernst & Young
7, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEILLER JURIDIQUE

Bonn & Schmitt
22-24, rives de Clausen
L-2165 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

2. FORME JURIDIQUE ET STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

GENERALI INVESTMENTS SICAV a été constituée le 14 mars 2002 sous la forme d'une *société d'investissement à capital variable* (SICAV) de droit luxembourgeois. Le capital de la Société doit atteindre 1 250 000,00 EUR dans les six premiers mois qui suivent sa constitution, et ne devra jamais être inférieur à ce montant.

Les statuts de la Société ont été déposés au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (le «**Gref**») et ont été publiés dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «**Mémorial**») le 8 avril 2002. La Société a été immatriculée sous le numéro B 86 432 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les statuts de la Société pourront être ponctuellement modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par le droit luxembourgeois. Toute modification des statuts est publiée au Mémorial, dans un quotidien luxembourgeois et, si nécessaire, dans les publications officielles précisées pour les pays respectifs dans lesquels les Actions de la Société sont vendues. Si tous les actionnaires sont des actionnaires enregistrés, la publication de cette modification peut être remplacée par une notification adressée aux actionnaires par courrier. Les modifications des statuts deviennent opposables à tous les actionnaires à compter de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 29 mars 2006. Cette modification a été publiée au Mémorial le 30 août 2006.

Les modifications concernant les droits des détenteurs d'Actions d'une Classe quelconque par rapport à ceux d'une autre Classe sont aussi soumises auxdites conditions de quorum et de majorité pour chaque Classe concernée.

La Société constitue une entité unique. Cependant, les droits des investisseurs et des créanciers concernant un Compartiment ou créés par la constitution, l'exploitation ou la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs du Compartiment, et les actifs d'un Compartiment répondront uniquement des droits des Actionnaires relatifs au Compartiment et des droits des créanciers dont la créance découle de la constitution, de l'exploitation ou de la liquidation du Compartiment. Dans les relations entre les Actionnaires de la Société, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Le Conseil d'administration peut décider de créer d'autres Compartiments assortis d'objectifs d'investissement différents; dans ce cas, ce Prospectus sera mis à jour en conséquence. Le Conseil d'administration maintiendra un regroupement d'actifs distinct pour chaque Compartiment.

3. COMPARTIMENTS

Le présent document constitue une offre de souscription d'actions (les «**Actions**» (*Shares*)) émises sans valeur nominale de GENERALI INVESTMENTS SICAV, chaque Action se rapportant à l'un des compartiments de la Société (les «**Compartiments**» (*Sub-funds*)). Des informations détaillées sur chaque Compartiment sont présentées à l'Annexe C.

Différentes classes d'Actions peuvent être émises à l'intérieur de chaque Compartiment de la Société (les «**Classes**» (*Classes*)), telles que déterminées par le Conseil d'administration et indiquées à l'Annexe C. Pour de plus amples informations concernant les droits attachés aux diverses Actions et Classes d'actions, veuillez vous reporter à la Section 7 «Forme des Actions» et à la Section 9 «Classes d'actions».

Le jour de la souscription initiale (le «**Jour de la souscription initiale**» (*Initial Subscription Day*)) ou pendant la période de souscription initiale (la «**Période de souscription initiale**» (*Initial Subscription Period*)), les Actions de chaque Compartiment seront offertes à un prix de souscription initial (la «**Prix de souscription initial**» (*Initial Price*)) tel qu'indiqué pour chaque Compartiment à l'Annexe C. Le Prix de souscription initial sera soumis aux commissions détaillées à la Section 16 «Commissions». La devise de référence (la «**Devise de référence**» (*Reference Currency*)) de chaque Compartiment est la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment est exprimée, telle qu'indiquée pour chaque Compartiment à l'Annexe C. Le Conseil d'administration peut cependant décider de calculer la valeur nette d'inventaire par Action d'un ou de plusieurs Compartiments/Classes d'actions, en plus de la Devise de référence, dans une autre devise de libellé (l'«**Autre devise de libellé**» (*Other Denomination Currency*)) telle qu'indiquée également pour les Compartiments/Classes d'actions concernés à l'Annexe C. La VNI calculée dans l'Autre devise de libellé est l'équivalent de la VNI dans la Devise de référence du Compartiment convertie au taux de change en vigueur.

Actuellement, le Conseil d'administration n'a pris aucune décision concernant l'ouverture de certains Compartiments et, par conséquent, aucune souscription d'Actions ne peut être acceptée dans ces Compartiments pour le moment. Lorsque le Conseil d'administration décidera d'ouvrir ces Compartiments, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Le lancement d'un Compartiment a lieu le Jour de la souscription initiale ou le dernier jour de la Période de souscription initiale, tel qu'indiqué pour chaque Compartiment à l'Annexe C (la «**Date de lancement**» (*Launch Date*)). Si aucune souscription n'est acceptée à cette date, la Date de lancement sera le Jour de valorisation suivant où les premières souscriptions dans le Compartiment concerné ont été acceptées au Prix de Souscription Initial.

4. GESTION ET ADMINISTRATION

4.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé de la gestion, du contrôle et de l'administration de la Société, ainsi que de la détermination de ses objectifs et politiques d'investissement généraux.

Aucun contrat de prestation de services n'existe ni n'est envisagé entre les administrateurs et la Société, bien que les administrateurs aient le droit de percevoir une rémunération conformément à la pratique habituelle du marché.

4.2 La Société de gestion

Generali Fund Management S.A., société à responsabilité limitée, société anonyme, dont le siège social se trouve au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «**Société de gestion**» (*Management Company*)) a été désignée pour agir en qualité de société de gestion de la Société conformément aux dispositions de la Loi OPC.

La Société de gestion est le fruit de la fusion par absorption de Generali Investments Luxembourg S.A. par BG Investment Luxembourg S.A.- renommé Generali Fond Management S.A. – le 9 septembre, 2009. La Société de gestion a été constituée pour une durée indéterminée en vertu du droit luxembourgeois le 30 novembre 2007 par acte notarié publié au Mémorial le 7 janvier 2008. L'acte notarié a été déposé au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 134.555.

Ses statuts ont été modifiés par acte notarié le 9 septembre 2009 et le 12 février 2013; ces modifications ont été publiées au Mémorial le 1^{er} octobre 2009 et le 18 avril 2013.

Le 9 septembre 2009, son capital social s'élevait à 3 921 900,00 EUR. Les actionnaires de la Société de gestion sont membres du groupe Generali.

La Société de gestion agit également comme société de gestion d'autres fonds d'investissements. Les noms de ces derniers seront publiés dans le rapport financier de la Société.

En vertu de contrats conclus le 1^{er} juillet 2005 sujets à changements ultérieurs entre la Société de gestion et la Société, la Société de gestion est nommée pour agir en qualité de société de gestion désignée de la Société. En particulier, la Société de gestion est responsable des missions suivantes:

- gestion des portefeuilles des Compartiments;
- administration centrale, dont, entre autres, le calcul de la valeur nette d'inventaire (la «**Valeur nette d'inventaire**» (*Net Asset Value*)), la procédure d'enregistrement, la conversion et le rachat des Actions ainsi que l'administration générale de la Société;
- distribution des Actions de la Société; à ce titre, la Société de gestion peut nommer des distributeurs mondiaux/distributeurs/représentants (*nominees*) tels qu'indiqués ci-après à la Sous-section 4.6; et
- coordination et administration générales, et services commerciaux.

Les droits et devoirs de la Société de gestion sont régis par la Loi OPC ainsi que par un contrat conclu pour une durée indéterminée. Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur envoi d'une notification écrite respectant un préavis de trois mois.

Conformément aux lois et règlements applicables et avec l'accord préalable du Conseil d'administration, la Société de gestion a le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses missions et pouvoirs à toute personne ou entité, qu'elle peut juger adéquate; étant entendu que, le cas échéant, le Prospectus devra être modifié en conséquence.

Actuellement, les missions de gestionnaire de portefeuille, d'agent d'administration centrale, qui comprennent les missions de teneur de compte et d'agent de transfert, ont été déléguées tel que détaillé ci-après aux Sous-sections 4.3 et 4.5.

4.3 Les Gestionnaires financiers

Pour la définition de la politique d'investissement et la gestion de chacun des Compartiments de la Société, la Société de gestion pourra être assistée par un ou plusieurs gestionnaires financiers (le «**Gestionnaire financier**» (*Investment Manager*)).

En vertu des contrats de gestion financière, la Société de gestion a, avec l'accord du Conseil d'administration, délégué expressément au Gestionnaire financier le pouvoir discrétionnaire, au quotidien mais sous réserve du contrôle général et la responsabilité de la Société de gestion et de la Société, d'acheter et de vendre des titres en qualité de mandataire de la Société et également de gérer les portefeuilles de certains Compartiments pour le compte et au nom de la Société.

Le Gestionnaire financier peut, aux conditions de l'article 110 de la Loi OPC, déléguer l'exécution de ses fonctions à une société de gestion des investissements/actifs réglementée du groupe Generali ou, avec l'accord préalable de la Société de gestion, à un tiers. Si des fonctions sont déléguées à des tiers, le prospectus doit être mis à jour en conséquence. En vertu des contrats de gestion des investissements indiqués ci-dessous, la Société de gestion a nommé

les Gestionnaires financiers suivants pour gérer les actifs de certains Compartiments tel qu'indiqué à l'Annexe C:

- Generali Investments France a été nommée Gestionnaire financier par la Société de gestion, en vertu du contrat en date du 1^{er} mai 2007, tel que modifié. A effet du 1^{er} octobre 2012, Generali Investments France a été fusionnée avec Generali Investments Italy S.p.A. Società di gestione del risparmio, renommée Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio, qui a créé une filiale en France, Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio – Filiale française.
- Generali Capital Management GmbH a été nommée Gestionnaire financier par la Société de gestion, en vertu du contrat en date du 29 juin 2007, tel que modifié; et
- GENERALI Investments Italy S.p.A. Società di gestione del risparmio a été nommée Gestionnaire financier par la Société de gestion, en vertu du contrat en date du 1^{er} mai 2007, tel que modifié, et a changé de dénomination pour devenir Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio le 1^{er} octobre 2012.
- Generali Investments Asia Limited a été désigné comme Gestionnaire financier par la Société de gestion, conformément à la convention conclue en date du 31 janvier 2011 et amendée en date du [•].
- Wellington Management International Ltd a été désigné comme Gestionnaire financier par la Société de gestion, conformément à la convention conclue en date du [•].

Ces contrats peuvent être résiliés par l'une ou l'autre partie sur envoi d'une notification écrite respectant un préavis de trois mois.

4.4 Le Dépositaire, l'Agent payeur et l'Agent domiciliataire

CACEIS Bank Luxembourg a été nommée pour agir en qualité de Dépositaire des actifs de la Société, et en qualité d'Agent payeur et d'Agent domiciliataire de la Société (le «**Dépositaire**» (*Custodian*)), en vertu d'un contrat à durée indéterminée. Une nouvelle version de ce contrat a été signée le 1^{er} juillet 2005.

CACEIS Bank Luxembourg est une banque constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se trouve au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le 31 décembre 2008, son capital libéré s'élevait à 86 000 000,00 EUR. Au 25 avril 2013, son capital social s'élevait à 515 000 000 EUR.

Le Dépositaire s'est vu confier la garde des actifs de la Société et il devra s'acquitter des obligations et missions prévus par la Loi OPC. Conformément aux pratiques bancaires habituelles, le Dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier tout ou partie des actifs placés sous sa garde à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers.

Le Dépositaire devra également veiller à ce que: a) la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Actions, effectués par ou pour le compte de la Société, soient exécutés conformément au droit en vigueur et aux statuts de la Société; b) dans les opérations portant sur les actifs de la Société, le prix lui soit remis dans les délais habituels; et c) les revenus de la Société soient répartis conformément aux statuts de la Société.

En qualité d'Agent payeur, CACEIS Bank Luxembourg est responsable du paiement des dividendes (le cas échéant) aux actionnaires, et, en qualité d'Agent domiciliataire, CACEIS Bank Luxembourg assure des services d'administration et de secrétariat pour la Société.

4.5 L'Agent d'administration centrale, le Teneur de compte et l'Agent de transfert

Avec l'accord préalable du Conseil d'administration, la Société de gestion a délégué ses missions d'agent d'administration centrale, de teneur de compte et d'agent de transfert pour la Société à CACEIS Bank Luxembourg (l'«**Agent d'administration centrale**» (*Central Administration Agent*)).

En qualité d'Agent d'administration centrale, CACEIS Bank Luxembourg est responsable de la procédure d'enregistrement, de la conversion et du rachat des Actions, du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'administration générale de la Société.

4.6 Les Distributeurs mondiaux/Distributeurs

La Société de gestion peut décider de nommer des distributeurs/représentants (*nominees*) (les «**Distributeurs**» (*Distributors*)) ou des distributeurs mondiaux (les «**Distributeurs mondiaux**» (*Global Distributors*)) qui sont, à leur tour, autorisés à nommer des distributeurs/représentants (*nominees*) qui apporteront leur assistance dans le cadre de la distribution des Actions de la Société dans les pays dans lesquels elles sont commercialisées. Certains Distributeurs mondiaux ou Distributeurs peuvent ne pas offrir tous les Compartiments/Classes d'actions/Catégories d'Actions à leurs investisseurs. Les investisseurs sont invités à consulter leurs Distributeurs mondiaux ou Distributeurs pour obtenir de plus amples détails à ce sujet.

Des contrats de distribution et de représentation (les «**Contrats de distribution et de représentation**» (*Distribution and Nominee Agreements*)) et des contrats de distribution mondiale (les «**Contrats de distribution mondiale**» (*Global Distribution Agreements*)) seront signés entre la Société de gestion, la Société et les différents Distributeurs/Distributeurs mondiaux.

Conformément à ces Contrats, certains Distributeurs peuvent agir en qualité de Représentants (*Nominees*). Dans ce cas, le Représentant est enregistré dans le Registre des actionnaires et non pas les clients qui ont investi dans la Société. Les conditions des Contrats prévoient, entre autres, qu'un client qui a investi dans la Société via un Représentant peut à tout moment exiger que les Actions ainsi souscrites soient transférées à son nom, en conséquence de quoi le client est enregistré sous son propre nom dans le Registre des actionnaires à compter de la date à laquelle les ordres de transfert sont reçus du Représentant.

Les souscripteurs peuvent souscrire des Actions en s'adressant directement à la Société, sans avoir à passer par l'intermédiaire de l'un des Distributeurs mondiaux/Distributeurs.

5. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le principal objectif de la Société consiste à rechercher l'appréciation du capital en investissant dans un éventail de valeurs mobilières diversifiées et/ou d'autres actifs financiers liquides autorisés par la loi, au moyen de la constitution de différents Compartiments gérés par des professionnels.

Chaque Compartiment est géré conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement (les «**Pouvoirs et restrictions d'investissement**» (*Investment Powers and Restrictions*)) indiqués à l'Annexe A, et, peut avoir recours aux produits dérivés conformément aux restrictions de l'Annexe A ou utiliser les techniques et instruments financiers (les «**Techniques et instruments financiers**» (*Financial Techniques and Instruments*)) indiqués à l'Annexe B.

L'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment sont décrits à l'Annexe C.

6. RISQUES

6.1 Gestion des risques

La Société utilise un processus de gestion des risques qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil de risque général des Compartiments, et elle utilise un processus permettant l'évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré-à-gré (*OTC derivative instruments*). La Société doit, de plus, communiquer à l'autorité de tutelle, régulièrement et conformément aux règles définies par l'autorité de tutelle, les types de produits dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes choisies afin d'estimer les risques liés aux opérations sur les produits dérivés.

6.2 Facteurs de risque

6.2.1 Généralités

Bien que la Société ait la possibilité de recourir aux contrats d'option, contrats à terme standardisés (*futures*) et contrats de swap et de conclure des opérations de change à terme (*forward*) en vue de couvrir les risques de change, tous les Compartiments sont soumis aux fluctuations des marchés ou des devises, et aux risques inhérents à tous les investissements. Il ne peut donc être donné aucune assurance que le capital investi sera préservé, ou, que l'appréciation du capital aura lieu.

6.2.2 Taux de change

La Devise de référence de chaque Compartiment n'est pas nécessairement la devise d'investissement du Compartiment concerné. Les investissements sont effectués dans les devises les plus favorables à la performance des Compartiments selon le Gestionnaire financier.

Les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur des Actions détenues dans les Compartiments Actions et Obligataires/de Dette.

Les actionnaires qui investissent dans un Compartiment autrement que dans sa Devise de référence doivent être conscients que les fluctuations des taux de change pourraient entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur de leur investissement.

6.2.3 Taux d'intérêt

La valeur des titres à revenu fixe détenus par les Compartiments évoluera généralement dans le sens inverse des mouvements des taux d'intérêt et cette variation pourra en conséquence entraîner une fluctuation du cours des Actions.

6.2.4 Actions

La valeur d'un Compartiment qui investit en actions sera influencée par les fluctuations des marchés boursiers et par les variations de la valeur de chacun des titres du portefeuille. Parfois, les marchés boursiers et les titres peuvent être volatils et les cours peuvent considérablement changer sur de brèves périodes. Les actions des petites sociétés sont plus sensibles à ces changements que celles des grandes sociétés. Ce risque aura une incidence sur la valeur de ces Compartiments, qui fluctuera en fonction des variations de la valeur des actions sous-jacentes.

6.2.5 Investissements dans d'autres OPC et/ou OPCVM

La valeur d'un investissement représenté par un OPC dans lequel la Société investit peut être influencée par les fluctuations de la devise du pays dans lequel cet OPC investit, ou par les règles de change, l'application des différentes législations fiscales des pays concernés, dont notamment les retenues à la source, les changements politiques ou les variations de la politique monétaire et économique des pays concernés. De plus, il faut noter que la Valeur nette d'inventaire par Action fluctuera principalement en fonction de la valeur nette d'inventaire des OPC ciblés.

6.2.6 Doubles commissions

Un doublement des commissions de gestion et autres frais liés à l'exploitation du fonds intervient chaque fois que la Société investit dans d'autres OPC et/ou OPCVM. La part maximum des commissions de gestion facturées à la fois à la Société elle-même et aux OPC et/ou OPCVM dans lesquels elle investit, est communiquée dans le rapport annuel de la Société.

6.2.7 Marchés émergents

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que les investissements dans les marchés émergents comportent des risques supplémentaires en plus des risques inhérents aux autres investissements. En particulier, les investisseurs potentiels doivent noter qu'un investissement dans un marché émergent comporte un risque plus important qu'un investissement dans un marché développé; les marchés émergents peuvent accorder un degré moindre de protection juridique aux investisseurs; certains pays peuvent imposer des contrôles aux participations étrangères; et certains pays peuvent appliquer des normes comptables et des pratiques d'audit qui ne sont pas nécessairement conformes aux principes comptables acceptés sur le plan international.

6.2.8 Options, contrats à terme standardisés (*futures*) et swaps

Chacun des Compartiments peut avoir recours aux contrats d'option, aux contrats à terme standardisés (*futures*) et aux contrats de swap et conclure des opérations de change à terme (*forward*). La capacité d'utiliser ces stratégies peut être limitée par les conditions de marché et par des limitations réglementaires, et il ne peut être donné aucune assurance que l'objectif recherché en utilisant ces stratégies sera atteint. La participation aux marchés des options ou des contrats à terme standardisés (*futures*), aux contrats de swap et aux opérations de change comporte des risques d'investissement et des frais de transaction auxquels les Compartiments ne seraient pas soumis s'ils n'utilisaient pas ces stratégies. Si les prévisions du Gestionnaire financier des Compartiments concernant les fluctuations de l'orientation des marchés des titres, devises et taux d'intérêt sont inexactes, les conséquences défavorables pour un Compartiment peuvent placer ce Compartiment dans une situation moins favorable que si ces stratégies n'avaient pas été utilisées.

Les risques inhérents à l'utilisation des options, devises, contrats de swap, contrats à terme standardisés (*futures*) et des options sur contrats à terme standardisés (*futures*) comprennent, sans s'y limiter (a) la dépendance à la capacité du Gestionnaire financier à anticiper correctement les fluctuations de l'orientation des taux d'intérêt, des cours des titres et des marchés des changes; (b) la corrélation imparfaite entre le prix des options et des contrats à terme standardisés (*futures*) et des options y afférents, et les mouvements des prix des titres ou devises couverts; (c) le fait que les compétences nécessaires pour utiliser ces stratégies diffèrent de celles qui sont

impératives pour sélectionner des titres de portefeuille; (d) l'absence éventuelle de marché secondaire liquide pour tout instrument particulier à tout moment; et (e) l'incapacité éventuelle d'un Compartiment à acheter ou vendre un titre de portefeuille à un moment où cela lui aurait été favorable, ou, la nécessité éventuelle qu'un Compartiment vende un titre de portefeuille à un moment défavorable.

Lorsqu'un Compartiment conclut des opérations de swap, il s'expose à un risque de contrepartie éventuel. Dans le cas d'insolvabilité ou de défaut éventuels de la contrepartie du swap, cela aurait une incidence sur les actifs du Compartiment.

6.2.9 Warrants

S'agissant des investissements dans les warrants, les investisseurs doivent noter que l'effet de levier d'un investissement dans les warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions.

6.2.10 Risques de contrepartie

La conclusion de produits dérivés de gré à gré (OTC) entraîne le risque qu'une contrepartie ne puisse pas remplir ses obligations et/ou qu'un contrat soit annulé, en raison, par exemple, d'une faillite, d'une illégalité subséquente ou d'un changement de la réglementation fiscale ou comptable depuis la conclusion de l'opération sur instruments dérivés de gré à gré (OTC). Afin de déterminer le risque de contrepartie relatif aux instruments financiers dérivés de gré à gré (OTC), la Société appliquera en principe la méthode décrite dans la circulaire CSSF 07/308.

La liste susmentionnée renvoie aux risques les plus fréquemment rencontrés et ne constitue pas une liste exhaustive de l'ensemble des risques potentiels.

Tous ces risques sont correctement identifiés, contrôlés et atténués conformément aux circulaires CSSF 11/512 et 13/559.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe A du Prospectus «Pouvoirs et restrictions d'investissement» et à l'Annexe B du Prospectus «Techniques et instruments financiers».

7. FORME DES ACTIONS

Toutes les Actions sont émises sous forme nominative non-certifiée (le registre des actionnaires constitue la preuve de la propriété des Actions) ou au porteur, à l'exception des Classes d'actions réservées aux investisseurs institutionnels (les «**Investisseurs institutionnels**»), qui sont émises sous forme nominative non-certifiée uniquement.

La Société peut émettre des Actions nominatives ou au porteur, qui peuvent être détenues dans un système de règlement et représentées par un certificat global. Dans ce cas, les investisseurs en Actions verront leurs droits sur les Actions crédités directement ou indirectement par voie d'écriture dans les comptes du système de règlement.

La Société considère le propriétaire enregistré d'une Action comme son propriétaire réel (*beneficial owner*).

Les Actions sont librement cessibles (excepté qu'il est interdit de céder les Actions à une Personne non-autorisée ou à une Personne Américaine, telles que définies à la Sous-section 10.1 «Procédure de souscription») et peuvent être converties à tout moment en Actions

d'un autre Compartiment de la même Classe. De plus, les Actions peuvent être converties en Actions d'une autre Catégorie de la même Classe. Pour toute conversion d'Actions, une commission de conversion décrite à la Section 16 «Commissions» peut être facturée. Dès leur émission, les Actions permettent de participer, de manière égale, aux bénéfices et dividendes du Compartiment attribuables à la Classe concernée dans laquelle les Actions ont été émises, ainsi qu'aux produits de liquidation de ce Compartiment.

Les Actions ne sont assorties d'aucun droit de préférence ou de préemption et chaque Action, quelle que soit la Classe à laquelle elle appartient ou sa Valeur nette d'inventaire confère une voix à chacune des assemblées générales des actionnaires. Les rompus d'Actions ne confèrent aucune voix, mais donnent le droit de participer aux produits de liquidation. Les Actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées lors de la souscription.

En cas de décès d'un actionnaire, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la production des documents juridiques pertinents afin de confirmer les droits de tous les ayants-droits sur les Actions.

8. ÉMISSION DES ACTIONS

En l'absence d'instructions particulières, les Actions seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée dans la Devise de référence. Sur instructions écrites de l'actionnaire, les Actions peuvent également être émises dans l'Autre devise de libellé, si elle existe.

Des rompus d'Actions à la troisième décimale seront émis, la Société ayant le droit de percevoir l'ajustement.

La Société n'émettra aucune Action d'aucune Classe pendant une période où elle a suspendu la détermination de la Valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment concerné, tel qu'indiqué à la Sous-section 17.2 «Suspension temporaire de la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action».

Le Conseil d'administration peut décider qu'aucune autre Action ne sera émise pour un Compartiment particulier après la Période de souscription initiale ou la Date de lancement, tel que spécifié pour le Compartiment concerné à l'Annexe C.

9. CLASSES D'ACTIONS

La Société peut émettre différentes Classes d'actions, telles que déterminées par le Conseil d'administration, qui peuvent se différencier, entre autres, selon leur structure de frais et leur politique de distribution. Certaines Classes d'actions sont ouvertes aux investisseurs particuliers, tandis que d'autres Classes d'actions ne sont ouvertes qu'aux investisseurs institutionnels, conformément à l'interprétation du terme «investisseur institutionnel» par l'autorité de tutelle et les lois et règlements applicables au Luxembourg. Ces Classes d'actions seront subdivisées en deux catégories: capitalisation des revenus ou distribution des revenus (les «**Catégories**» (*Categories*)).

Les Classes d'actions et leurs Catégories sont indiquées pour chaque Compartiment à l'Annexe C.

Les montants investis dans les diverses Classes d'actions de chaque Compartiment sont eux-mêmes investis dans un portefeuille d'investissement sous-jacent commun. Le Conseil d'administration peut décider de créer d'autres Classes d'actions assorties de caractéristiques différentes; dans ce cas, ce Prospectus sera mis à jour en conséquence.

10. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

10.1 Procédure de souscription

La souscription des Actions peut s'effectuer au moyen d'un paiement unique telle que décrite ci-dessous à la rubrique «Paiement Unique» ou, si cette modalité est proposée dans le pays de souscription, par le biais d'un Plan d'investissement pluriannuel (*Pluriannual Investment Plan*) tel que décrit ci-dessous à la rubrique «Plan d'investissement pluriannuel». De plus, la Société peut émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature constitué de titres, en observant les prescriptions édictées par le droit luxembourgeois, et notamment l'obligation d'obtenir un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises.

La Société peut limiter ou empêcher que ses Actions soient détenues par toute personne, entreprise, société de personnes ou personne morale si, du seul avis de la Société, cette participation peut être préjudiciable aux intérêts des actionnaires existants ou de la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, au Luxembourg ou ailleurs, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des désavantages fiscaux, des amendes ou des pénalités qu'elle n'aurait pas encourus autrement. Ces personnes, entreprises, sociétés de personnes ou personnes morales sont déterminées par le Conseil d'administration («**Personnes non-autorisées**» (*Prohibited Persons*)).

Comme la Société n'est pas enregistrée conformément à la loi des États-Unis de 1933 relative aux valeurs mobilières (*United States Securities Act of 1933*), telle que modifiée, et que la Société n'ait pas non plus été enregistrée conformément à la loi des États-Unis de 1940 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée (*United States Investment Company Act of 1940*), l'offre et la vente, directes ou indirectes, de ses Actions sont interdites aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions ou zones soumises à leur législation, ou à leurs ressortissants ou résidents (ci-après, les «**Personnes américaines**» (*US Persons*)). Par conséquent, la Société peut exiger que les souscripteurs lui transmettent les informations qu'elle peut juger nécessaires afin de décider s'ils sont, ou seront, ou non des Personnes non-autorisées ou des Personnes américaines.

La Société conserve le droit de n'offrir qu'une ou plusieurs Classes d'actions à la souscription dans un pays particulier afin de se conformer au droit local, aux usages, à la pratique commerciale ou aux objectifs commerciaux de la Société.

Dès que les souscriptions seront acceptées, les souscripteurs recevront un numéro d'identification personnel (le «**Numéro d'identification**» (*Identification Number*)) au titre de l'acceptation de leur souscription initiale, et ce Numéro d'identification, accompagné des coordonnées de l'actionnaire, constituent pour la Société la preuve de leur identité. L'actionnaire doit utiliser son Numéro d'identification dans tous ses contacts futurs avec la Société, la banque correspondante ou l'agent payeur, l'Agent d'administration centrale et les Distributeurs mondiaux/Distributeurs ponctuellement nommés.

Les changements de coordonnées de l'actionnaire et la perte du Numéro d'identification doivent être notifiés immédiatement à l'Agent d'administration centrale ou au Distributeur mondial/Distributeur concerné qui, si nécessaire, informera l'Agent d'administration centrale par écrit. Le non-respect de cette procédure pourra entraîner un retard dans le traitement des demandes de rachat. La Société se réserve le droit d'exiger une indemnité ou une autre confirmation de la propriété ou du droit de propriété contresignée par une banque, un courtier ou une autre partie acceptable pour la Société avant d'accepter ces changements.

Des ordres de souscription sont joints à ce Prospectus et peuvent également être obtenus en s'adressant à l'Agent d'administration centrale ou à un Distributeur mondial/Distributeur.

10.1.1 Paiement Unique

Un investisseur doit effectuer sa première souscription d'Actions par écrit ou par fax adressé à l'Agent d'administration centrale au Luxembourg ou à un Distributeur mondial/Distributeur, tel qu'indiqué dans le bulletin de souscription (le «**Bulletin de souscription**» (*Subscription Form*)). Les souscriptions d'Actions ultérieures peuvent être effectuées par écrit ou par fax adressé à l'Agent d'administration centrale. La Société se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription, en tout ou partie, sans avoir à motiver sa décision.

En cas de souscription conjointe, chacun des co-souscripteurs doit signer le Bulletin de souscription sauf si un mandat acceptable pour la Société a été produit.

Le montant minimum d'investissement initial de chaque Classe d'actions de chaque Compartiment est précisé à l'Annexe C. Le Conseil d'administration a toute discrétion pour lever ou modifier ces minima.

Les demandes de souscription d'Actions d'un Compartiment reçues par l'Agent d'administration centrale le Jour ouvrable au Luxembourg précédant le Jour de valorisation (tel que défini à la Section 17 «Valeur nette d'inventaire») avant l'heure limite de souscription du Compartiment en question, soit 14 heures au Luxembourg (l'«**Heure limite de souscription du Compartiment**» (*Sub-fund Subscription Deadline*)), seront traitées ce Jour de valorisation sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée ce Jour de valorisation calculée à partir des derniers prix disponibles au Luxembourg (tel que décrit à la Section 17 «Valeur nette d'inventaire»).

Les demandes de souscription reçues par l'Agent d'administration centrale après cette heure limite seront traitées le Jour de valorisation suivant sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée ce Jour de valorisation.

Des heures limites différentes peuvent s'appliquer si les souscriptions d'Actions sont effectuées par l'intermédiaire d'un Distributeur mondial/Distributeur. Ni un Distributeur mondial ni un Distributeur n'est autorisé à retenir les ordres de souscription pour tirer un avantage personnel d'un changement de prix. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils risquent de ne pas pouvoir acheter ou obtenir le rachat d'Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur mondial/Distributeur les jours où les bureaux de ce Distributeur mondial/Distributeur sont fermés. Certains Distributeurs mondiaux/Distributeurs peuvent être autorisés à offrir des Actions via Internet, et à se faire assister par d'autres sous-distributeurs, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables dans les pays de distribution concernés. Toutefois, la Société n'acceptera aucune souscription directe via Internet.

10.1.2 Plans d'investissement pluriannuels

Outre la procédure de souscription par paiement unique décrite ci-dessus (ci-après la «**Souscription par paiement unique**» (*Single Payment subscription*)), les investisseurs peuvent également souscrire des Actions par le biais d'un plan d'investissement pluriannuel (ci-après le «**Plan**» (*Plan*)).

Les souscriptions effectuées au moyen d'un Plan peuvent être assorties d'autres conditions (par exemple, nombre, fréquence et montant des paiements, détail des commissions) que les Souscriptions par Paiement Unique, à condition que ces conditions ne soient pas moins favorables ou plus restrictives pour la SICAV.

Le Conseil d'administration peut notamment décider que le montant de souscription peut être inférieur au montant de souscription minimum applicable aux Souscriptions par Paiement Unique.

Les conditions d'un Plan offert aux souscripteurs sont décrites en détail dans des brochures distinctes remises aux souscripteurs des pays, le cas échéant, où un Plan est disponible. La dernière version du Prospectus, du Rapport semestriel et du Rapport annuel sont jointes à ces brochures, ou ces brochures décrivent les démarches permettant à l'investisseur d'obtenir le Prospectus, le Rapport semestriel et le Rapport annuel.

Les conditions d'un Plan n'ont aucune incidence sur le droit des souscripteurs de demander le rachat de leurs Actions tel que défini à la rubrique «Rachat des Actions».

Les frais et commissions déduits dans le cadre du Plan ne peuvent pas représenter plus d'un tiers du montant total payé par les investisseurs pendant la première année d'épargne.

10.2 Modalités de paiement

Le Dépositaire doit recevoir le paiement des Actions au plus tard trois Jours ouvrables du Luxembourg (tels que définis à la Section 17 «Valeur nette d'inventaire») suivant le Jour de valorisation applicable (sauf en cas de modalités de paiement particulières précisées à l'Annexe C).

En l'absence d'instructions particulières, la devise de paiement des Actions de chaque Classe sera la Devise de référence. Sur instructions écrites de l'actionnaire, la devise de paiement des Actions peut également être l'Autre devise de libellé, le cas échéant. De plus, un souscripteur peut, avec l'accord de l'Agent d'administration centrale, effectuer le paiement dans une autre devise librement convertible. L'Agent d'administration centrale arrangera l'opération de change nécessaire pour convertir le montant de la souscription depuis la devise de souscription (la «**Devise de souscription**» (*Subscription Currency*)) vers la Devise de référence ou l'Autre devise de libellé (le cas échéant) du Compartiment concerné. Cette opération de change sera effectuée avec le Dépositaire ou un Distributeur mondial/Distributeur, aux coûts et risques du souscripteur. Les opérations de change peuvent retarder l'émission des Actions car l'Agent d'administration centrale peut choisir, à son gré, de reporter l'exécution de l'opération de change jusqu'à la réception de fonds compensés.

Des ordres de souscription sont joints à ce Prospectus et peuvent également être obtenus en s'adressant à l'Agent d'administration centrale ou à un Distributeur mondial/Distributeur.

Si le paiement des Actions n'est pas effectué dans les délais (tel qu'indiqué à la Sous-section 10.1 «Procédure de souscription») (ou qu'aucun Bulletin de souscription rempli n'est reçu pour une souscription initiale), l'émission d'Actions concernée peut être annulée et le souscripteur peut être tenu de dédommager la Société et/ou le Distributeur mondial/Distributeur concerné des pertes encourues au titre de cette annulation.

10.3 Avis d'opéré

Un avis de confirmation sera envoyé au souscripteur (ou à son mandataire désigné si le souscripteur en a fait la demande) par courrier ordinaire dès que possible après le Jour de valorisation concerné, reprenant tous les détails de l'opération. Les souscripteurs doivent toujours vérifier cet avis pour s'assurer que l'opération a été correctement enregistrée.

Si une demande de souscription n'est pas acceptée en tout ou partie, le montant de souscription ou le solde restant sera restitué sans délai au souscripteur par virement postal ou bancaire aux risques du souscripteur et sans intérêts.

10.4 Rejet des demandes de souscription

La Société peut rejeter toute demande de souscription en tout ou partie. Dans ce cas, le montant de souscription ou le solde restant sera restitué sans délai au souscripteur par virement postal ou bancaire aux risques du souscripteur et sans intérêts, et le Conseil d'administration aura toute discrétion, à tout moment et ponctuellement, sans engager sa responsabilité ni devoir en donner notification, pour cesser l'émission et la vente des Actions d'une Classe d'un ou de plusieurs Compartiments.

10.5 Prévention de blanchiment de capitaux

Conformément à la Loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et aux Circulaires de la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou «CSSF», des obligations ont été imposées, entre autres, aux OPC ainsi qu'aux professionnels du secteur financier en vue d'empêcher l'utilisation des OPC à des fins de blanchiment de capitaux. Dans ce contexte, une procédure d'identification des investisseurs a été imposée. Concrètement, le Bulletin de souscription d'un investisseur doit être accompagné, dans le cas de personnes physiques, d'une copie certifiée conforme du passeport ou de la carte d'identité du souscripteur et, pour les personnes morales, d'une copie certifiée conforme des statuts du souscripteur et, le cas échéant, d'un extrait du Registre du commerce et des sociétés ou une copie des autres documents qui peuvent être acceptés dans le pays concerné du Groupe d'action financière internationale (en anglais: *Financial Action Task force, FATF*) (le «GAFI») pour établir l'identité et l'adresse de la personne physique ou de l'entité morale conformément aux règles applicables du GAFI.

L'Agent d'administration centrale (ou le mandataire compétent concerné de l'Agent d'administration centrale) doit observer cette procédure d'identification pour les demandes de souscription adressées directement à la Société, et pour les demandes de souscription reçues par la Société d'un intermédiaire résident d'un pays qui n'impose pas à cet intermédiaire l'obligation d'identifier les investisseurs équivalente à celle que requiert la législation luxembourgeoise dans le cadre de la prévention du blanchiment de capitaux.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents d'un pays membre de l'UE ou de l'EEE (à l'exception de la Principauté de Liechtenstein) ou d'un pays qui a ratifié les conclusions du GAFI sont réputés constituer des intermédiaires tenus d'une obligation d'identification équivalente à celle qu'imposent les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Agent d'administration centrale peut demander les autres documents qu'il juge nécessaires pour établir l'identité des investisseurs ou propriétaires réels (*beneficial owners*).

Les informations communiquées à la Société dans ce contexte ne sont collectées qu'à des fins de conformité à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

11. RACHAT DES ACTIONS

11.1 Procédure de rachat

Les actionnaires qui souhaitent obtenir le rachat par la Société de tout ou partie de leurs Actions peuvent en faire la demande par fax ou par courrier adressé à l'Agent d'administration centrale ou à un Distributeur mondial/Distributeur.

La demande de rachat d'Actions doit comprendre:

- soit (i) le montant en numéraire des Actions dont l'actionnaire souhaite le rachat après déduction de la Commission de rachat applicable; soit (ii) le nombre d'Actions dont l'actionnaire souhaite le rachat, et
- la Classe et les Compartiments des Actions dont l'actionnaire demande le rachat.

De plus, la demande de rachat doit comprendre ce qui suit, le cas échéant:

- des instructions précisant si l'actionnaire souhaite le rachat de ses Actions à la Valeur nette d'inventaire exprimée dans la Devise de référence ou, le cas échéant, dans l'Autre devise de libellé, et
- la devise dans laquelle l'actionnaire souhaite percevoir les produits du rachat.

De plus, la demande de rachat doit comporter les coordonnées de l'actionnaire, ainsi que son Numéro d'identification. La non-communication des informations susdites pourra entraîner un retard dans le traitement de la demande de rachat, le temps d'obtenir confirmation auprès de l'actionnaire.

Les demandes de rachat doivent être dûment signées par tous les actionnaires enregistrés, sauf pour les co-actionnaires enregistrés lorsqu'un mandat acceptable a été remis à la Société.

Les demandes de rachat d'Actions d'un Compartiment reçues par l'Agent d'administration centrale le Jour ouvrable au Luxembourg précédant le Jour de valorisation avant l'heure limite de rachat du Compartiment concerné, soit 14 heures au Luxembourg (l'«**Heure limite de rachat du Compartiment**» (*Sub-fund Redemption Deadline*)), seront traitées ce Jour de valorisation sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée ce Jour de valorisation à partir des derniers prix disponibles au Luxembourg (tel que décrit à la Section 17 «Valeur nette d'inventaire»). Les demandes de rachat reçues par l'Agent d'administration centrale après l'Heure limite de rachat du Compartiment seront traitées le Jour de valorisation suivant sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée ce Jour de valorisation.

Des heures limites différentes peuvent s'appliquer si les demandes de rachat sont adressées à un Distributeur mondial/Distributeur. Dans ce cas, le Distributeur mondial/Distributeur informera l'actionnaire concerné de la procédure de rachat applicable, ainsi que de l'heure limite à laquelle la demande de rachat doit être reçue. Ni un Distributeur mondial ni un Distributeur n'est autorisé à retenir les ordres de rachat reçus pour tirer un avantage personnel d'un changement de prix. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'ils risquent de ne pas pouvoir obtenir le rachat d'Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur mondial/Distributeur les jours où les bureaux de ce Distributeur mondial/Distributeur sont fermés.

11.2 Plan de rachat

Chaque actionnaire peut donner des ordres à la Société en vue du rachat planifié d'Actions, à condition qu'il n'ait pas demandé l'émission de certificats d'actions et sous réserve des conditions décrites dans les brochures remises aux souscripteurs dans les pays, le cas échéant, où un Plan est disponible. Les ordres doivent contenir des renseignements personnels sur l'actionnaire et des instructions concernant le paiement du prix de rachat, ainsi que son Numéro d'identification.

11.3 Modalités de paiement

Le paiement des Actions rachetées sera effectué au plus tard cinq Jours ouvrables du Luxembourg après le Jour de valorisation applicable pour tous les Compartiments (sauf en cas de modalités de paiement particulières précisées à l'Annexe C), à condition que tous les documents nécessaires au rachat, tels que les certificats d'actions matérialisés, le cas échéant, aient été reçus par la Société et sauf si des contraintes légales, comme les mesures de contrôle des changes ou les restrictions à la circulation des capitaux, ou d'autres circonstances échappant au contrôle du Dépositaire, rendent impossible ou irréalisable le virement des produits du rachat dans le pays dans lequel la demande de rachat a été soumise.

En l'absence d'instructions particulières, les rachats seront effectués dans la Devise de référence du Compartiment/de la Classe d'actions concerné(e). Les actionnaires peuvent choisir, par écrit, au moment où ils donnent les ordres de rachat, de recevoir les produits du rachat dans une Autre devise de libellé, le cas échéant, ou (avec l'accord de l'Agent d'administration centrale) dans une autre devise librement convertible (la «**Devise de rachat**» (*Redemption Currency*)). Dans ce cas, l'Agent d'administration centrale arrangera l'opération de change nécessaire pour convertir les produits du rachat de la Devise de référence ou de l'Autre devise de libellé du Compartiment/de la Classe d'actions concerné(e) dans la Devise de rachat. Cette opération de change sera effectuée avec le Dépositaire ou un Distributeur mondial/Distributeur, aux coûts de l'actionnaire concerné.

Au paiement du Prix de rachat, les Actions correspondantes seront immédiatement annulées dans le Registre des Actionnaires de la Société. Les taxes, commissions et autres frais encourus dans les pays respectifs dans lesquels les Actions sont vendues seront imputés aux actionnaires.

Dans le cadre de la détermination des plus-values/moins-values latentes, le Conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à procéder simultanément au rachat et à la souscription du même nombre d'Actions d'une certaine Classe d'un certain Compartiment le même Jour de valorisation. Ces opérations sont enregistrées pour le compte de la Classe concernée du Compartiment concerné comme des opérations sans transfert en espèces en provenance de ou vers l'actionnaire mais pour lesquelles une compensation a eu lieu. Les Actionnaires sont toutefois invités à consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les conséquences fiscales globales dans leurs circonstances spécifiques, de ces ordres de rachats et de souscription simultanées du même nombre d'Actions le même Jour de valorisation.

11.4 Avis d'opéré

Un avis de confirmation sera envoyé à l'actionnaire par courrier ordinaire dès que possible après la détermination du Prix de rachat des Actions rachetées, reprenant le détail des produits du rachat qui lui sont dus. Les actionnaires doivent vérifier cet avis pour s'assurer que l'opération a été correctement enregistrée. Les produits du rachat seront nets de la Commission de rachat applicable. Pour calculer les produits du rachat, la Société arrondira à la baisse à la deuxième décimale, la Société ayant le droit de percevoir l'ajustement.

En cas de volume excessif de demandes de rachat, la Société peut décider de reporter l'exécution de ces demandes jusqu'à ce que les actifs correspondants de la Société aient été vendus, sans retard inutile.

11.5 Rachat obligatoire

Si la Société découvre, à tout moment, que des Actions appartiennent à une Personne non-autorisée, à titre individuel ou conjointement avec une autre personne, directement ou indirectement, le Conseil d'administration a toute discrétion, sans engager sa responsabilité, pour procéder au rachat obligatoire des Actions au Prix de rachat tel que décrit ci-dessus, sur notification respectant un préavis d'au moins dix jours, et à l'issue du rachat, la Personne non-autorisée cessera d'être propriétaire de ces Actions. La Société peut exiger que les actionnaires lui transmettent les informations qu'elle peut juger nécessaires afin de déterminer si ces détenteurs d'Actions sont, ou seront, ou non des Personnes non-autorisées.

12. CONVERSION DES ACTIONS

12.1 Procédure de conversion

Les conversions d'Actions entre différentes Classes du même Compartiment ne sont pas possibles.

Les actionnaires peuvent convertir tout ou partie de leurs Actions d'un Compartiment (le «**Compartiment d'origine**» (*Original Sub-fund*)) en Actions de la même Classe d'un ou de plusieurs autres Compartiments (le «**Nouveau Compartiment**» (*New Sub-fund*)) sur demande adressée par écrit ou par fax à l'Agent d'administration centrale ou à un Distributeur mondial/Distributeur, indiquant les Actions à convertir et les Compartiments cibles. Le cas échéant, les actionnaires doivent joindre à leur demande les certificats d'actions matérialisés.

La demande de conversion doit inclure soit le montant en numéraire des Actions dont l'actionnaire souhaite la conversion, soit le nombre d'Actions dont l'actionnaire souhaite la conversion. De plus, la demande de conversion doit comporter les coordonnées de l'actionnaire, ainsi que son Numéro d'identification.

La demande de conversion doit être dûment signée par l'actionnaire enregistré, sauf pour les co-actionnaires enregistrés lorsqu'un mandat acceptable a été remis à la Société.

La non-communication de ces informations pourra entraîner un retard dans le traitement de la demande de conversion.

Les demandes de conversion entre des Compartiments reçues par l'Agent d'administration centrale le Jour ouvrable au Luxembourg précédant le Jour de valorisation avant l'heure limite de conversion du Compartiment concerné, soit 14 heures au Luxembourg (l'«**Heure limite de conversion du Compartiment**» (*Sub-fund Conversion Deadline*)), seront traitées ce Jour de valorisation sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée ce Jour de valorisation à partir des derniers cours disponibles au Luxembourg (tel que décrit à la Section 17 «Valeur nette d'inventaire»).

Des heures limites différentes peuvent s'appliquer si les demandes de conversion sont adressées à un Distributeur mondial/Distributeur. Dans ce cas, le Distributeur mondial/Distributeur informera l'actionnaire concerné de la procédure de conversion applicable, ainsi que de l'heure limite avant laquelle la demande doit être reçue. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'ils risquent de ne pas pouvoir convertir d'Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur mondial/Distributeur les jours où les bureaux de ce Distributeur mondial/Distributeur sont fermés.

Les demandes de conversion reçues par l'Agent d'administration centrale après l'Heure limite de conversion du Compartiment le Jour ouvrable au Luxembourg précédant le Jour de valorisation, ou tout jour précédant le Jour de valorisation qui n'est pas un Jour ouvrable, seront traitées le Jour de valorisation suivant sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée ce Jour de valorisation.

La procédure de conversion décrite ci-dessus pour la conversion d'Actions d'un Compartiment en Actions de la même Classe d'un ou de plusieurs autres Compartiments est applicable *mutatis mutandis* pour la conversion d'Actions d'une Catégorie (la «**Catégorie d'origine**» (*Original Category*)) d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie (la «**Nouvelle Catégorie**» (*New Category*)) de la même Classe et du même Compartiment.

Le taux auquel tout ou partie des Actions respectivement d'un Compartiment d'origine (*Original Sub-fund*) ou d'une Catégorie d'origine (*Original Category*), sont converties en Actions d'un Nouveau Compartiment (*New Sub-fund*) ou d'une Nouvelle Catégorie (*New Category*), est déterminé selon la formule suivante:

$$A = \frac{(B \times C \times D) \times (1 - E)}{F}$$

dans laquelle:

- A est le nombre d'Actions qui seront respectivement attribuées au Nouveau Compartiment ou à la Nouvelle Catégorie;
- B est le nombre d'Actions respectivement du Compartiment d'origine ou de la Catégorie d'origine qui seront converties;
- C est la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'actions concernée respectivement du Compartiment d'origine ou de la Catégorie d'origine, déterminée le Jour de valorisation concerné;
- D est le taux de change réel le jour concerné entre la Devise de référence respectivement du Compartiment d'origine ou de la Catégorie d'origine et la Devise de référence respectivement du Nouveau Compartiment ou de la Nouvelle Catégorie, et est égal à 1 en cas de conversions entre des Compartiments libellés dans la même Devise de référence;
- E est le pourcentage de la Commission de Conversion exigible par Action; et
- F est la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'actions concernée respectivement du Nouveau Compartiment ou de la Nouvelle Catégorie, déterminée le Jour de valorisation concerné, majorée des taxes, commissions et autres frais.

12.2 Avis d'opéré

À l'issue de cette conversion d'Actions, la Société informera l'actionnaire concerné du nombre d'Actions du Nouveau Compartiment ou de la Nouvelle Catégorie obtenues par conversion et de leur prix. Des rompus d'Actions du Nouveau Compartiment ou de la Nouvelle Catégorie à la troisième décimale seront émises, la Société ayant le droit de percevoir l'ajustement.

12.3 Service de conversion planifiée

Tout actionnaire n'ayant pas demandé l'émission de certificats d'actions aura la faculté de demander à la société de procéder périodiquement à la conversion automatique des actions d'un ou plusieurs compartiments dans un ou plusieurs autres compartiments (service de

conversion planifiée). Ce service sera offert selon les modalités et conditions décrites dans le formulaire remis aux souscripteurs dans les pays où ce service sera éventuellement disponible. Les instructions de l'actionnaire devront inclure ses données personnelles, son Numéro d'identification ainsi que le nombre d'Actions qu'il souhaite convertir.

13. SUSPENSION TEMPORAIRE DES SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS

La Société n'émettra aucune Action et le droit de tout actionnaire de demander le rachat ou la conversion de ses Actions de la Société sera suspendu pendant une période où la Société a suspendu la détermination de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné en vertu des pouvoirs conférés par ses statuts et tel qu'indiqué à la Sous-section 17.2 «Suspension temporaire de la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action».

La suspension sera notifiée aux souscripteurs et aux actionnaires soumettant des Actions en vue de leur rachat ou conversion. Le retrait d'une demande de souscription, de rachat ou de conversion ne prendra effet que si l'Agent d'administration centrale a reçu une notification écrite à cet effet par courrier ou par fax avant l'expiration de la période de suspension, à défaut de quoi les demandes de souscription, de rachat et de conversion qui n'ont pas été retirées seront traitées le premier Jour de valorisation suivant la fin de la période de suspension, sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée ce Jour de valorisation.

14. PRATIQUES DE LATE TRADING ET DE MARKET TIMING

14.1 Late Trading (*opération de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée dans le prospectus de la SICAV*)

La Société détermine le prix des Actions pour l'avenir. Cela signifie qu'il est impossible de connaître à l'avance la Valeur nette d'inventaire par Action à laquelle les Actions seront achetées ou vendues (brute des Commissions de Souscription ou de Rachat telles que définies ci-après). Les demandes de souscription doivent être reçues, et ne seront acceptées pour chaque Compartiment que, conformément à l'Heure limite de souscription du Compartiment.

14.2 Market Timing (*opération d'arbitrage consistant à tirer profit d'un écart entre la valeur comptable de la SICAV et sa valeur de marché*)

La Société n'est pas destinée aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement à court terme. Les activités qui peuvent avoir une incidence défavorable sur les intérêts des actionnaires de la Société (par exemple, celles qui perturbent les stratégies d'investissement ou ont un impact sur les frais), comme les pratiques de *market timing* ou l'utilisation de la Société comme un véhicule de négociation excessive ou à court terme, sont interdites.

Tout en reconnaissant que les actionnaires peuvent légitimement avoir besoin d'ajuster leurs investissements ponctuellement, le Conseil d'administration a toute discrétion, s'il estime que ces activités ont une incidence défavorable sur les intérêts de la Société ou de ses actionnaires, pour prendre les mesures qui s'imposent pour décourager ces activités.

Par conséquent, si le Conseil d'administration détermine ou soupçonne qu'un actionnaire s'est livré à ces activités, il peut suspendre, annuler, rejeter ou traiter de toute autre manière, les demandes de souscription ou de conversion de cet actionnaire et prendre les dispositions ou mesures utiles ou nécessaires pour protéger la Société et ses actionnaires.

15. PROCÉDURES APPLICABLES AUX SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS REPRÉSENTANT 10% OU PLUS D'UN COMPARTIMENT

Si le Conseil d'administration détermine qu'il serait préjudiciable pour les actionnaires existants de la Société d'accepter une demande de souscription d'Actions d'un Compartiment représentant plus de 10% de l'actif net de ce Compartiment, il peut reporter l'acceptation de cette demande de souscription et, en consultation avec le nouvel actionnaire, peut demander à celui-ci d'échelonner sa souscription proposée sur une période convenue.

Si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour un Jour de valorisation, qui seule ou cumulée aux autres demandes ainsi reçues, représente plus de 10% de l'actif net d'un Compartiment, la Société se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans engager sa responsabilité (et si, de l'avis raisonnable du Conseil d'administration, cette mesure sert au mieux les intérêts des actionnaires restants), de réduire au prorata chaque demande pour ce Jour de valorisation de sorte qu'il n'y aura pas plus de 10% de l'actif net du Compartiment concerné qui seront rachetés ou convertis ce Jour de valorisation.

Dans la mesure où il n'est pas totalement donné effet à une demande de rachat ou de conversion ce Jour de valorisation du fait de l'exercice par la Société de ses pouvoirs de réduction au prorata des demandes, cette demande sera traitée pour le solde en suspens comme si une autre demande avait été présentée par l'actionnaire concerné pour le prochain Jour de valorisation et, si nécessaire, pour les Jours de valorisation suivants, jusqu'à ce que cette demande ait été intégralement satisfaite.

S'agissant des demandes de rachat ou de conversion reçues pour un Jour de valorisation, dans la mesure où des demandes ultérieures sont reçues pour les Jours de valorisation suivants, ces demandes ultérieures seront retardées pour donner la priorité à la satisfaction des demandes se rapportant au premier Jour de valorisation, mais sous cette réserve qu'elles sont traitées tel qu'indiqué ci-dessus.

16. COMMISSIONS

16.1 Commission de souscription

Le prix de souscription (le «**Prix de souscription**» (*Subscription Price*)) de chaque Classe d'actions de chaque Compartiment le Jour de la souscription initiale ou pendant la Période de souscription initiale sera égal au Prix de souscription initial (tel qu'indiqué à l'Annexe C), majoré d'une commission de souscription (la «**Commission de souscription**» (*Subscription Commission*)) en faveur des Distributeurs mondiaux/Distributeurs pouvant aller jusqu'à 5% au maximum du Prix de Souscription Initial. Par la suite, le Prix de Souscription de chaque Classe d'actions de chaque Compartiment sera égal à la Valeur nette d'inventaire par Action (telle que décrite à la Sous-section 10.1«Procédure de souscription»), éventuellement majorée de la Commission de souscription en faveur des Distributeurs mondiaux/Distributeurs pouvant aller jusqu'à 5% au maximum de la Valeur nette d'inventaire par Action. Le solde du paiement à la souscription, après déduction de la Commission de souscription applicable, sera affecté à l'achat d'Actions.

Les taxes, commissions et autres frais encourus respectivement dans les pays dans lesquels les Actions de la Société sont vendues seront imputés, le cas échéant, aux actionnaires.

16.2 Commission de rachat

Les positions en Actions d'une Classe peuvent être rachetées, en tout ou partie, le Jour ouvrable au Luxembourg précédant le Jour de valorisation au prix de rachat (le «**Prix de rachat**» (*Redemption Price*)) calculé sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée ce Jour de valorisation, minoré d'une commission de rachat (la «**Commission de**

rachat» (*Redemption Commission*)) pouvant aller jusqu'à 1% au maximum de la Valeur nette d'inventaire par Action pour les Classes d'actions réservées aux Investisseurs institutionnels et jusqu'à 3% au maximum de la Valeur nette d'inventaire par Action pour les Classes d'actions réservées aux Investisseurs particuliers. Cette Commission de rachat peut être appliquée en faveur des Distributeurs mondiaux/Distributeurs.

En outre et lorsque cela est spécifié à l'Annexe C pour un Compartiment particulier, une Commission de rachat peut être appliquée en faveur du Compartiment concerné. S'agissant de tous les Actionnaires effectuant le rachat de leurs Actions le même Jour de valorisation, le Conseil d'administration peut renoncer à cette Commission de rachat, dans certaines circonstances et en respectant le principe d'égalité de traitement entre les investisseurs.

16.3 Commission de conversion

Concernant la conversion, une commission de conversion pouvant aller jusqu'à 5% au maximum de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'actions du Compartiment d'origine à convertir pourra être appliquée, en faveur des Distributeurs mondiaux/Distributeurs. Cette commission sera automatiquement déduite lors du calcul du nombre d'Actions du Nouveau Compartiment.

La commission de conversion décrite ci-dessus est applicable *mutatis mutandis* pour la conversion d'Actions de la Catégorie d'origine d'une Classe d'un Compartiment en Actions de la Nouvelle Catégorie de la même Classe et du même Compartiment.

16.4 Frais de la Société

Pour les divers Compartiments et pour chaque Classe d'actions, la Société paie un total des frais exprimé en pourcentage sur une base annuelle (annualisé) (le «**Total des frais**» (*Aggregate Fee*)), tel que décrit à l'Annexe C. Sauf disposition contraire de l'Annexe C pour un Compartiment particulier, ce Total des frais peut servir à rémunérer la Société de gestion pour la gestion du compartiment, les Gestionnaires financiers, le Conseiller en Investissements, les Distributeurs mondiaux/Distributeurs et/ou tous représentants permanents dans les lieux d'enregistrement de la Société ou d'un Compartiment.

Le cas échéant, le détail des commissions à payer aux Gestionnaires financiers sur le Total des frais figure à l'Annexe C.

La Société de gestion et/ou le Gestionnaire financier peut percevoir une commission de performance pour certains Compartiments, tel qu'indiqué à l'Annexe C.

La commission de performance est calculée pour chaque période de performance. Sauf disposition contraire de l'Annexe C pour un Compartiment particulier, une période de performance est la période qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance d'un Compartiment commence à la date indiquée à l'Annexe C pour le Compartiment concerné et se termine le 31 décembre suivant. La commission de performance sera calculée séparément pour chaque Classe d'actions d'un Compartiment.

Sauf disposition contraire de l'Annexe C pour un Compartiment particulier et sous réserve des dispositions ci-dessous si un investisseur demande le rachat des Actions avant la fin de l'exercice, la commission de performance est payable annuellement pour la période écoulée, à la fin d'une période de performance.

Sauf disposition contraire de l'Annexe C, la commission de performance d'une Classe d'un Compartiment sera versée si (i) la Valeur nette d'inventaire par Action à la fin de la période de

performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment; et (ii) la différence entre la performance de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant la période de performance et la performance de l'indice de référence s'il s'agit d'un indice ou d'une composition d'indices ou des revenus composés journaliers cumulés de l'indice de référence s'il s'agit d'un taux du marché monétaire, est positive. Si les conditions susdites sont remplies, la commission de performance à payer sera calculée tel que détaillé à l'Annexe C pour la Classe du Compartiment concerné. Ces détails peuvent varier d'un Compartiment et d'une Classe à l'autre et sont expressément décrits à l'Annexe C.

Sauf disposition contraire de l'Annexe C, l'accroissement au titre de la commission de performance sera journalier si les conditions (i) et (ii) du paragraphe précédent sont remplies. À cette fin, ces conditions seront évaluées par référence à la performance de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe du Compartiment concerné par rapport à la part de la période de performance courant jusqu'au Jour de valorisation. Si l'une des conditions n'est pas remplie, aucun accroissement n'aura lieu pour le jour concerné.

La commission de performance est calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action après déduction de tous les frais et commissions (à l'exception de la commission de performance) et après ajustement au titre des souscriptions, rachats et distributions effectués pendant la période de performance concernée afin qu'ils n'aient aucune incidence sur la commission de performance à payer.

Si un investisseur demande le rachat des Actions avant la fin de l'exercice, toute commission de performance échue mais non payée relative à ces Actions sera payée au Gestionnaire financier le dernier Jour de valorisation du trimestre concerné.

En cas de résiliation du Contrat de gestion financière conclu avec un Gestionnaire financier autorisé à percevoir une commission de performance avant la fin d'une période de performance, la commission de performance au titre de cette période de performance sera calculée et versée comme si la date de résiliation était le terme de la période de performance concernée.

De plus, la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers peuvent avoir le droit de percevoir des *soft commissions* sous la forme de biens et services complémentaires tels que le conseil et la recherche, la documentation informatique relative aux logiciels spécialisés, les méthodes et instruments de performance permettant de déterminer les cours, les abonnements auprès de fournisseurs d'informations financières ou de cours. Les courtiers qui fournissent des biens et services complémentaires, la Société de gestion et/ou le Gestionnaire financier peuvent recevoir des ordres d'opérations de la Société. Les biens et services suivants sont expressément exclus des *soft commissions*: voyages, frais d'hébergement, représentation, biens et services courants liés à la gestion, aux bureaux, au matériel de bureau, frais de personnel, salaires du personnel administratif et tous les frais financiers. Les services liés aux *soft commissions* ainsi reçus par la Société de gestion et/ou le Gestionnaire financier viendront s'ajouter aux services que la Société de gestion et/ou le Gestionnaire financier doivent assurer, et ne les remplaceront pas, et les commissions de la Société de gestion et/ou du Gestionnaire financier ne seront pas minorées du fait de la perception de ces *soft commissions*. Lorsqu'ils font appel à un courtier qui offre des services liés à des *soft commissions*, la Société de gestion et/ou le Gestionnaire financier n'auront recours à ce courtier que si celui-ci n'est pas une personne physique et qu'il exécutera les opérations concernées selon le principe de la meilleure exécution, et que le fait d'utiliser ce courtier n'entraînera aucun désavantage en termes de prix. La Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers ou quiconque leur est apparenté ne tirent aucun avantage personnel des rendements financiers des commissions perçues par les courtiers ou négociateurs. Les Gestionnaires financiers communiqueront à la Société le détail des *soft commissions* qu'ils ont effectivement perçues chaque année.

Les Distributeurs mondiaux/Distributeurs peuvent redistribuer une partie de leurs commissions aux distributeurs, négociateurs, autres intermédiaires ou entités avec lesquels ils ont conclu un contrat de distribution, ou à ou au bénéfice d'un détenteur ou détenteur potentiel d'Actions.

Les Distributeurs mondiaux/Distributeurs peuvent également, sur négociations, conclure des accords particuliers (appelés les «contrats de coopération» (*co-operation agreements*), auxquels le Gestionnaire financier est partie) avec un distributeur, négociateur, autre intermédiaire, entité, détenteur ou détenteur potentiel d'Actions (ou son mandataire), en vertu desquels les Distributeurs mondiaux/Distributeurs sont autorisés à effectuer des paiements à ou au bénéfice de ce distributeur, négociateur, autre intermédiaire, entité, détenteur ou détenteur potentiel d'Actions, ces paiements représentant la rétrocession de, ou une remise sur, tout ou partie des commissions versées par la Société au Gestionnaire financier.

De plus, le Gestionnaire financier peut redistribuer une partie de ses commissions de gestion aux distributeurs mondiaux, distributeurs, négociateurs, autres intermédiaires ou entités qui l'aident dans l'exécution de ses missions ou qui fournissent des services, directement ou indirectement, aux Compartiments ou à leurs actionnaires.

Le Gestionnaire financier peut également, sur négociations, conclure des accords particuliers (appelés les «contrats de coopération») avec un distributeur mondial, distributeur, négociateur, autre intermédiaire, entité, détenteur ou détenteur potentiel d'Actions (ou son mandataire), en vertu desquels le Gestionnaire financier est autorisé à effectuer des paiements à ou au bénéfice de ce distributeur mondial, distributeur, négociateur, autre intermédiaire, entité, détenteur ou détenteur potentiel d'Actions, ces paiements représentant la rétrocession de ou une remise sur tout ou partie des commissions versées par la Société au Gestionnaire financier.

Il découle de ce qui précède que les commissions nettes effectives réputées payables par un détenteur d'Actions qui a le droit de bénéficier d'une remise en vertu des contrats décrits ci-dessus peuvent être inférieures aux commissions réputées payables par un détenteur d'Actions qui n'est pas partie à ces contrats. Ces contrats sont le reflet de conditions convenues à titre particulier entre des parties autres que la Société et, pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas, et n'est pas tenue de, veiller au respect de l'égalité de traitement entre les actionnaires par d'autres entités, dont notamment les prestataires de services de la Société qu'elle a nommés.

Sauf disposition contraire de l'Annexe C pour un Compartiment particulier, le Dépositaire peut percevoir des commissions sur les actifs de la Société, conformément au contrat correspondant entre le Dépositaire et la Société et conformément à la pratique normale du marché. Les commissions payables au Dépositaire ne dépasseront pas 0,06% par an de l'actif net moyen du Compartiment concerné. Les commissions à payer au Dépositaire comprennent les commissions qui seront versées aux correspondants du Dépositaire.

Sauf disposition contraire de l'Annexe C pour un Compartiment particulier, l'Agent d'administration centrale peut percevoir des commissions sur les actifs de la Société, conformément à la pratique normale du marché. Les commissions à payer à l'Agent d'administration centrale ne dépasseront pas 0,04% par an de l'actif net moyen du Compartiment concerné.

Sauf disposition contraire de l'Annexe C pour un Compartiment particulier, la Société de gestion peut percevoir des frais administratifs pouvant aller jusqu'à 0,08% par an des actifs de la Société.

Sauf disposition contraire de l'Annexe C pour un Compartiment particulier, toutes les commissions sont calculées et cumulées chaque Jour de valorisation et sont payables chaque trimestre pour le trimestre écoulé, à l'exception des commissions de la Société de gestion qui

sont payables chaque mois pour le mois écoulé. La Société prend en charge tous les impôts et taxes perçus sur ses actifs et revenus (dont en particulier, mais sans s'y limiter, la taxe d'abonnement et les droits de timbre à acquitter), les honoraires au titre des services juridiques et d'audit, les coûts des admissions à la cote envisagées et du maintien de ces cotations, les frais de promotion, d'impression, de reporting et d'édition (y compris les frais raisonnables de marketing et de publicité) des prospectus, Documents d'information clé pour l'investisseur, addenda, notices explicatives, déclarations d'enregistrement, certificat global le cas échéant, rapports annuels et semestriels, tous les débours raisonnables des administrateurs, tous les impôts et taxes perçus sur les actifs, les droits d'enregistrement et les autres frais payables aux autorités publiques et réglementaires dans les pays concernés, le coût des assurances, les coûts des mesures extraordinaires prises dans l'intérêt des actionnaires (dont en particulier, mais sans s'y limiter, l'obtention d'avis d'experts et la gestion des procédures judiciaires) et toutes les autres charges d'exploitation, y compris les honoraires à payer aux *trustees*, fiduciaires, banques correspondantes et agents payeurs locaux et tous autres agents auxquels la Société fait appel, les coûts d'achat et de vente des actifs, les frais, commissions de transaction et les frais de mise en conformité appliqués par les banques dépositaires ou leurs mandataires (incluant les paiements et encaissements gratuits et les débours raisonnables, c'est-à-dire les droits de timbre, les droits d'enregistrement, les commissions au titre des certificats provisoires, les frais de port spécial, etc.), les frais et commissions de courtage habituels appliqués par les banques et les courtiers au titre des opérations sur titres et transactions similaires, les commissions appliquées par un garant ou une contrepartie à une opération dérivée pour les Compartiments garantis ou structurés, les intérêts et les frais d'affranchissement, de téléphone, de fac-similé, de télex et tous les frais relatifs aux opérations sur prêts de titres (frais d'agence et frais de fonctionnement).

La répartition des coûts et frais pris en charge par la Société sera effectuée au prorata de l'actif net de chaque Compartiment conformément aux statuts de la Société.

La Société supporte les frais de constitution, dont notamment les coûts de rédaction et d'impression du Prospectus, les honoraires des actes notariés, les coûts liés à l'enregistrement de la Société auprès des autorités administratives et boursières, et les autres coûts liés à la constitution et au lancement de la SICAV. Ces coûts sont évalués à 200 000,00 EUR environ et seront amortis sur les cinq premiers exercices. Seuls les Compartiments lancés à l'origine supporteront les frais préliminaires. Les Compartiments ultérieurs ne prendront en charge que les frais préliminaires de leur propre lancement.

17. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

17.1 Définition

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'actions de chaque Compartiment est déterminée chaque jour de valorisation («**Jour de valorisation**» (*Valuation Day*)), soit un jour ouvrable au Luxembourg («**Jour ouvrable au Luxembourg**» (*Luxembourg Business Day*)), c'est-à-dire un jour ouvrable entier au Luxembourg où les banques sont ouvertes pour leurs activités (sauf si une autre fréquence de valorisation est précisée pour un Compartiment particulier à l'Annexe C).

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'actions de chaque Compartiment est exprimée dans la Devise de référence du Compartiment. Le Conseil d'administration peut cependant décider de calculer la Valeur nette d'inventaire de certains Compartiments/Classes d'actions dans l'Autre devise de libellé, tel que détaillé à l'Annexe C pour les Compartiments/Classes d'actions concerné(e)s. La VNI calculée dans l'Autre devise de libellé est l'équivalent de la VNI dans la Devise de référence du Compartiment, convertie au taux de change en vigueur. Les Compartiments sont valorisés tous les jours et la Valeur nette

d'inventaire par Action de chaque Classe d'actions de chaque Compartiment est déterminée chaque Jour de valorisation au Luxembourg.

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'actions de chaque Compartiment est déterminée en divisant la valeur du total des actifs du Compartiment concerné dûment attribuables à cette Classe, minorée des passifs de ce Compartiment dûment attribuables à cette Classe par le nombre total d'Actions de cette Classe en circulation le Jour de valorisation concerné.

Le Prix de Souscription et le Prix de rachat des différentes Classes d'actions seront différents pour chaque Compartiment en raison des différences existant de structure des frais et/ou de la politique de distribution de chaque Classe.

La valorisation de la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'actions de chaque Compartiment s'effectue de la manière suivante.

Les actifs de la Société sont réputés inclure:

- (i) toute la trésorerie en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus y afférents;
- (ii) les effets et billets à vue exigibles et les créances (y compris les produits des titres vendus mais pas encore livrés);
- (iii) les obligations, billets à terme, certificats de dépôt, actions, titres participatifs, titres obligataires, obligations non garanties, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements d'une manière compatible avec le paragraphe (a) ci-dessous au titre des fluctuations de la valeur de marché des titres résultant de la négociation hors dividendes, hors droits, ou de pratiques similaires);
- (iv) tous les dividendes en actions, dividendes en numéraire et distributions d'espèces perçus par la Société, dans la mesure où elle dispose raisonnablement des informations y afférentes;
- (v) tous les intérêts courus sur les actifs portant intérêt détenus par la Société, sauf dans la mesure où ils sont inclus ou reflétés dans le montant en principal des actifs en question;
- (vi) les frais préliminaires de la Société, dont notamment le coût de l'émission et de la distribution des Actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- (vii) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme (*forward*), swaps et options d'achat ou de vente pour lesquels la Société a des positions ouvertes; et
- (viii) tous les autres actifs de tous types et toutes natures, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs est déterminée comme suit:

- (ix) la valeur de la trésorerie en caisse ou en dépôt, des effets et billets à vue exigibles et des créances, charges payées d'avance, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus mais pas encore reçus, est réputée être leur montant total, sauf dans le cas où le versement ou la réception en totalité de ce montant est peu probable, auquel cas

leur valeur est déterminée après avoir appliqué la décote qui peut être considérée appropriée dans ce cas pour refléter leur vraie valeur;

- (x) la valeur des actifs financiers cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tels que définis à l'Annexe A) ou sur un autre marché réglementé seront valorisés à leurs derniers cours disponibles, ou, s'il existe plusieurs de ces marchés, sur la base de leurs derniers cours disponibles sur le marché principal de l'actif concerné;
- (xi) si les actifs ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché réglementé ou sur un autre marché réglementé ou si, de l'avis du Conseil d'administration, le dernier cours disponible ne reflète pas véritablement la juste valeur de marché de l'actif concerné, la valeur de cet actif sera définie par le Conseil d'administration sur la base des produits de cession raisonnablement prévisibles, déterminés avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration;
- (xii) la valeur de liquidation des contrats à terme standardisés (*futures*), des contrats à terme (*forward*) ou des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé ou sur un autre marché réglementé désigne leur valeur de liquidation nette, déterminée conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration, appliquées de la même manière pour chaque type de contrat différent. La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés (*futures*), des contrats à terme (*forward*) ou des contrats d'option négociés sur un Marché réglementé ou sur tout autre marché réglementé est basée sur leurs derniers prix de règlement sur les Marchés réglementés et autres marchés réglementés sur lesquels les contrats à terme standardisés (*futures*), des contrats à terme (*forward*) ou contrats d'option en question sont négociés par la Société; étant cependant précisé que si un contrat à terme standardisé (*futures*), un contrat à terme (*forward*) ou un contrat d'option ne peut pas être liquidé le jour où l'actif net est déterminé, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat est la valeur que le Conseil d'administration peut estimer juste et raisonnable;
- (xiii) la Valeur nette d'inventaire par Action d'un Compartiment de la Société peut être déterminée en appliquant la méthode de l'amortissement du coût (*amortised cost method*) à tous les investissements assortis d'une date d'échéance à court terme connue. Selon cette méthode, l'investissement est valorisé selon son coût et en supposant un taux constant par la suite jusqu'à l'échéance de la décote ou prime éventuelle, quel que soit l'impact de la fluctuation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des investissements. Si cette méthode offre un degré de certitude concernant la valorisation, elle peut cependant entraîner des périodes pendant lesquelles la valeur, telle que déterminée par l'amortissement du coût, est supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait l'investissement en question. Le Conseil d'administration évaluera en permanence cette méthode de valorisation et recommandera des changements, si nécessaire, pour veiller à ce que les investissements du Compartiment concerné soient valorisés à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration. Si le Conseil d'administration estime qu'une déviation par rapport au coût amorti par action peut entraîner une dilution importante ou un autre résultat inéquitable pour les actionnaires, le Conseil d'administration prend les mesures correctives, le cas échéant, qu'il estime appropriées pour éliminer ou réduire, dans la mesure du possible, la dilution ou les résultats inéquitables;
- (xiv) le Compartiment concerné conserve, en principe, dans son portefeuille les investissements déterminés par la méthode de l'amortissement du coût jusqu'à leur date d'échéance respective;

- (xv) les swaps de taux d'intérêt seront valorisés à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicable. Les swaps liés aux indices et aux instruments financiers seront valorisés à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou à l'instrument financier concerné. La valorisation du contrat de swap lié aux indices et aux instruments financiers est basée sur la valeur de marché de l'opération de swap en question, établie de bonne foi conformément aux procédures fixées par le Conseil d'administration;
- (xvi) tous les autres actifs sont valorisés à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration;
- (xvii) le Conseil d'administration a toute discrétion pour autoriser le recours à une autre méthode de valorisation s'il estime que cette valorisation reflète mieux la juste valeur d'un actif de la Société.

Les passifs de la Société sont réputés inclure:

- (xviii) tous les prêts, effets et dettes exigibles;
- (xix) tous les intérêts courus sur les prêts de la Société (y compris les commissions d'engagement courues au titre de ces prêts);
- (xx) tous les frais administratifs courus ou exigibles (y compris le Total des frais et les autres commissions en faveur de tiers);
- (xxi) tous les engagements connus, actuels et futurs, y compris toutes les obligations contractuelles échues portant sur le paiement de sommes d'argent ou de biens;
- (xxii) une provision suffisante pour taxes et impôts futurs sur la base du capital et des revenus le Jour de valorisation concerné, tels que ponctuellement déterminés par la Société, et les autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Conseil d'administration; et
- (xxiii) tous les autres passifs de la Société de quelque type et nature que ce soit, à l'exception des passifs représentés par les Actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces passifs, la Société tient compte de tous les frais à payer et de tous les coûts encourus par la Société, qui comprennent le Total des frais, les commissions payables à ses administrateurs (y compris tous les débours raisonnables), à la Société de gestion, aux conseillers en investissements (le cas échéant), aux gestionnaires ou sous-gestionnaires financiers (le cas échéant), aux comptables, à la banque dépositaire, à l'agent administratif, aux mandataires sociaux, aux agents domiciliataires, aux agents payeurs, aux teneurs de compte, aux agents de transfert, aux représentants permanents dans les lieux d'enregistrement, aux distributeurs mondiaux, aux distributeurs, aux *trustees*, aux fiduciaires, aux banques correspondantes et à tout autre mandataire auquel la Société fait appel, les honoraires au titre des services juridiques et comptables, les coûts des admissions à la cote envisagées et du maintien de ces cotations, les frais de promotion, d'impression, de reporting et d'édition (y compris les frais raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression dans différentes langues) des prospectus, Documents d'information clé pour l'investisseur, addenda, notices explicatives, déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semestriels, tous les impôts et taxes perçus sur les actifs et les revenus de la Société (en particulier la taxe d'abonnement et les droits de timbre à acquitter), les droits d'enregistrement et autres frais payables aux autorités administratives et de tutelle dans les pays concernés, le coût des assurances, les coûts des mesures extraordinaires prises dans l'intérêt des

actionnaires (dont notamment, mais sans s'y limiter, l'obtention d'avis d'experts et la gestion des procédures judiciaires) et toutes les autres charges d'exploitation, y compris les coûts d'achat et de vente des actifs, les frais et commissions de transaction habituels appliqués par les banques dépositaires ou leurs agents (dont notamment les paiements et encaissements gratuits et les débours raisonnables, c'est-à-dire les droits de timbre, les coûts d'enregistrement, les commissions au titre des certificats provisoires, les frais de port spécial, etc.), les frais et commissions de courtage habituels appliqués par les banques et les courtiers au titre des opérations sur titres et transactions similaires, les intérêts et les frais d'affranchissement, de téléphone, de fac-similé, de télex et tous les frais relatifs aux opérations sur prêts de titres (frais d'agence et frais de fonctionnement). La Société peut calculer les charges administratives et autres frais à caractère régulier ou récurrent sur la base d'un montant estimé à l'avance pour les périodes annuelles ou autres, qu'elle peut comptabiliser à parts égales pendant cette période.

L'actif net de la Société est à tout moment égal au total de l'actif net des différents Compartiments.

Pour déterminer la Valeur nette d'inventaire par Action, les produits et les charges sont traités comme courant chaque jour.

17.2 Suspension temporaire de la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action d'un ou de plusieurs Compartiments ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de Classes d'actions dans les situations suivantes:

- (xxiv) pendant une période où l'un des principaux marchés boursiers ou autres marchés sur lesquels une part substantielle des investissements de la Société attribuables au Compartiment concerné ponctuellement est cotée ou négociée, est fermé en dehors des congés ordinaires, ou, pendant laquelle les opérations sur ces investissements sont soumises à restriction ou suspendues, à condition que la restriction ou suspension ait une incidence sur la valorisation des investissements de la Société attribuables au Compartiment concerné cotés sur ce marché;
- (xxv) pendant la durée d'une situation qui constitue une urgence de l'avis du Conseil d'administration, et en conséquence de laquelle la cession ou la valorisation des actifs détenus par la Société attribuables au Compartiment concerné serait impossible;
- (xxvi) pendant une panne affectant les moyens de communication ou de calcul qui sont utilisés en temps normal pour déterminer le prix ou la valeur des investissements du Compartiment concerné ou le prix ou la valeur actuels sur un marché boursier ou un autre marché des actifs attribuables à ce Compartiment;
- (xxvii) pendant une période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds aux fins d'effectuer des paiements au titre du rachat d'Actions de ce Compartiment, ou, pendant laquelle le transfert de fonds intervenant dans la réalisation ou l'achat d'investissements ou de paiements dus au titre du rachat d'Actions ne peut pas, de l'avis du Conseil d'administration, être effectué aux taux de change normaux;
- (xxviii) lorsque, pour une autre raison, les cours des investissements détenus par la Société attribuables à ce Compartiment ne peuvent pas être établis rapidement ou précisément; ou

(xxix) à la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires en vue de la liquidation de la Société.

La suspension d'un Compartiment n'a aucune incidence sur la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action ou sur l'émission, le rachat et la conversion d'Actions d'un autre Compartiment qui ne fait l'objet d'aucune suspension.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion sont irrévocables sauf en cas de suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action.

La notification indiquant le début et la fin d'une période de suspension sera publiée au Luxembourg dans un quotidien et dans tous autres journaux sélectionnés par le Conseil d'administration, ainsi que dans les publications officielles précisées pour les pays respectifs dans lesquels les Actions de la Société sont vendues. L'autorité de tutelle luxembourgeoise ainsi que les autorités compétentes des États membres de l'Union européenne dans lesquels les Actions de la Société sont commercialisées, seront informées des suspensions. Les souscripteurs ou actionnaires, selon le cas, faisant une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions du ou des Compartiments concernés en recevront également notification.

18. REGROUPEMENT D'ACTIFS

En vue de réduire les charges d'exploitation administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs d'un Compartiment seront gérés en commun avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes qui suivent, les mots «entités cogérées» (*co-managed entities*) renvoient aux Compartiments et à toutes les entités avec et entre lesquels il existe un accord de cogestion et les termes «actifs cogérés» (*co-managed assets*) se réfèrent à la totalité des actifs de ces entités cogérées qui sont gérés en commun en vertu du même accord de cogestion.

Conformément à l'accord de cogestion, le Gestionnaire financier aura le droit de prendre, sur une base consolidée pour les entités cogérées concernées, des décisions d'investissement, de cession et de réajustement de portefeuille qui auront une influence sur la composition des actifs du Compartiment. Chaque entité cogérée détient une partie des actifs cogérés correspondant à la part que représente son actif net dans la valeur totale des actifs cogérés. Cette détention proportionnelle est applicable à chaque et toute ligne d'investissement détenue ou achetée dans le cadre de la cogestion. Les décisions d'investissement et/ou de cession n'ont aucune incidence sur ces proportions et les investissements supplémentaires sont répartis entre les entités cogérées selon les mêmes proportions, et les actifs vendus sont prélevés proportionnellement aux actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

Concernant les nouvelles souscriptions d'actions de l'une des entités cogérées, les produits de souscription sont répartis entre les entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de l'augmentation de l'actif net de l'entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions, et toutes les lignes d'investissement sont modifiées par le transfert d'actifs entre les entités cogérées en vue de leur ajustement aux proportions modifiées. De même, pour les rachats d'actions de l'une des entités cogérées, les liquidités nécessaires peuvent être prélevées sur les liquidités détenues par les entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de la réduction de l'actif net de l'entité cogérée qui est concernée par les rachats et, dans ce cas, toutes les lignes d'investissement sont ajustées pour tenir compte de la modification des proportions. Les actionnaires doivent être conscients qu'en l'absence d'action spécifique du Conseil d'administration de la Société ou de ses mandataires désignés, l'accord de cogestion peut avoir pour conséquence de soumettre la composition des actifs d'un Compartiment aux conséquences d'événements attribuables aux autres entités cogérées tels que les souscriptions

et les rachats. Ainsi, toutes autres choses étant égales par ailleurs, les souscriptions reçues par une entité avec laquelle un Compartiment est cogéré conduiront à une augmentation de la réserve de liquidités du Compartiment. Inversement, les rachats effectués au titre d'une entité avec laquelle un Compartiment est cogéré conduiront à une réduction de la réserve de liquidités du Compartiment. Les souscriptions et les rachats peuvent cependant être conservés dans le compte spécifique ouvert pour chaque entité cogérée en dehors de l'accord de cogestion, par lequel les souscriptions et rachats doivent transiter. La possibilité d'attribuer les souscriptions et rachats importants à ces comptes spécifiques ainsi que la possibilité pour le Conseil d'administration de la Société ou ses mandataires désignés de décider, à tout moment, de mettre un terme à la participation d'un Compartiment à l'accord de cogestion, permettent au Compartiment d'éviter les réajustements de son portefeuille s'il est probable que ces ajustements auront des conséquences sur les intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Si une modification de la composition des actifs du Compartiment résultant de rachats ou du paiement de frais et coûts propres à une autre entité cogérée (c'est-à-dire qui ne sont pas imputables au Compartiment) est susceptible d'entraîner une violation des restrictions d'investissement applicables au Compartiment, les actifs correspondants seront exclus de l'accord de cogestion avant l'exécution de la modification afin qu'ils ne soient pas concernés par les ajustements qui en découleront.

Les actifs cogérés d'un Compartiment ne sont gérés qu'avec des actifs destinés à être investis conformément à des objectifs d'investissement identiques à ceux qui s'appliquent aux actifs cogérés de ce Compartiment, afin de veiller à ce que les décisions d'investissement soient entièrement compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment. Les actifs cogérés d'un Compartiment ne sont gérés qu'avec des actifs pour lesquels le Dépositaire agit également comme dépositaire afin de veiller à ce que le Dépositaire soit capable, à l'égard de la Société, d'assurer toutes ses fonctions et responsabilités conformément à la Loi OPC concernant les organismes de placement collectif. À tout moment, le Dépositaire tient les actifs de la Société séparés des actifs des autres entités cogérées, et doit donc pouvoir à tout moment identifier les actifs de la Société. Comme les entités cogérées peuvent appliquer des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement de l'un des Compartiments, il est possible que la politique commune mise en œuvre soit plus restrictive que celle d'un Compartiment.

À tout moment, le Conseil d'administration peut décider, sans préavis, de résilier l'accord de cogestion.

À tout moment, les actionnaires peuvent contacter le siège social de la Société pour s'informer du pourcentage des actifs placés sous cogestion et des entités avec lesquelles il existe un accord de cogestion au moment de leur demande. Les rapports annuels et semestriels communiquent la composition et les pourcentages des actifs cogérés.

19. FISCALITÉ – DROIT APPLICABLE

19.1 La Société

À la date de ce Prospectus, la Société n'est redevable d'aucun impôt au Luxembourg, à l'exception d'un impôt forfaitaire unique de 1 200,00 EUR qui a été acquitté au moment de sa constitution et d'une taxe d'abonnement annuelle calculée et payable à la fin de chaque trimestre au taux de 0,01 pour-cent de l'actif net de la Classe ou du Compartiment concerné pour les Actions des Classes institutionnelles (c'est-à-dire les Classes A, B, C, F), ou des Compartiments institutionnels ou des Compartiments Monétaires. Pour les Classes d'actions ou Compartiments offerts aux investisseurs particuliers (c'est-à-dire les Classes D et E), la *taxe d'abonnement* annuelle sera calculée au taux de 0,05 pour-cent de l'actif net de la Classe ou du Compartiment concerné.

Les produits des investissements issus des paiements de dividendes et d'intérêts perçus par la Société peuvent faire l'objet de retenues à la source à des taux variés. Généralement, ces retenues à la source ne sont pas récupérables. Les Compartiments peuvent être assujettis à certains autres impôts étrangers.

19.2 Actionnaires

Sous réserve des dispositions de la Section 18.3 ci-dessous, les actionnaires ne sont pas assujettis à l'impôt sur les plus-values ou sur les revenus, ni aux retenues à la source au Luxembourg (certaines exceptions peuvent s'appliquer, principalement aux actionnaires qui sont domiciliés, résidents ou ont un établissement permanent au Luxembourg).

19.3 Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne

19.3.1 Principes généraux

Le 3 juin 2003, le Conseil des Ministres des Finances et de l'Économie de l'Union européenne a adopté une nouvelle directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (la «**Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne**» (*EU Savings Directive*)). La Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne est appliquée par les États membres depuis le 1^{er} juillet 2005 et a été transposée au Luxembourg par la loi du 21 juin 2005 (la «**Loi**» (*Law*)). D'après la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, chaque État membre est tenu de communiquer à l'administration fiscale d'un autre État membre les informations sur les paiements d'intérêts ou les autres revenus similaires versés par un agent payeur au sens de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne à une personne physique ou à certains types d'entités appelées des «entités résiduelles» (*residual entities*) résidente(s) de cet autre État membre (ou certains territoires dépendants et associés).

Cependant, pendant une période de transition, l'Autriche et le Luxembourg sont autorisés à appliquer un système d'échange d'informations volontaire selon lequel, si un propriétaire réel (*beneficial owner*) ne respecte pas l'une des deux procédures d'échange d'informations, l'État membre prélèvera une retenue à la source sur les paiements versés à ce propriétaire réel (*beneficial owner*). Le système de retenue à la source s'appliquera pendant une période de transition pendant laquelle le taux de retenue à la source sera de 15% du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2008, de 20% du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011 et de 35% à partir du 1^{er} juillet 2011. La période de transition commence le 1^{er} juillet 2005 et se termine à la fin de la première année budgétaire suivant l'accord de certains pays n'appartenant pas à l'UE sur l'échange d'informations relatives à ces paiements. Voir «*Directive européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive du Conseil 2003/48/CE)*».

Également à partir du 1^{er} juillet 2005, certains pays n'appartenant pas à l'UE (Suisse, Andorre, Liechtenstein, Monaco et San Marin) ainsi que certains territoires dépendants ou associés de certains États membres, ont accepté d'adopter des mesures similaires (soit l'échange d'informations, soit la retenue à la source transitoire) en ce qui concerne les paiements versés par un agent payeur situé dans sa juridiction à, ou recouverts par un tel agent payeur pour, une personne physique ou une entité résiduelle située dans un État membre. De plus, le Luxembourg a conclu des accords réciproques d'échange d'informations ou de retenue à la source transitoire avec certains de ces territoires dépendants ou associés (Jersey, Guernesey, l'Île de Man, Montserrat, Îles Vierges Britanniques, Antilles Néerlandaises et Aruba) pour les

paiements versés par un agent payeur situé au Luxembourg à, ou recouverts par un tel agent payeur pour, une personne physique ou une entité résiduelle située dans l'un de ces territoires.

19.3.2 Règles applicables aux Compartiments

Dans le contexte des fonds luxembourgeois, la Loi qualifie d'intérêts (i) les revenus distribués par les Compartiments ou (ii) les revenus réalisés lors du rachat, de la vente ou du remboursement des Actions.

L'impact de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne sur les revenus issus de la distribution et du rachat, de la vente ou du remboursement d'Actions dépend de deux principes de base: (i) le critère de la composition des actifs et (ii) le principe de la transparence.

Le critère la composition des actifs prévoit que: (i) si un Compartiment investit 15% ou moins de ses actifs en titres de créance, la distribution et les bénéfices issus du rachat, de la vente ou du remboursement des Actions sortent du champ de la retenue à la source (règle *de minimis*), (ii) si un Compartiment investit plus de 15% et jusqu'à 40% de ses actifs en titres de créance, la distribution entre dans le champ de la retenue à la source (mais pas les bénéfices issus du rachat, de la vente ou du remboursement d'Actions) et (iii) si un Compartiment investit plus de 40% de ses actifs en titres de créance, les bénéfices réalisés lors de la distribution et du rachat, de la vente ou du remboursement entrent dans le champ de la retenue à la source. Selon la Loi, le critère de la composition des actifs peut être déterminé par référence à la politique d'investissement d'un Compartiment donné et, à défaut, par référence à la composition réelle de ses actifs.

D'après le principe de transparence, lorsqu'un Compartiment donné entre dans le champ de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne sur la base du critère de la composition des actifs (voir ci-dessus), la retenue à la source doit être prélevée sur la part de la distribution ou des bénéfices issus du rachat, de la vente ou du remboursement résultant des paiements d'intérêts accumulés perçus par ce Compartiment. Lorsqu'un agent payeur ne dispose d'aucun élément d'information concernant la part des revenus provenant de paiements d'intérêts, le montant global des revenus est considéré comme un paiement d'intérêts.

- 19.4 Les investisseurs potentiels doivent s'informer et, si besoin est, solliciter des avis juridiques sur les dispositions légales et réglementaires, en particulier fiscales (mais aussi celles relatives aux mesures de contrôle des changes et au statut de Personne non-autorisée) applicables à la souscription, à l'achat, à la détention, à la conversion et au rachat des Actions dans le pays dont ils sont ressortissants, où ils sont résidents ou domiciliés ainsi qu'à leur situation fiscale actuelle (en particulier au regard de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne) et à la situation fiscale actuelle de la Société au Luxembourg.

19.5 Droit applicable

Le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg est le tribunal compétent en cas de litige, quel qu'il soit, entre les actionnaires et la Société. Le droit luxembourgeois est le droit applicable. La version anglaise de ce Prospectus fait foi et l'emporte en cas de contradiction avec la traduction dudit Prospectus.

Les règles présentées dans ce Prospectus se fondent sur les lois et pratiques en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg à la date de ce Prospectus, sous réserve de tout changement apporté à ces lois et pratiques.

19.6 Retenue d'impôt et obligation de déclaration aux États-Unis en vertu du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA » Loi sur de la conformité fiscale des comptes à l'étranger)

Les dispositions FATCA de la Loi sur les incitations à l'embauche pour restaurer l'emploi aux États-Unis de 2010 (« Loi HIRE ») représentent un régime de déclaration de renseignements expansif adopté par les États-Unis (« US ») visant à assurer que les investisseurs américains détenant des actifs financiers en dehors des États-Unis soient déclarés ou reportés par les établissements financiers à l'Internal Revenue Service (« IRS » Administration fiscale interne) des États-Unis comme une garantie contre l'évasion fiscale hors des États-Unis. À la suite de la Loi HIRE, et dans le but de décourager les institutions financières non américaines de rester en dehors de ce régime, tous les titres américains détenus par une institution financière qui n'entre pas dans et ne se conforme pas au régime seront soumis à une retenue d'impôt des États-Unis de 30% sur le produit brut des ventes ainsi que les revenus. Ce régime entrera en vigueur par étapes entre le 1er Juillet 2014 et le 1er Janvier 2017.

L'Accord intergouvernemental de modèle I entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg en vue d'améliorer le respect de l'impôt international et d'appliquer la loi FATCA (Loi sur de la conformité fiscale des comptes à l'étranger) a été signé le 28 Mars 2014 au Luxembourg. Selon les termes de l'Accord intergouvernemental (« AIG »), la Société sera tenue de se conformer aux dispositions de la FATCA selon les termes de l'AIG et selon les termes de la législation luxembourgeoise de mise en œuvre de l'AIG (la « Législation AIG du Luxembourg »), plutôt que selon les termes du Règlement du Trésor américain sur l'application de la FATCA. Dans le cadre de l'AIG, les institutions financières résidentes au Luxembourg qui sont conformes aux exigences de la législation AIG du Luxembourg seront traitées comme étant conformes à la FATCA et, par conséquent, ne seront pas assujetties à la retenue d'impôt en vertu de la FATCA (« Retenue FATCA »). La Société sera considérée comme une institution financière résidant au Luxembourg qui devra se conformer aux exigences de la législation AIG du Luxembourg et, à la suite de cette mise en conformité, la Société ne devrait pas être soumise à la retenue FATCA.

Dans le cadre de la législation luxembourgeoise de l'AIG, la Société par l'intermédiaire de la Société de gestion sera tenue de faire rapport aux autorités fiscales luxembourgeoises de certains avoirs détenus par, et de paiements effectués à (a) certains investisseurs américains, (b) certains investisseurs entité étrangère sous contrôle américain et (c) certaines institutions financières investisseurs non-US qui ne sont pas conformes aux termes de la législation AIG au Luxembourg. En vertu de la législation de l'AIG au Luxembourg, ces informations seront signalées en avant par les autorités fiscales luxembourgeoises à l'IRS américain dans le cadre des dispositions d'échange de renseignements généraux de la Convention fiscale entre les États-Unis et le Luxembourg. Le premier rapport aux autorités fiscales luxembourgeoises devrait avoir lieu en 2015, à l'égard de 2014.

D'autres accords intergouvernementaux supplémentaires semblables à l'AIG ont été conclus ou sont en cours de discussion avec d'autres administrations des États-Unis. Les investisseurs qui détiennent des investissements via des distributeurs qui ne sont pas au Luxembourg ou dans un autre pays d'AIG devront vérifier auprès de ce distributeur en ce qui concerne l'intention du distributeur de se conformer à la FATCA. Des informations supplémentaires concernant certains investisseurs peuvent être requises par la Société de gestion ou les distributeurs en vue de se conformer à leurs obligations en vertu de la FATCA ou sous un AIG applicable.

La portée et l'application de la retenue FATCA et l'obligation de déclaration de renseignements en conformité aux termes de la loi FATCA et des AIG sont soumises à l'examen par les États-Unis, le Luxembourg et les autres gouvernements de l'AIG et les règles peuvent changer. Les investisseurs devraient communiquer avec leurs propres conseillers fiscaux au sujet de l'application de la FATCA à leurs circonstances particulières.

Pour être conforme à la FATCA, la Société de gestion et/ou l'Administration centrale, les distributeurs et les agents payeurs locaux ont mis en place un jeu de règles anti-blanchiment d'argent et de processus connaissez votre client adéquats (AML/KYC) et les nouveaux investisseurs ne seront acceptés que si certaines conditions sont remplies. En effet, les investisseurs potentiels sont tenus de fournir certains documents et une auto-certification à l'Administration centrale, aux distributeurs et agents payeurs locaux. Cette documentation, qui peut varier selon la législation locale applicable à l'investisseur potentiel, est obligatoire; le document le plus commun étant un formulaire de demande ou d'abonnement. En conséquence, si l'investisseur potentiel refuse de fournir ces documents, l'Administration centrale, les distributeurs et les agents payeurs locaux refuseront la souscription de cet investisseur.

En cas d'auto-certification, la Société de gestion et/ou l'Administration centrale, les distributeurs et agents payeurs locaux doivent évaluer un « caractère raisonnable » aux fins de la FATCA. « Caractère raisonnable » signifie que le recoupement sera fait entre les informations, les indices US (tels que définis ci-dessous), l'auto-certification et les informations recueillies par les règles AML/KYC. En cas d'incohérence détectée dans les informations contenues dans l'auto-certification, des précisions supplémentaires seront nécessaires. Dans le cas où la demande serait rejetée, l'investisseur ne sera pas accepté.

Sur la base de la documentation reçue, une vérification du statut (Personne Américaine ou Personne non-Américaine) sera effectuée.

Tout investisseur doit être conscient du fait que la Société de Gestion et la Société se conformeront à la législation FATCA et à la législation de l'AIG du Luxembourg.

En conséquence, l'Administration centrale, les distributeurs et les agents payeurs locaux vont surveiller toutes les données fournies par un investisseur de temps à autre afin de vérifier si tout changement de situation (Indices US) à des fins de FATCA se produit, ce changement pourrait entraîner la classification des investisseurs comme Personne américaine ou non et l'investisseur acceptera de leur fournir les documents demandés.

Nonobstant ce qui précède, l'investisseur communiquera à l'Administration centrale, aux distributeurs et agents payeurs locaux par écrit tout changement de situation dans son statut (Indices US) en temps opportun et en tout cas au plus tard 90 jours ouvrables suivant la date du changement de circonstances et leur fournira la documentation pertinente prouvant ledit changement de circonstances.

Liste des Indices US - fournie pour information et sous réserve de modification

Tout investisseur individuel communiquera à l'Administration Centrale, aux distributeurs et aux agents payeurs locaux, en temps opportun, un changement dans les informations suivantes :

- Citoyenneté ou résidence aux États-Unis ;
- Adresse de résidence et adresse postale aux États-Unis (y compris une boîte postale américaine) ;
- Numéro de téléphone aux États-Unis ;
- Instruction permanente de paiement des montants sur un compte tenu aux États-Unis ;
- Procuration ou autorité signataire accordée à une personne avec une adresse US ;
- Adresse « au soin de » ou « retenue du courrier » qui est la seule adresse fournie par l'investisseur.

Toute entreprise investisseuse communiquera à l'Administration Centrale, aux distributeurs et aux agents payeurs locaux, en temps opportun, un changement de son lieu de constitution ou d'organisation aux États-Unis ou un changement dans une adresse américaine.

Les investisseurs qui ne respectent pas leurs obligations de communication de changement de situation décrites ci-dessus seront soumis à déclaration à l'administration fiscale locale et, à ce titre, seront considérés comme « comptes à déclarer aux États-Unis »

20. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET RAPPORTS

20.1 Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société le dernier mardi du mois d'avril de chaque année (sauf si cette date tombe un jour férié, auquel cas l'assemblée se tiendra le Jour ouvrable au Luxembourg qui suit) à 10 heures. Les avis de convocation à toutes les assemblées générales sont envoyés par courrier à tous les actionnaires enregistrés, à leur adresse portée au registre, au moins huit jours avant l'assemblée. L'avis indique le lieu et l'heure de l'assemblée ainsi que les conditions d'admission, contient l'ordre du jour et renvoie aux prescriptions du droit luxembourgeois en matière de quorum et de majorités requis à l'assemblée. Dans la mesure requise par le droit luxembourgeois, d'autres avis seront publiés dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois.

20.2 Droits des investisseurs

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne pourra faire valoir pleinement ses droits directement à l'encontre de la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que s'il est enregistré lui-même et sous son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par l'entremise d'un intermédiaire agissant en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il est possible que ce dernier ne puisse pas exercer directement certains des droits des actionnaires à l'encontre de la Société. Les investisseurs sont invités à prendre conseil quant à leurs droits.

20.3 Rapports annuels et semestriels

Les Rapports annuels audités et les Rapports semestriels non-audités seront envoyés aux actionnaires et seront mis à la disposition du public pour consultation au siège social de la Société, de l'Agent d'administration centrale et des Distributeurs mondiaux/Distributeurs, et le dernier Rapport annuel est disponible au moins huit jours avant l'assemblée générale annuelle.

L'exercice de la Société se termine le 31 décembre de chaque année.

La devise de consolidation de la Société est l'EURO («EUR»).

21. LIQUIDATION – FERMETURE ET FUSION DE COMPARTIMENTS

21.1 Dissolution et liquidation de la Société

A tout moment, la Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, telles que définies par les statuts de la Société.

Chaque fois que le capital devient inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la Loi sur les OPC, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est requis, statue à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société est également soumise à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital devient inférieur au quart du capital minimum. Dans ce cas, l'assemblée se tient sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des voix présentes et représentées à l'assemblée.

La convocation à l'assemblée doit se faire de façon à ce que l'assemblée se tienne dans le délai de 40 jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du minimum légal, selon le cas.

La Société cesse d'émettre de nouvelles Actions à la date de publication de l'avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires à laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sont proposées. L'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les actifs de la Société, sous la supervision de l'autorité de tutelle compétente dans l'intérêt des actionnaires. Les liquidateurs distribuent les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de tous les frais de liquidation, entre les détenteurs d'Actions de chaque Classe conformément à leurs droits respectifs. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires à l'issue du processus de liquidation sont déposés, conformément au droit luxembourgeois, à la Caisse de Consignations au Luxembourg jusqu'à l'extinction de la période limitée réglementaire.

21.2 Fermeture d'un Compartiment

Si pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs d'un Compartiment a diminué et atteint un montant déterminé par le Conseil d'administration ponctuellement comme étant le niveau minimum pour que ce Compartiment puisse être exploité de manière efficace sur le plan financier, ou si un changement dans la situation économique ou politique liée au Compartiment concerné aura des conséquences défavorables significatives sur les investissements de ce Compartiment, le Conseil d'administration peut décider de proposer aux actionnaires de ce Compartiment la conversion de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment, aux conditions fixées par le Conseil d'administration, ou, de procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions des Classes concernées émises dans ce Compartiment, à la Valeur nette d'inventaire par Action (en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des frais de réalisation), déterminée le Jour de valorisation où cette décision prend effet.

La Société remet une notification aux détenteurs d'Actions du Compartiment concerné avant la date d'effet du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons et la procédure concernant les opérations de rachat. Les actionnaires enregistrés reçoivent une notification écrite. La Société informe les détenteurs d'Actions au porteur par voie de publication d'un avis dans des journaux qui seront déterminés par le Conseil d'administration.

Sauf décision contraire dans l'intérêt de, ou pour maintenir l'égalité de traitement entre, les actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais (mais en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des frais de réalisation) avant la date d'effet du rachat obligatoire.

Les demandes de souscription sont suspendues à compter du moment de l'annonce de la fermeture, de la fusion ou du transfert du Compartiment concerné.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires détenant les Actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'administration, procéder au rachat de toutes les Actions de ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la Valeur nette d'inventaire par Action de leurs Actions (en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des frais de réalisation) déterminée le Jour de valorisation où cette décision prend effet. Les

conditions de quorum ne s'appliquent pas à l'assemblée générale des actionnaires, qui statue par voie de résolution adoptée à la majorité simple des voix présentes et représentées.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs propriétaires lors de l'exécution du rachat seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour le compte des personnes qui y ont droit.

Toutes les Actions rachetées sont annulées par la Société.

21.3 Fusion, scission ou transfert de Compartiments

Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut, en tant que de besoin, fusionner ou scinder un Compartiment ou transférer un ou plusieurs Compartiments dans un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger. En cas de fusion ou de division de Compartiments, les actionnaires existants des Compartiments concernés ont le droit d'exiger, dans le délai d'un mois suivant la notification de cet événement, le rachat sans frais de leurs Actions par la Société. Toute fusion, au sens de l'article 1 (20) de la Loi OPC, sera réalisée conformément au chapitre 8 de la Loi OPC.

En vertu de l'article 66 (4) de la Loi OPC, le Conseil d'administration fixera la date d'entrée en vigueur de toute fusion de la Société avec un autre OPCVM.

22. INFORMATIONS MISES À LA DISPOSITION DU PUBLIC

22.1 Documents disponibles pour consultation

Les documents suivants peuvent être consultés sans frais pendant les heures normales de bureau des jours de semaine (hors samedi et jours fériés) au siège social de la Société:

- les statuts de la Société;
- le(s) contrat(s) conclu(s) entre la Société de gestion et la Société;
- le contrat conclu entre le Dépositaire et la Société;
- les contrats conclus avec les Gestionnaires financiers et l'Agent d'administration centrale; et
- les performances historiques des Compartiments publiées dans le dernier Document d'information clé pour l'investisseur.

Des exemplaires du Prospectus, des Documents d'information clé pour l'investisseur, des statuts de la Société ainsi que des derniers Rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande à la même adresse.

22.2 Publication de la Valeur nette d'inventaire par Action

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'actions de chaque Compartiment est publiée au siège de la Société et est disponible dans les locaux du Dépositaire. La Société prendra des dispositions en vue de la publication requise de la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'actions de chaque Compartiment et, ainsi qu'elle pourra le décider, dans les principaux journaux financiers. La Société n'accepte aucune responsabilité en cas d'erreurs ou de retards de publication ou de non-publication.

23. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

L'Annexe C indique si les Catégorie capitalisation ou Catégorie distribution ont été émises pour un Compartiment donné.

Chaque année, pour chaque Compartiment et pour les Catégories distribution, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale des Actionnaires décidera de l'affectation des Liquidités distribuables (tel que défini ci-dessous) dans les limites prévues par la Loi OPC.

En plus des distributions mentionnées au paragraphe précédent, le Conseil d'administration peut décider le paiement de dividendes intermédiaires sous la forme et aux conditions prévues par la loi.

Tout ou partie des revenus nets et des plus-values réalisées et latentes, ainsi qu'une partie de l'actif net de la Société (ensemble dénommés les «**Liquidités distribuables**») peut être distribué, à condition qu'après la distribution l'actif net total de la Société soit supérieur à 1 250 000 EUR.

La part des revenus nets de l'année, qu'il a été décidé de distribuer pour les Catégories distribution, sera distribuée en numéraire aux détenteurs des Actions de distribution.

La part des revenus nets de l'année correspondant aux Catégories capitalisation sera capitalisée dans les Compartiments concernés au profit du Catégorie capitalisation.

Les dividendes seront déclarés dans la Devise de référence de chaque Compartiment, mais, par mesure de commodité pour les actionnaires, le paiement peut être effectué dans la devise choisie par l'investisseur. Les taux de change utilisés pour le calcul les paiements seront déterminés par l'Agent d'administration centrale par référence aux taux bancaires habituels. Cette opération de change sera effectuée avec le Dépositaire, aux coûts de l'actionnaire concerné. En l'absence d'instructions écrites, les dividendes seront versés dans la Devise de référence du Compartiment.

Les dividendes qui ne sont pas réclamés pendant cinq ans à compter de leur déclaration seront abandonnés et reviendront au Compartiment concerné/à la Catégorie concernée de la Classe concernée.

ANNEXE A POUVOIRS ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Définitions:

«CSSF» désigne la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

«Directive 78/660/CEE» (*Directive 78/660/EEC*) désigne la directive 78/660/CEE du 25 juillet 1978 fondée sur l'Article 54 paragraphe 3 g) du Traité concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, telle que modifiée.

«Groupe de Sociétés» (*Group of Companies*) désigne des sociétés qui appartiennent au même groupe pour les besoins des comptes consolidés, tels que définis conformément à la directive 83/349/CEE concernant la préparation des comptes consolidés ou conformément aux règles comptables internationales reconnues.

«Instruments du marché monétaire» (*Money Market Instruments*) désigne les instruments généralement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et ont une valeur, qui peut être déterminée avec exactitude à tout moment.

«Marché réglementé» désigne un marché mentionné à l'article 4, paragraphe 14 de la directive 2004/39/CEE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 (la «**Directive MIFID**»).

«Valeurs mobilières» désigne:

- les actions de sociétés et autres titres équivalents à des actions de sociétés;
- les obligations et autres formes de dette titrisée («**titres de créance**» (*debt securities*)); et
- les autres titres négociables, assortis du droit d'acheter des valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange;

à l'exclusion des techniques et instruments répertoriés à l'Annexe B.

Afin d'atteindre les objectifs d'investissement et d'appliquer les politiques de la Société, le Conseil d'administration a déterminé que les pouvoirs et restrictions d'investissement suivants s'appliquent à tous les investissements de la Société:

1. Pour chaque Compartiment, la Société peut investir en
 - (a) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un Marché réglementé;
 - (b) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne, au fonctionnement régulier et reconnu et ouvert au public;
 - (c) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État non-membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé d'un État non-membre de l'Union européenne, au fonctionnement régulier et reconnu et ouvert au public;

- (d) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis récemment, sous réserve que:
- les conditions de l'émission comprennent l'engagement qu'une demande sera déposée en vue de l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé mentionné aux paragraphes a) à c) ci-dessus; et
 - cette admission soit obtenue dans l'année suivant l'émission;
- (e) Actions ou parts d'OPCVM autorisés conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif (OPC) au sens des points a) et b) de l'Article 1 paragraphe (2) de la Directive OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un État membre de l'Union européenne, sous réserve que:
- ces autres OPC soient autorisés en vertu de lois prévoyant qu'ils sont soumis à une supervision que les États membre de l'OCDE et du GAFI considèrent comme étant équivalente à la supervision prévue par le droit communautaire et que la coopération entre les autorités soit assurée de manière suffisante;
 - le niveau de protection garanti aux détenteurs d'actions ou de parts de ces autres OPC soit équivalent au niveau de protection prévu pour les détenteurs d'actions ou de parts d'un OPCVM, et en particulier que les règles de ségrégation d'actifs, d'emprunt, de prêt et de vente à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM;
 - des informations sur l'activité de l'autre OPC soient communiquées dans des rapports semestriels et annuels pour permettre d'effectuer une évaluation des actifs et passifs, des revenus et des activités pendant la période de reporting;
 - au total 10% au plus des actifs de l'OPCVM ou autre OPC dont l'achat est envisagé puissent être, conformément à ses documents constitutifs, investis en totalité en actions ou parts d'autres OPCVM ou OPC.
- (f) Dépôts auprès d'établissements de crédit, remboursables à vue ou pouvant faire l'objet de retraits et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois, sous réserve que le siège social de l'établissement de crédit soit situé dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un État non-membre, sous réserve qu'il soit soumis à des règles prudentielles que les États membres de l'OCDE et du GAFI considèrent comme équivalentes aux règles prévues par le droit communautaire;
- (g) Produits dérivés, y compris les instruments dérivés dont le règlement s'effectue en numéraire (*cash settled instruments*), négociés sur un marché réglementé mentionné aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés de gré-à-gré («Produits dérivés de gré-à-gré (OTC)» (*OTC derivatives*)), sous réserve que:
- le sous-jacent consiste en des instruments couverts par la Section 1 de la présente Annexe A, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement;
 - les contreparties des opérations sur produits dérivés de gré-à-gré (OTC) soient des établissements soumis à une supervision prudentielle, et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- à tout moment, les produits dérivés de gré-à-gré (OTC) fassent l'objet d'une valorisation journalière fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou fermés par une opération de sens inverse à tout moment à leur juste valeur de marché, à l'initiative de la Société;
- (h)** Instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont négociés sur les marchés réglementés et autres que les instruments du marché monétaire, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments est réglementé à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve qu'ils soient:
- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un État non-membre ou, dans le cas d'un État Fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par une organisation internationale publique à laquelle un ou plusieurs États membres appartiennent; ou
 - émis par un organisme dont des titres se négocient sur les Marchés réglementés mentionnés aux points (a), (b) ou (c) ci-dessus; ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une supervision prudentielle, conformément aux critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis à et observe des règles prudentielles que les États membres de l'OCDE et du GAFI considèrent comme étant au moins aussi strictes que les règles prévues par le droit communautaire; ou
 - émis par d'autres organismes appartenant aux catégories agréées par la CSSF à condition que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle que posent le premier, le deuxième et le troisième alinéas de la présente Sous-section h) de la Section 1 de cette Annexe A, et sous réserve que l'émetteur (i) soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'EUR (10 000 000 EUR) et (ii) qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, ou (iii) soit une entité qui, dans un Groupe de Sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe, ou (iv) soit une entité dédiée au financement des véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire.

2. De plus, et pour chacun des Compartiments, la Société peut:

- (a)** investir jusqu'à 10% de l'actif net de chacun des Compartiments en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés à la Section 1 ci-dessus de la présente Annexe A;
- (b)** détenir des actifs liquides à titre accessoire;
- (c)** emprunter l'équivalent de 10% au maximum de son actif net, sous réserve que l'emprunt soit temporaire;
- (d)** acheter des devises au moyen de crédits adossés.

3. De plus, s'agissant de l'actif net de chaque Compartiment, la Société observe les restrictions d'investissement suivantes pour chaque émetteur:

(a) Règles de répartition des risques

Pour le calcul des limites définies aux paragraphes (1) à (5) et (7) ci-dessous, les sociétés appartenant au même Groupe de Sociétés sont traitées comme un seul émetteur.

• **Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire**

- (1) Un Compartiment ne peut pas investir plus de 10% de son actif net en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par le même organisme.

La valeur totale des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire détenus par le Compartiment dans les organismes émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de son actif net ne doit pas dépasser 40% de la valeur de son actif net. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers régis par des règles prudentielles, ni aux opérations sur les instruments dérivés de gré-à-gré (OTC) conclues avec ces établissements.

- (2) La limite de 10% prévue au paragraphe (1) est relevée à 20% pour les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par le même Groupe de Sociétés.

- (3) La limite de 10% prévue au paragraphe (1) est relevée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités locales, par un État non-membre ou par des organisations internationales publiques auxquelles appartiennent un ou plusieurs États membres.

- (4) La limite de 10% prévue au paragraphe (1) est relevée à 25% pour certains titres de créance émis par un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un État membre de l'Union européenne et qui est soumis par la loi à une supervision publique particulière destinée à protéger les détenteurs des titres de créance. En particulier, les sommes résultant de l'émission de ces titres de créance doivent, conformément à la loi, être investies dans des actifs qui, pendant toute la période de validité des titres de créance, sont en mesure de couvrir les créances liées aux titres de créance et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Dans la mesure où le Compartiment investit plus de 5% de ses actifs dans de tels titres de créance émis par le même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 80% de la valeur de l'actif net du Compartiment.

- (5) Les valeurs mentionnées aux paragraphes (3) et (4) ci-dessus ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40% prévue au paragraphe (1) ci-dessus.

- (6) Nonobstant les limites indiquées ci-dessus, et conformément au principe de la répartition des risques, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses actifs en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, ses collectivités locales, un État membre de l'OCDE ou des organisations internationales publiques auxquelles appartiennent un ou plusieurs États**

membres, sous réserve que (i) ces titres se composent d'au moins six émissions différentes et (ii) les titres d'une seule émission ne représentent pas plus de 30% de l'actif net du Compartiment.

- (7) Sans préjudice des limites prévues au paragraphe (b) ci-dessous, les limites posées au point (1) ci-dessus sont relevées à 20% au maximum pour les investissements en actions et/ou titres de créance émis par le même organisme et lorsque la politique d'investissement de la Société vise à reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance particulier, qui est reconnu par la CSSF et remplit les critères suivants:
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
 - l'indice représente un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se rapporte;
 - l'indice est publié de manière appropriée.

La limite de 20% est relevée à 35% lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, en particulier sur les Marchés réglementés sur lesquels certaines valeurs mobilières ou certains titres de créance sont nettement prépondérants. Un investissement à concurrence de cette limite n'est autorisé que pour un seul émetteur.

• **Dépôts bancaires**

- (8) La Société ne peut pas, pour chacun de ses Compartiments, investir plus de 20% de son actif net en dépôts effectués auprès de la même entité.

• **Produits dérivés**

- (9) L'exposition au risque lié à une contrepartie de la Société dans une opération sur instruments dérivés de gré-à-gré (OTC) ne peut pas dépasser 10% de l'actif net du Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné à la Sous-section f) de la Section 1 de cette Annexe A, ou, 5% de son actif net dans les autres cas.
- (10) La Société peut investir en instruments financiers dérivés à condition que l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne dépasse pas en totalité les limites d'investissement prévues aux paragraphes (1) à (5), (8), (16) et (17). Lorsque la Société investit en instruments financiers dérivés basés sur des indices, ces investissements n'ont pas besoin d'être combinés aux fins des limites posées aux points (1) à (5), (8), (16) et (17).
- (11) Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire contient un produit dérivé intégré, celui-ci doit être pris en compte lors de l'application des dispositions prévues aux paragraphes (12), (16) et (17), et de la détermination des risques résultant des opérations sur instruments dérivés.
- (12) S'agissant des instruments dérivés, la Société, pour chaque Compartiment, veillera à ce que l'exposition globale relative aux instruments dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale du portefeuille.

L'exposition aux risques est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements futurs du marché et du délai disponible pour liquider les positions.

- **Actions ou parts de fonds ouverts**

- (13) La Société ne peut pas, pour chacun de ses Compartiments, investir plus de 20% de son actif net en actions ou parts d'un seul OPCVM ou autre OPC mentionné au point 1) e) ci-dessus.
- (14) De plus, les investissements effectués dans des OPC autres que les OPCVM, ne peuvent pas dépasser au total 30% de l'actif net de la Société.
- (15) Dans la mesure où un OPCVM ou un OPC comporte plusieurs compartiments et sous réserve que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments soit observé à l'égard des tiers, chaque Compartiment est considéré comme une entité distincte aux fins de l'application de la limite prévue au paragraphe (13) ci-dessus.

Lorsque la Société investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par une autre société à laquelle la société de gestion est liée par une direction commune ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des droits de vote, la société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de commission de gestion, ni de commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement de la Société dans les parts de l'autre OPCVM et/ou autre OPC.

Si la Société décide d'investir, pour un Compartiment donné, une part substantielle de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou OPC, l'Annexe C de ce Prospectus indiquera parmi les informations détaillées relatives au Compartiment concerné, le plafond des commissions de gestion qui peuvent être appliquées au Compartiment et aux OPCVM et/ou OPC dans lesquels il entend investir.

- **Limites combinées**

- (16) Nonobstant les limites individuelles posées aux points (1), (8) et (9), la Société, pour chacun de ses Compartiments, ne peut pas combiner:
 - des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par;
 - des dépôts effectués auprès de; et/ou
 - des expositions résultant d'opérations sur instruments dérivés de gré-à-gré (OTC) conclues avec;
 - un seul organisme au-delà de 20% de son actif net.
- (17) Les limites prévues aux paragraphes (1) à (5), (8) et (9) ne peuvent pas être combinées. Ainsi, les investissements de chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par le même organisme ou en dépôts ou instruments dérivés conclus avec cet organisme conformément aux

paragrapes (1) à (5), (8) et (9) ne peuvent pas dépasser 35% au total de l'actif net du Compartiment concerné.

(b) Restrictions en matière de contrôle

(18) La Société, pour tous les Compartiments, ne peut pas acheter d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la direction d'un organisme émetteur.

(19) La Société ne peut pas acheter plus de:

(i) 10% des actions sans droit de vote en circulation du même émetteur,

(ii) 10% des titres de créance en circulation du même émetteur,

(iii) 25% des actions ou parts en circulation du même OPCVM et/ou autre OPC, et

(iv) 10% des instruments du marché monétaire en circulation du même émetteur.

Les limites prévues aux points (ii) à (iv) peuvent être écartées lors de l'achat si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou instruments du marché monétaire, ou, le montant net des titres émis, ne peut pas être calculé.

(20) Les limites prévues aux points (18) et (19) sont levées pour:

- les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou ses collectivités locales;
- les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non-membre de l'Union européenne;
- les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par des organisations internationales publiques auxquelles appartiennent un ou plusieurs États membres de l'Union européenne;
- les actions détenues dans le capital d'une société enregistrée dans un État non-membre de l'Union européenne qui investit ses actifs principalement en titres d'organismes émetteurs dont le siège social est situé dans cet État, lorsque conformément à la législation de cet État, cet investissement représente le seul moyen pour la Société d'investir dans les titres d'organismes émetteurs de cet État et à condition que la politique d'investissement de la société soit conforme aux règles régissant la diversification du risque et les restrictions en matière de contrôle prévues dans les présentes;
- les actions détenues dans le capital de filiales n'exerçant que l'activité de gestion, conseil ou marketing dans le pays/État où la filiale est située, dans le cadre du rachat d'actions à la demande des actionnaires et exclusivement pour son ou leur compte.

4. De plus, les restrictions suivantes devront être observées:
- (1) La Société ne peut pas acheter de métaux précieux ou de certificats les représentant.
 - (2) La Société ne peut pas acquérir de biens immobiliers, sauf lorsque cette acquisition est essentielle pour l'exercice direct de son activité.
 - (3) La Société ne peut pas émettre de warrants ou autres instruments conférant à leurs détenteurs le droit d'acheter des actions de la Société.
 - (4) Sans préjudice de la possibilité pour la Société d'acheter des titres de créance et de détenir des dépôts bancaires, la Société ne peut pas accorder de prêts, ni agir en tant que garant pour le compte de tiers. Cette restriction n'interdit pas à la Société d'acheter des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers qui ne sont pas entièrement libérés.
 - (5) La Société ne peut pas procéder à la vente à découvert de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers.
5. Nonobstant les dispositions qui précèdent:
- (1) la Société, pour chacun des Compartiments, n'est pas nécessairement tenue d'observer les limites prévues dans les présentes lorsqu'elle exerce des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire qui font partie des actifs du Compartiment concerné.
 - (2) En cas de dépassement des limites indiquées ci-dessus pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou du fait de l'exercice de droits de souscription, la Société doit se fixer comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de rectifier cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt des actionnaires.

ANNEXE B TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

(A) Dispositions générales

La Société peut, à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou pour protéger ses actifs et engagements, ou, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment spécifique le prévoit, dans un autre but, prendre des dispositions afin que chaque Compartiment ait recours à des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire ou à d'autres types d'actifs sous-jacents et ce, toujours conformément à la circulaire CSSF 13/559 relative aux Directives ESMA sur les ETF et les autres émissions d'OPCVM (la «**Circulaire CSSF 13/559**»).

Les techniques et instruments mentionnés dans ce paragraphe comprennent, entre autres, l'achat et la vente d'options d'achat et de vente, de contrats à terme standardisés (*futures*) ou la conclusion de contrats de swaps de taux de change, devises, titres, indices, taux d'intérêt ou autres instruments financiers admissibles, tels que décrits plus en détails ci-après. Les Compartiments font appel aux instruments négociés sur un marché réglementé mentionné aux Sous-sections a), b) et c) de la Section 1 de l'Annexe A ou négociés de gré-à-gré (OTC) (conformément aux conditions énoncées à l'annexe A). De manière générale, lorsque ces opérations impliquent l'utilisation de produits dérivés, les conditions et restrictions énoncées à l'Annexe A doivent être observées.

De plus, les techniques et instruments comprennent les opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les contrats de mise en pension. Le recours aux opérations impliquant les produits dérivés ou autres techniques et instruments financiers ne doivent en aucun cas conduire la Société à s'écarter des objectifs d'investissement énoncés dans le Prospectus.

(B) Opérations de prêt et d'emprunt de titres

La Société peut, pour chaque Compartiment, effectuer des opérations de prêt de titres, dans le respect des dispositions de la circulaire CSSF 08/356 et de la circulaire CSSF 13/559 concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments ayant pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, telle qu'amendée en tant que de besoin.

Chaque Compartiment peut prêter des titres qu'il détient en portefeuille, directement ou par l'intermédiaire d'un système de prêt standardisé géré par un organisme de compensation reconnu ou par un établissement financier soumis à une surveillance prudentielle considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire et spécialisé dans ce type d'opérations. Dans tous les cas, la contrepartie au contrat de prêt de titres (c.-à-d. l'emprunteur) doit être soumis à une surveillance prudentielle considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire. Si l'établissement financier susmentionné agit pour son propre compte, il sera considéré comme une contrepartie au contrat de prêt de titres.

Lors de toute opération de prêt de titres, le Compartiment concerné doit en principe recevoir une garantie dont la valeur soit, pendant toute la durée du prêt, égale à au moins 102 et 105% (respectivement pour les transactions «*bonds*» et «*equities*») de l'évaluation globale (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus) des titres prêtés, en fonction du niveau de risque auquel peut échoir la valeur de marché des actifs inclus dans la garantie. De même, une décote de 2% et de 5% (respectivement pour les transactions «*actions*» et «*obligations*») est nécessaire pour couvrir toute diminution de la valeur de marché des actifs inclus dans la

du niveau de risque auquel cette diminution se produit.' L'exposition nette d'un Compartiment à une contrepartie (c.-à-d. la différence entre l'exposition du Compartiment et la garantie reçue) sera prise en compte dans la limite de 20% fixée à l'article 43 (2) de la Loi OPC.

Tous les revenus découlant des opérations de prêt de titres, déduction faite des frais de fonctionnement directs ou indirects, reviendront au Compartiment.

La Société doit évaluer quotidiennement la garantie reçue.

La garantie doit en principe prendre la forme :

- (i) de liquidités, lesquelles comprennent non seulement les espèces et les certificats bancaires à court terme, mais aussi les instruments du marché monétaire, tels que définis par la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 portant application de la directive 85/611/CEE du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, en ce qui concerne la clarification de certaines définitions. Une lettre de crédit ou garantie à première demande émises par un établissement de crédit de premier ordre non affilié à la contrepartie sont assimilées à des liquidités;

Décote comprise entre 0% et 2% en fonction de la situation du marché

- (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial;

Décote comprise entre 0% et 5% en fonction de la situation du marché

- (iii) d'actions ou de parts émises par des OPC du marché monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et bénéficiant d'une notation AAA ou équivalente;

Décote comprise entre 0% et 2% en fonction de la situation du marché

- (iv) d'actions ou de parts émises par des OPCVM investissant principalement dans les obligations/actions visées aux points (v) et (vi) ci-après;

Décote comprise entre 4% et 20% en fonction de la situation du marché

- (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate; ou

Décote comprise entre 4% et 20% en fonction de la situation du marché

- (vi) d'actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

Décote comprise entre 5% et 20% en fonction de la situation du marché

Dans le cas d'un système de prêt de titres standardisé géré par un organisme de compensation reconnu ou par un établissement financier soumis à une surveillance prudentielle considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire et spécialisé dans ce type d'opérations, les titres prêtés peuvent être transférés avant réception de la garantie si l'intermédiaire garantit la bonne fin de la transaction.

Chaque Compartiment doit veiller à maintenir le volume des opérations de prêt de titres à un niveau approprié ou s'assurer qu'il est en droit de demander la restitution des titres prêtés, de manière à ce qu'il puisse à tout moment faire face à ses obligations de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion de ses actifs conformément à sa politique d'investissement.

Chaque Compartiment doit veiller à pouvoir faire valoir ses droits sur la garantie en cas de survenance d'un fait nécessitant l'exécution de celle-ci. Par conséquent, la garantie doit être disponible à tout moment, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un établissement financier de premier ordre ou d'une filiale à 100% de celui-ci de manière à ce que le Compartiment puisse, sans délai, s'approprier ou réaliser les actifs donnés en garantie si la contrepartie manque à son obligation de restituer les titres.

Pendant la durée du contrat, la garantie ne peut pas être vendue, gagée ou nantie, sauf si le Compartiment dispose d'autres moyens de couverture.

Si la garantie est donnée sous la forme d'espèces, celles-ci ne peuvent être que:

- (a) déposées auprès d'entités telles que prescrites à l'article 41 (1) de la loi OPC;
- (b) investies dans des emprunts d'État de qualité supérieure;
- (c) utilisées aux fins d'opérations de pension pour autant que celles-ci soient conclues auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que chaque Compartiment soit en mesure de récupérer à tout moment au prorata l'intégralité des liquidités investies;
- (d) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, tel que défini dans les lignes directrices relatives à une définition commune des fonds du marché monétaire européens (Guidelines on a Common Definition of European Money Market Funds).

Les actifs financiers autres que les dépôts bancaires et les parts ou actions de fonds acquis par suite du réinvestissement d'espèces reçues en garantie doivent être émis par une entité non affiliée à la contrepartie.

Les actifs financiers autres que les dépôts bancaires ne doivent pas être conservés par la contrepartie, sauf s'ils sont séparés de manière appropriée des actifs propres de cette dernière. Les dépôts bancaires ne doivent en principe pas être conservés par la contrepartie, à moins qu'ils ne soient juridiquement protégés des conséquences d'une défaillance de cette dernière.

Les actifs financiers ne peuvent pas être nantis/gagés, sauf si le Compartiment dispose d'actifs liquides suffisants pour lever le nantissement/gage au moyen d'un paiement en espèces.

Les dépôts bancaires à court terme, les fonds du marché monétaire et les obligations visés ci-avant doivent être des investissements éligibles au sens de l'article 41 (1) de la loi du 17 décembre 2010.

L'exposition induite par le réinvestissement de la garantie reçue par le Compartiment sera prise en compte dans les limites applicables en matière de diversification aux termes de la Loi OPC.

Si les dépôts bancaires à court terme visés au point (a) sont susceptibles d'exposer le Compartiment concerné à un risque de crédit à l'égard du *trustee*, la Société doit en tenir compte aux fins des limites concernant les dépôts prévues à l'article 43 (1) de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

Le réinvestissement doit être pris en compte dans le calcul de l'exposition globale du Compartiment concerné, en particulier s'il engendre un effet de levier. Cette exigence s'applique dès lors qu'une garantie reçue sous la forme d'espèces est réinvestie dans des actifs financiers générant un rendement supérieur au taux sans risque.

Les réinvestissements ainsi que leur valeur respective seront mentionnés dans une annexe au rapport financier de la Société.

La Société peut également effectuer, pour chaque Compartiment, des opérations d'emprunt de titres, à condition que ces opérations respectent les règles suivantes:

- (1) La Société est autorisée à emprunter des titres dans le cadre d'un système standardisé géré par une chambre de compensation de titres reconnue ou par un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opérations.
- (2) La Société ne peut pas vendre de titres empruntés pendant la durée du contrat d'emprunt, sauf si une couverture a été mise en place au moyen d'instruments financiers qui permettront à la Société de restituer les titres empruntés à l'expiration du contrat.
- (3) Les opérations d'emprunt ne peuvent pas excéder une durée de 30 jours et ne peuvent pas dépasser 50% de la valeur de marché totale des titres du portefeuille du Compartiment concerné.
- (4) La Société ne peut procéder à des emprunts de titres que dans les circonstances exceptionnelles suivantes. Premièrement, lorsque la Société s'est engagée à vendre certains titres de son portefeuille à un moment où ces titres sont en voie d'enregistrement auprès d'un organisme public et ne sont donc pas disponibles. Deuxièmement, lorsque des titres prêtés n'ont pas été restitués à la date stipulée. Troisièmement, pour éviter la situation où une livraison de titres ne peut pas être effectuée comme promis dans le cas où le Dépositaire n'a pas rempli son obligation de mener à bien la livraison desdits titres.

(C) Opérations à réméré, de prise et de mise en pension

Chaque Compartiment peut, en qualité d'acheteur, s'engager à acheter des titres à réméré ou, en qualité de vendeur, s'engager à vendre des titres à réméré, ainsi qu'effectuer des opérations de prise et de mise en pension.

Sa participation à de telles opérations est toutefois sujette aux dispositions des circulaires CSSF 08/356 et 13/559 concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments ayant pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, telle qu'amendée en tant que de besoin.

Par conséquent, chaque Compartiment doit observer les règles suivantes:

Il ne peut conclure de telles transactions que si les contreparties sont soumises à une surveillance prudentielle considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire.

Pendant la durée d'un contrat d'achat à réméré ou de prise en pension, il ne peut pas vendre, nantir ou gager les titres qui font l'objet du contrat avant que la contrepartie ait exercé son droit de racheter les titres ou avant l'expiration de la période de rachat, à moins qu'il ne dispose d'autres moyens de couverture.

Il doit veiller à pouvoir faire face à tout moment à ses obligations de rachats envers ses actionnaires.

Les contrats d'achat à r m r  et de prise en pension ne peuvent porter que sur les titres suivants:

- (i) certificats bancaires   court terme ou instruments du march  mon taire, tels que d finis par la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 portant application de la directive 85/611/CEE du Conseil portant coordination des dispositions l gislatives, r glementaires et administratives concernant certains OPCVM, en ce qui concerne la clarification de certaines d finitions;
- (ii) obligations  mises ou garanties par un  tat membre de l'OCDE ou par ses collectivit s publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux   caract re communautaire, r gional, ou mondial;
- (iii) actions ou parts  mises par des OPC du march  mon taire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et b n ficiant d'une notation AAA ou  quivalente;
- (iv) obligations  mises par des  metteurs non gouvernementaux offrant une liquidit  ad quate;
- (v) actions cot es ou n goci es sur un march  r glement  d'un  tat membre de l'Union europ enne ou   une bourse de valeurs d'un  tat membre de l'OCDE,   condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

Les titres achetés   r m r  ou par le biais d'un contrat de prise en pension doit  tre conformes   la politique d'investissement du Compartiment concern  et doivent, conjointement avec les autres titres qu'il d tient en portefeuille, respecter les restrictions d'investissement auquel il est soumis.

(D) Utilisation d'instruments d riv s

a) Limites

Les investissements en instruments d riv s seront conformes   la circulaire CSSF 13/559 et peuvent  tre effectu s pour autant que le risque global li  aux instruments d riv s n'exc de pas l'actif net total d'un Compartiment.

En d'autres termes, le risque global li    l'utilisation d'instruments financiers d riv s ne devra pas d passer 100% de la Valeur nette d'inventaire et, sur le long terme, 200% de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. Le risque global encouru par le Compartiment peut  tre accru de 10% au moyen d'emprunts temporaires, de sorte qu'il ne d passera jamais 210% de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition aux risques est calcul e en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements futurs du march  et du d lai disponible pour liquider les positions.

Les positions courtes et longues sur un m me actif sous-jacent pr sentant une forte corr lation historique peuvent  tre compens es.

Lorsqu'une valeur mobili re ou un instrument du march  mon taire comporte un instrument d riv , ce dernier doit  tre pris en compte aux fins des pr sentes dispositions.

Lorsqu'un Compartiment a recours   des instruments d riv s fond s sur un indice, ces investissements ne sont pas combin s aux limites fix es   l'Annexe A).

b) Limites spécifiques aux dérivés de crédit

La Société peut effectuer des transactions sur dérivés de crédit:

- avec des contreparties de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et soumises à une surveillance prudentielle considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire;
- dont les actifs sous-jacents sont conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné;
- qui puissent être liquidées à tout moment à leur valeur d'évaluation;
- dont l'évaluation quotidienne, réalisée de manière indépendante, doit être "fiable et vérifiable";
- à des fins de couverture ou autres.

Si les dérivés de crédit sont souscrits à d'autres fins que de couverture, les exigences suivantes doivent être remplies:

- les dérivés de crédit doivent être utilisés dans l'intérêt exclusif des investisseurs, dans l'hypothèse d'un rapport risque/rendement intéressant pour la Société et conformément aux objectifs d'investissement;
- les restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe A) s'appliqueront à l'émetteur d'un swap sur défaut de crédit (*credit default swap* (CDS)) et au risque du débiteur final du dérivé de crédit (sous-jacent), sauf si le dérivé de crédit est fondé sur un indice;
- le Compartiment concerné doit veiller en permanence à couvrir ses engagements au titre de CDS de manière à pouvoir faire face à tout moment aux demandes de rachat des investisseurs.

Il peut notamment être fait appel à des dérivés de crédit dans le cadre des stratégies suivantes (lesquelles peuvent, s'il y a lieu, être combinées):

- pour investir rapidement le montant des nouvelles souscriptions dans un fonds sur le marché du crédit en vendant des dérivés de crédit;
- en prévision d'une évolution positive des spreads, afin de prendre une exposition de crédit (globale ou ciblée) en vendant des dérivés de crédit;
- en prévision d'une évolution négative des spreads, afin de se protéger ou d'adopter des mesures ad hoc (globales ou ciblées) en achetant des dérivés de crédit.

c) Limites spécifiques aux swaps sur actions et sur indices

La Société peut conclure des swaps sur actions et sur indices boursiers conformément aux restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe A):

- avec des contreparties de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et soumises à une surveillance prudentielle considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire;
- dont les actifs sous-jacents sont conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné;
- qui puissent être liquidés à tout moment à leur valeur d'évaluation;

- dont l'évaluation quotidienne, réalisée de manière indépendante, doit être fiable et vérifiable'';
- à des fins de couverture ou autres.

Chaque indice sera un «indice financier» au sens de l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi OPC et de la circulaire CSSF 13/559.

d) Conclusion de contrats sur différence (contracts for difference («CFD»))

Chaque Compartiment peut conclure des CFD. Un CFD est un contrat aux termes duquel deux parties conviennent d'échanger, à l'échéance du contrat, la différence entre le prix d'ouverture et le prix de clôture du contrat, multipliée par le nombre d'unités de l'actif sous-jacent spécifié dans le contrat. Le règlement de cette différence donne ainsi lieu à un paiement en espèces plutôt qu'à la livraison physique de l'actif sous-jacent.

Lorsque des transactions sur CFD sont effectuées à d'autres fins que de couverture, les risques liés à ces transactions, cumulés au risque global lié aux autres instruments dérivés, ne doivent à aucun moment dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

Les CFD sur valeurs mobilières, sur indices financiers ou sur swaps doivent notamment être utilisés dans le strict respect de la politique d'investissement des Compartiments concernés. Chaque Compartiment doit veiller en permanence à couvrir ses engagements au titre de CFD de manière à pouvoir faire face aux demandes de rachat des actionnaires.

e) Intervention sur les marchés des devises

Chaque Compartiment peut effectuer des transactions portant sur des dérivés sur devises (tels que des contrats de change à terme, des options et contrats à terme sur devises et des swaps de devises) à des fins de couverture ou dans le but de s'exposer à des risques de change dans le cadre de sa politique d'investissement, sans toutefois s'écarter de ses objectifs d'investissement.

En outre, pour tous les Compartiments répliquant un indice de référence, la Société peut également acheter ou vendre des contrats de change à terme pour des besoins de gestion efficace de son portefeuille, afin de maintenir une exposition à des devises similaire à celle des indices de référence respectifs des Compartiments. Ces contrats doivent rester dans les limites desdits indices en ce sens que l'exposition à une devise autre que la devise de référence d'un Compartiment ne doit pas, en principe, être supérieure à la part de cette devise dans l'indice de référence. De tels contrats de change à terme doivent être utilisés dans l'intérêt des actionnaires.

Par ailleurs, pour tous les Compartiments répliquant un indice de référence, la Société peut également acheter ou vendre des contrats de change à terme afin de se protéger contre le risque de fluctuation des taux de change en prévision de l'acquisition de futurs investissements. La finalité de couverture de ces transactions présuppose qu'elles aient un lien direct avec les engagements futurs devant être couverts au regard des indices de référence des Compartiments. Par conséquent, la valeur des transactions effectuées dans une devise ne doit en principe pas dépasser la valeur estimée de l'ensemble des engagements futurs dans cette devise et leur durée ne doit en principe pas être supérieure à la durée prévisionnelle de ces engagements futurs.

(E) Classification des Compartiments en vertu de la circulaire CSSF 11/512 relative à la transparence des risques

DESCRIPTION DU COMPARTIMENT	Méthode de détermination de l'exposition globale		Effet de levier (pour les OPC utilisant la méthode de la VaR)
	Méthode des engagements	Méthode de la VaR absolue	Effet de levier attendu (niveau indicatif susceptible de varier en fonction des conditions de marché) en utilisant l'approche par la somme des valeurs notionnels
Compartiments liés à des actions			
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EUROPEAN SRI EQUITY	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - HIGH CONVICTION EUROPE	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - GREATER CHINA EQUITIES	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN EQUITIES	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - GERMAN EQUITIES	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - GLOBAL EQUITY ALLOCATION	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - SMALL & MID CAP EURO EQUITIES	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - NORTH AMERICAN EQUITIES FUND OF FUNDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EUROPEAN RECOVERY EQUITY FUND	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EUROZONE EQUITIES	OUI	NON	S.O.
Compartiments liés à des obligations/emprunts			
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EURO BONDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EURO BONDS 1/3 YEARS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EURO BONDS 3/5 YEARS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - US BONDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN BONDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EURO CORPORATE BONDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - SHORT TERM EURO CORPORATE BONDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EUROPEAN HIGH YIELD BONDS	OUI	NON	S.O.

GENERALI INVESTMENTS SICAV - EURO CONVERTIBLE BONDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - ASIAN BOND	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EURO COVERED BONDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV – ASIAN CREDIT	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV – USD CORPORATE BOND FUND AAA – A-	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV – USD INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND FUND	OUI	NON	S.O.
Compartiments à rendement absolu			
GENERALI INVESTMENTS SICAV - ABSOLUTE RETURN MULTI STRATEGIES	NON	OUI	250%
GENERALI INVESTMENTS SICAV - ABSOLUTE RETURN CREDIT STRATEGIES	NON	OUI	100%
Compartiment monétaire			
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EURO SHORT TERM BONDS	OUI	NON	S.O.
Compartiments garantis			
GENERALI INVESTMENTS SICAV- GARANT 1	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV- GARANT 2	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV- GARANT 3	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV- GARANT 4	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV- GARANT 5	OUI	NON	S.O.
Compartiments réservés au Groupe Generali			
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EURO EQUITIES	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EURO 50 EQUITIES	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EQUITY FRANCE	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EQUITY GERMANY	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EQUITY ITALY	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - 1/3 YEARS EURO BONDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - 3/5 YEARS EURO BONDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - 5/7 YEARS EURO BONDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - 7/10 YEARS EURO BONDS	OUI	NON	S.O.
GENERALI INVESTMENTS SICAV - EURO BONDS ALL MATURITY	OUI	NON	S.O.
Compartiments flexibles			
GENERALI INVESTMENTS SICAV – GENERALI INSURANCE PORTFOLIO STRATEGIES	NON	OUI	150%
GENERALI INVESTMENTS SICAV – SPECIAL SITUATION	OUI	NON	S.O.

ANNEXE C
DÉTAILS DE CHAQUE COMPARTIMENT

Table des matières

1. Compartiments liés à des actions:

GENERALI INVESTMENTS SICAV - European SRI Equity (« European SRI Equity »)	64
GENERALI INVESTMENTS SICAV - High Conviction Europe (« High Conviction Europe »)	67
GENERALI INVESTMENTS SICAV – Greater China Equities (« Greater China Equities »)	70
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Central and Eastern European Equities (« Central and Eastern European Equities «))	73
GENERALI INVESTMENTS SICAV - German Equities (« German Equities »)	76
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Global Equity Allocation (« Global Equity Allocation »))	79
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Small & Mid Cap Euro Equities (« Small & Mid Cap Euro Equities »)	83
GENERALI INVESTMENTS SICAV - North American Equities Fund of Funds (« North American Equities Fund of Funds »)	86
GENERALI INVESTMENTS SICAV - European Recovery Equity Fund (« European Recovery Equity Fund »)	192
GENERALI INVESTMENTS SICAV – Eurozone Equities (« Eurozone Equities »)	195
2. Compartiments liés à des obligations/emprunts:	
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Euro Bonds (« Euro Bonds »)	89
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Euro Bonds 1/3 Years (« Euro Bonds 1/3 Years »)	92
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Euro Bonds 3/5 Years (« Euro Bonds 3/5 Years »)	95
GENERALI INVESTMENTS SICAV - US Bonds (« US Bonds »)	98
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Central and Eastern European Bonds (« Central and Eastern European Bonds »)	88
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Euro Corporate Bonds (« Euro Corporate Bonds »)	104
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Short Term Euro Corporate Bonds (« Short Term Euro Corporate Bonds »)	108
GENERALI INVESTMENTS SICAV - European High Yield Bonds (« European High Yield Bonds »)	112

GENERALI INVESTMENTS SICAV - Euro Convertible Bonds (« Euro Convertible Bonds »)	116
GENERALI INVESTMENTS SICAV – Asian Bond (« Asian Bond »)	183
GENERALI INVESTMENTS SICAV – Euro Covered Bonds (« Euro Covered Bonds »)	186
3. Compartiments à rendement absolu:	
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Absolute Return Multi Strategies (« Absolute Return Multi Strategies »)	120
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Absolute Return Credit Strategies (« Absolute Return Credit Strategies »)	124
4. Compartiment monétaire:	
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Euro Short Term Bonds (« Euro Short Term Bonds »)	130
5. Compartiments garantis:	
GENERALI INVESTMENTS SICAV - GaranT 1 (« GaranT 1 »)	133
GENERALI INVESTMENTS SICAV - GaranT 2 (« GaranT 2 »)	138
GENERALI INVESTMENTS SICAV - GaranT 3 (« GaranT 3 »)	143
GENERALI INVESTMENTS SICAV - GaranT 4 (« GaranT 4 »)	148
GENERALI INVESTMENTS SICAV - GaranT 5 (« GaranT 5 »)	153
6. Compartiments réservés au Groupe Generali:	
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Euro Equities (« Euro Equities »)	158
GENERALI INVESTMENTS SICAV - Euro 50 Equities (« Euro 50 Equities »)	160
GENERALI INVESTMENTS SICAV – Equity France (« Equity France »)	163
GENERALI INVESTMENTS SICAV – Equity Germany (« Equity Germany »)	165
GENERALI INVESTMENTS SICAV – Equity Italy (« Equity Italy »)	167
GENERALI INVESTMENTS SICAV – 1/3 Years Euro Bonds (« 1/3 Years Euro Bonds <»)	169
GENERALI INVESTMENTS SICAV – 3/5 Years Euro Bonds (« 3/5 Years Euro Bonds <»)	172
GENERALI INVESTMENTS SICAV – 5/7 Years Euro Bonds (« 5/7 Years Euro Bonds <»)	175
GENERALI INVESTMENTS SICAV – 7/10 Years Euro Bonds (« 7/10 Years Euro Bonds <»)	178
GENERALI INVESTMENTS SICAV –Euro Bonds All Maturity (« Euro Bonds All Maturity »)	181
GENERALI INVESTMENTS SICAV – Asian Credit (« Asian Credit »)	198
GENERALI INVESTMENTS SICAV – USD Corporate Bond Fund AAA – A- (« USD Corporate Bond Fund AAA – A- »)	201

GENERALI INVESTMENTS SICAV – USD Investment Grade Corporate Bond Fund (“ USD Investment Grade Corporate Bond Fund ”)	204
---	-----

7. Compartiments flexibles:

GENERALI INVESTMENTS SICAV – Generali Insurance Portfolio Strategies (« Generali Insurance Portfolio Strategies »)	189
---	-----

GENERALI INVESTMENTS SICAV – Situations Particulières (« Special Situation »)	207
--	-----

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
EUROPEAN SRI EQUITY**

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements en actions de sociétés qui satisfont aux critères ESG (questions environnementales, sociales et de gouvernance), sélectionnées par le biais de notre propre processus d'analyse et sélectionnées par le Gestionnaire financier.

L'analyse ESG consiste en un modèle comprenant tous les flux internes et externes liés à plusieurs composantes de sociétés et de ses actionnaires. Les catégories ESG pertinentes sont groupées en 4 sections essentielles: gouvernance d'entreprise, questions sociales externes et internes, et environnementales. Ces catégories sont énumérées pour chaque société au niveau sectoriel.

En se concentrant sur les questions ESG, le Compartiment investira dans des actions avec la meilleure performance ESG concernant les 6 risques financiers supplémentaires suivants: dommage à l'image de la marque et à la réputation de la société; les pressions légales; les actions collectives; les avantages compétitifs; le capital immatériel et l'empreinte carbone. Au sein de l'univers d'investissement défini, le gestionnaire financier s'exposera à des actions dotées d'un bilan solide et de perspectives de croissance intéressantes en termes de chiffre d'affaires brut et de résultats nets.

Le Compartiment investira en permanence au moins 75% de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés européennes.

Le Compartiment peut également investir à titre accessoire dans des produits dérivés, des instruments du marché monétaire, des obligations d'État, des obligations de sociétés, des titres convertibles et droits de participation ne visant pas le développement durable.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux contrats à terme standardisés (futures) négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion et d'investissement efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence. Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice STOXX Europe Sustainability.

Profil de l'investisseur type	La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6. «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans des actions de qualité.
Facteurs de risque	Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus: <ul style="list-style-type: none"> • les actions sont généralement considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; et •
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio – Filiale française
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	2 avril 2002
Date de modification du Compartiment	6 juin 2011
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers
	Classe A*, Classe B, Classe C
	Classe D, Classe E
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).
	Les Classes By, Cy, Dy et Ey bénéficieront du versement annuel d'un dividende et les détenteurs de ces Classes d'actions percevront un dividende de 2,0% minimum conformément aux exigences légales.

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable au Gestionnaire financier
	Classe A: 0,40%	Classe A: 0,40%
	Classe B: 0,80%	Classe B: 0,45%
	Classe C: 1,00%	Classe C: 0,40%
	Classe D: 1,70%	Classe D: 0,40%
	Classe E: 2,20%	Classe E: 0,40%

* La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

**INFORMATION SPÉCIFIQUE DESTINÉE AUX INVESTISSEURS DOMICILIÉS
FISCALEMENT EN FRANCE:**

L'attention des investisseurs domiciliés fiscalement en France est attirée sur le fait que ce Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions (PEA), ce qui signifie que 75% du portefeuille au minimum sont en permanence investis dans des titres ou des droits éligibles au PEA.

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
HIGH CONVICTION EUROPE**

Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans les actions entièrement libérées de sociétés cotées en bourse des États européens membres de l'OCDE (bourse ayant le statut de Marché réglementé). Il peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières, ainsi que des OPCVM, des OPC et des ETF.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi dans des actions et autres droits de participation d'émetteurs dont le siège social se trouve en Europe ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe.

Une approche dynamique de la gestion accordera la priorité à la surperformance à long terme par rapport à l'indice de référence du Compartiment, plutôt qu'à la gestion de la déviation par rapport à l'indice de référence.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice ou des indices concernés, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif d'optimiser le rendement.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme et à surpasser la performance de son indice de référence, l'indice STOXX Europe 600 en EUR.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres de sociétés cotées en bourse des États européens membres de l'OCDE (bourse ayant le statut de Marché réglementé), dans le but d'obtenir une croissance du capital à long terme.

Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions sont généralement considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; et • s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	2 avril 2002	
Prix de souscription initial	100 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable au Gestionnaire financier

	Classe A: 0,50%	Classe A: 0,50%
	Classe B: 0,80%	Classe B: 0,50%
	Classe C: 1,00%	Classe C: 0,50%
	Classe D: 1,80%	Classe D: 0,50%
	Classe E: 2,30%	Classe E: 0,50%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration..*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
GREATER CHINA EQUITIES**

Politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif d'obtenir un rendement largement supérieur grâce à une stratégie d'investissement qui met l'accent sur la valeur fondamentale à long terme des placements potentiels.

Le Compartiment investira essentiellement dans des entreprises chinoises cotées au niveau mondial. Les entreprises chinoises se caractérisent par le fait qu'elles tirent la majorité de leurs revenus de la Grande Chine, ou qu'elles mènent des opérations substantielles ou des activités à valeur ajoutée dans cette région.

Par ailleurs, le Compartiment peut à titre accessoire investir (10% de ses actifs nets au maximum) dans des ETF.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice ou des indices concernés, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, que ce soit à des fins de placement ou de gestion active du portefeuille, dans l'optique de gérer efficacement les flux de trésorerie et de couvrir au mieux les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Le Gestionnaire du Compartiment n'a pas pour objectif de suivre rigoureusement les indices de référence (MSCI Golden Dragon) lors de la pondération géographique et sectorielle du Compartiment. Autrement dit, le Gestionnaire du Compartiment ne tente pas de surperformer l'indice MSCI Golden Dragon mais plutôt d'orienter son investissement vers une performance absolue.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres asiatiques cotés en bourse en Asie.

Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions sont généralement considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les titres des marchés émergents comportent un risque plus élevé que le risque associé aux pays développés, dont notamment un plus grand risque de change, économique et politique, de règlement et de volatilité des cours; et • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres.
Gestionnaire financier	Generali Investments Asia Limited
Devise de référence	USD
Autre devise de libellé	EUR
Date de lancement du Compartiment	31 janvier 2011, suite à la contribution du BSI – Multinvest – Greater China Stocks Opportunities lancé le 2 février 2009.
Prix de souscription initial	Valeur nette d'inventaire des actions de Classe A (investisseurs particuliers) et de Classe I (investisseurs institutionnels) du BSI – Multinvest – Greater China Stocks Opportunities pour les actions, respectivement, de Classe D (investisseurs particuliers) et de Classe A ou B (investisseurs institutionnels).
Montant minimum d'investissement initial	500 USD
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).
Souscription/Rachat d'Actions	Les investisseurs qui optent pour une souscription/un rachat en EUR verront le montant de leur souscription/rachat converti en USD, au taux de change en vigueur à la date de calcul de la Valeur nette d'inventaire applicable à leur souscription/rachat, par l'Administration centrale, aux risques de l'investisseur.

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable au Gestionnaire financier
	Classe A: 0,60%	Classe A: 0,60%
	Classe B: 0,80%	Classe B: 0,60%
	Classe C: 1,00%	Classe C: 0,60%
	Classe D: 1,90%	Classe D: 0,60%
	Classe E: 2,40%	Classe E: 0,60%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN EQUITIES**

Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans les actions entièrement libérées de sociétés d'Europe centrale et de l'Est, cotées en bourse des pays d'Europe centrale et de l'Est (PECO), en particulier les PECO de la première vague d'adhésion à l'Union européenne (bourse ayant le statut de Marché réglementé) et dans les certificats de dépôt (ADR (Certificats Américains de Dépôts)/GDR (Certificats Globaux de Dépôt)), de sociétés d'Europe centrale et de l'Est, cotées en bourse dans l'OCDE (bourse ayant le statut de Marché réglementé). Ces sociétés comprennent, entre autres, des sociétés de pays comme la République Tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie. Le Compartiment peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi dans des actions et autres droits de participation d'émetteurs dont le siège social se trouve en Europe centrale et de l'Est ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe centrale et de l'Est.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice ou des indices concernés, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif d'optimiser le rendement.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme et à surpasser la performance de son indice de référence, l'indice MSCI EFM Selected Countries Special Weighted – Net Return en EUR, personnalisé, incluant la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République Tchèque, la Roumanie, la Serbie, la Slovénie et la Turquie et pondéré selon la méthodologie de l'indice MSCI 10-40.

Profil de l'investisseur type	<p>La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres de sociétés d'Europe de l'Est cotées en bourse dans un pays d'Europe centrale et de l'Est, en particulier les pays d'Europe centrale et de l'Est de la première vague d'adhésion à l'Union européenne, (bourse ayant le statut de Marché réglementé) et dans les certificats de dépôt (ADR/GDR) de sociétés d'Europe de l'Est, cotées en bourse dans l'OCDE (bourse ayant le statut de Marché réglementé), dans le but d'obtenir une croissance du capital à long terme.</p>
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions sont généralement considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les titres des marchés émergents comportent un risque plus élevé que le risque associé aux pays développés, dont notamment un plus grand risque de change, économique et politique, de règlement et de volatilité des cours; • le Compartiment peut investir dans les certificats de dépôt (ADR, GDR). Ces instruments représentent des actions de sociétés qui se négocient en dehors des marchés sur lesquels les certificats de dépôt sont échangés. Les certificats de dépôt sont négociés dans des Bourses Reconnues, mais ces instruments peuvent comporter d'autres risques liés à leurs actions sous-jacentes, comme le risque d'ordre politique, d'inflation, de change ou de garde; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; et • s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions.
Gestionnaire financier	Generali Capital Management GmbH
Devise de référence	EUR

Date de lancement du Compartiment	2 avril 2002	
Prix de souscription initial	100 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR	
Classes d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	
	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	<p>Total des frais</p> <p>Classe A: 0,50%</p> <p>Classe B: 0,80%</p> <p>Classe C: 1,00%</p> <p>Classe D: 1,80%</p> <p>Classe E: 2,30%</p>	<p>Part payable au Gestionnaire financier</p> <p>Classe A: 0,50%</p> <p>Classe B: 0,50%</p> <p>Classe C: 0,50%</p> <p>Classe D: 0,50%</p> <p>Classe E: 0,50%</p>

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
GERMAN EQUITIES**

Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans les actions entièrement libérées de sociétés cotées en bourse en Allemagne (bourse ayant le statut de Marché réglementé). Il peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi dans des actions et autres droits de participation d'émetteurs dont le siège social se trouve en Allemagne ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Allemagne.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice ou des indices concernés, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme et à surpasser la performance de son indice de référence, l'indice DAX.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres de sociétés cotées en bourse en Allemagne (bourse ayant le statut de Marché réglementé), dans le but d'obtenir une croissance du capital à long terme.

Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions sont généralement considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; • s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions. 	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	14 février 2008	
Prix de souscription initial	100 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	<p>Total des frais</p> <p>Classe A: 0,30%</p> <p>Classe B: 0,60%</p> <p>Classe C: 0,80%</p> <p>Classe D: 1,60%</p> <p>Classe E: 2,10%</p>	<p>Part payable à la Société de gestion</p> <p>Classe A: 0,30%</p> <p>Classe B: 0,30%</p> <p>Classe C: 0,30%</p> <p>Classe D: 0,30%</p> <p>Classe E: 0,30%</p>

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
GLOBAL EQUITY ALLOCATION**

Politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de participer aux marchés d'actions des principaux marchés développés (ayant le statut de Marchés réglementés).

Le Compartiment investit au moins 20% de son actif net dans des actions sur les principaux marchés européen et américain. L'exposition aux actions comprend les investissements directs essentiellement dans des actions de grande capitalisation mais les petites et moyennes capitalisations ne sont pas exclues pour autant.

Afin de rééquilibrer l'exposition souhaitée aux marchés d'actions, le Gestionnaire financier peut réduire la répartition d'actifs en actions et augmenter la part des obligations, liquidités et instruments du marché monétaire émis par les gouvernements européens, les organismes publics et les émetteurs supranationaux (il peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières) dans la limite d'une exposition maximum de 80% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment est soumis à aucune restriction en termes d'allocation par région.

Une approche dynamique de la gestion accordera la priorité à la surperformance à long terme par rapport à l'indice de référence du Compartiment, plutôt qu'à la gestion de la déviation par rapport à l'indice de référence.

Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Gestionnaire financier emploiera essentiellement 3 instruments: une allocation des actifs dynamique, un jeu de valorisations relatives entre les secteurs sur plusieurs zones géographiques et une solide sélection des titres afin de constituer un portefeuille d'actions hautement triées sur le volet.

De plus, le Gestionnaire financier ajustera l'exposition aux actions en fonction des attentes concernant les marchés d'actions. Si le Gestionnaire financier anticipe des marchés d'actions forts, il cherchera à investir presque exclusivement en actions, si le Gestionnaire financier anticipe des marchés d'actions plus faibles, il cherchera à rééquilibrer le portefeuille afin de protéger le capital conformément aux limites d'investissement exposées ci-dessus.

Avec pour objectif l'optimisation du rendement du Compartiment et pour une gestion efficace du portefeuille ainsi qu'à des fins d'investissement, conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Gestionnaire financier peut avoir recours aux instruments financiers et produits dérivés (options et contrats à terme standardisés (futures)) sur des indices ou des actions seuls, des dividendes ou des instruments de volatilité et des devises en vue de couvrir les risques liés à l'indice de référence défini.

Le Compartiment peut aussi appliquer des techniques et utiliser des instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du portefeuille se compose à 85% du *MSCI WORLD* (converti en EUR) et à 15% du *MSCI EUROPE* (converti en EUR). Cependant, au vu de la gestion du Compartiment active et discrétionnaire, l'allocation des actifs peut différer considérablement de celle de son indice de référence. Parallèlement, la ventilation du portefeuille peut différer considérablement en termes de région, secteur, notation et d'échéance.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le moyen/long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'exposition type à la volatilité des marchés d'actions sera inférieure à celle d'un portefeuille entièrement investi en actions. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans un portefeuille diversifié assorti d'une exposition au risque variable, composé d'actions des principaux marchés d'actions et de titres qui, à court terme, présentent les perspectives de croissance les plus favorables.

Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions sont généralement considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les actions des marchés émergents comportent un risque plus élevé que le risque associé aux pays développés, dont notamment un plus grand risque de change, économique et politique, de règlement et de volatilité des cours; • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • les investissements dans les petites et moyennes sociétés comportent des risques plus élevés que ceux généralement associés aux plus grandes sociétés; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; • s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions.
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A Società di gestione del risparmio
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	3 juillet 2006
Date de modification du Compartiment	6 juin 2011
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR

Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>	
Catégories	<p>Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).</p>	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais <p>Classe A: 0,40%</p> <p>Classe B: 0,80%</p> <p>Classe C: 1,00%</p> <p>Classe D: 1,70%</p> <p>Classe E: 2,20%</p>	Part payable au Gestionnaire financier <p>Classe A: 0,40%</p> <p>Classe B: 0,45%</p> <p>Classe C: 0,40%</p> <p>Classe D: 0,40%</p> <p>Classe E: 0,40%</p>

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
SMALL & MID CAP EURO EQUITIES**

Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans les actions entièrement libérées de sociétés cotées en bourse dans tout État membre de l'Union économique et monétaire européenne (bourse ayant le statut de Marché réglementé), en privilégiant les titres qui ont une petite ou moyenne capitalisation boursière.

Il peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi dans des actions et autres droits de participation émis par des sociétés «à Petite et Moyenne Capitalisations» (*Small & Mid Cap*), libellés en EUR, dont la capitalisation boursière normale sera comprise entre 5 milliards d'EUR au maximum et 100 millions d'euros au minimum et au minimum 75% de l'actif net du Compartiment seront en permanence investis dans des actions de la zone euro.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice ou des indices concernés, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme et à surpasser la performance de son indice de référence, l'indice EURO STOXX Small.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres de sociétés cotées en bourse dans tout État membre de l'Union monétaire européenne (bourse ayant le statut de Marché réglementé), en privilégiant les titres qui ont une petite ou moyenne capitalisation boursière, dans le but

	d'obtenir une croissance du capital à long terme.
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions sont généralement considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les investissements dans les petites et moyennes sociétés comportent des risques plus élevés que ceux généralement associés aux plus grandes sociétés; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; et • s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions.
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio – Filiale française
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	4 juin 2007
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable au Gestionnaire financier
	Classe A: 0,50%	Classe A: 0,50%
	Classe B: 0,80%	Classe B: 0,50%
	Classe C: 1,00%	Classe C: 0,50%
	Classe D: 1,80%	Classe D: 0,50%
	Classe E: 2,30%	Classe E: 0,50%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**INFORMATION SPÉCIFIQUE DESTINÉE AUX INVESTISSEURS DOMICILIÉS
FISCALEMENT EN FRANCE:**

L'attention des investisseurs domiciliés fiscalement en France est attirée sur le fait que ce Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions (PEA), ce qui signifie que 75% du portefeuille au minimum sont en permanence investis dans des titres ou des droits éligibles au PEA.

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
NORTH AMERICAN EQUITIES FUND OF FUNDS**

Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans d'autres OPCVM ou OPC, conformément aux objectifs d'investissement, politiques et restrictions décrits dans le Prospectus. La stratégie d'investissement privilégiera les OPCVM ou OPC spécialisés dans les actions des Grandes Capitalisations (*Large Cap*) d'Amérique du Nord, mais le Compartiment peut également investir jusqu'à 40% en OPCVM ou OPC spécialisés dans les actions des Petites Capitalisations (*Small Cap*) d'Amérique du Nord et jusqu'à 10% en OPCVM ou OPC spécialisés dans les actions d'Amérique Latine.

Le Compartiment investira à tout moment au moins 50% du total de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le Compartiment veille à ce qu'en termes consolidés (c'est-à-dire par l'investissement dans d'autres fonds ou par l'investissement direct), le total des actifs du Compartiment soient, à tout moment, essentiellement investis dans les actions et autres droits de participation d'émetteurs dont le siège social se trouve en Amérique du Nord ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Amérique du Nord.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice ou des indices concernés, le risque de change et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme et à surpasser la performance de son indice de référence, l'indice MSCI North America.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les OPCVM/OPC spécialisés dans les actions des Grandes Capitalisations d'Amérique du Nord, les actions des Petites Capitalisations d'Amérique du Nord et les actions d'Amérique Latine, dans le but d'obtenir une croissance du capital à long terme.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce

	<p>Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Valeur nette d'inventaire par Action dépendra principalement de l'évolution de la valeur nette d'inventaire des fonds cibles; • les actions sont généralement considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; et • les titres des marchés émergents comportent un risque plus élevé que le risque associé aux pays développés, dont notamment un plus grand risque de change, économique et politique, de règlement et de volatilité des cours.
Devise de référence	EUR
Autre devise de libellé	Classes A, B et C: dollars américains (USD)
Date de lancement du Compartiment	4 juin 2007
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR ou sa contre-valeur dans l'Autre devise de libellé, le cas échéant
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable à la Société de gestion
Le niveau maximum de commissions de gestion qui peut être appliquées à la fois au Compartiment et aux OPCVM et/ou OPC dans lesquels il investit sera 4%	Classe A: 0,30%	Classe A: 0,30%
	Classe B: 0,80%	Classe B: 0,30%
	Classe C: 1,00%	Classe C: 0,30%
	Classe D: 1,60%	Classe D: 0,30%
	Classe E: 2,10%	Classe E: 0,30%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
EURO BONDS**

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (*investment grade*), principalement des obligations d'État libellées en EUR. Il peut également détenir une part mineure d'obligations et de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities (ABS)*) d'organismes publics, d'autorités locales, d'organismes supranationaux, de sociétés dont la note n'est pas inférieure à la qualité investissement (*investment grade*), libellés principalement en EUR.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations classiques libellées en EUR. Le Compartiment peut investir 25% au maximum du total de ses actifs en obligations convertibles. Le Compartiment peut investir à titre accessoire le total de ses actifs dans les instruments du marché monétaire et les dépôts bancaires. Le Compartiment ne peut investir aucune partie du total de ses actifs dans les actions et autres droits de participation.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut aussi faire appel aux produits dérivés de taux d'intérêt à des fins d'investissement. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur contrats à terme standardisés (*futures*) dont les sous-jacents sont des titres à revenu fixe libellés dans d'autres devises que l'EUR. De plus, le Compartiment peut conclure des contrats de mise en pension ou des opérations de prêt et d'emprunt de titres.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

L'exposition brut maximum au risque de taux d'intérêt n'exédera pas 150% de la VNI du Compartiment.

L'exposition non couverte maximum aux devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que les investissements dans des devises autres que l'EUR ne peuvent jamais dépasser un tiers du total des actifs du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice JPMorgan EMU Government Bond.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans des titres à revenu fixe de qualité investissement (*investment grade*), principalement des obligations d'État libellées en EUR, dans le but d'obtenir l'appréciation du capital.

Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; et • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. 	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	2 avril 2002	
Prix de souscription initial	100 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	<p>Total des frais</p> <p>Classe A: 0,20%</p> <p>Classe B: 0,40%</p> <p>Classe C: 0,60%</p> <p>Classe D: 1,10%</p> <p>Classe E: 1,30%</p>	<p>Part payable à la Société de gestion</p> <p>Classe A: 0,20%</p> <p>Classe B: 0,20%</p> <p>Classe C: 0,20%</p> <p>Classe D: 0,20%</p> <p>Classe E: 0,20%</p>

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
EURO BONDS 1/3 YEARS**

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (*investment grade*), principalement des obligations d'État libellées en EUR. Il peut également détenir une part mineure d'obligations d'organismes publics, d'autorités locales, d'organismes supranationaux, de sociétés dont la note n'est pas inférieure à la qualité investissement (*investment grade*), libellés principalement en EUR.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations émises par des gouvernements ou des émetteurs publics et libellées en EUR.

Le Compartiment sera géré en adoptant un positionnement sur le segment de 1 à 3 ans de la courbe des rendements. Celui-ci peut être obtenu en investissant dans des obligations résultant en une échéance moyenne pondérée du portefeuille comprise entre 1 et 3 ans ou via la réplique de cette durée en investissant dans des obligations sur l'ensemble de la courbe des rendements.

Le Compartiment sera géré selon une sensibilité aux taux d'intérêt allant de 0 à 4. La sensibilité est un indicateur mesurant l'impact d'une variation de 1% des taux d'intérêt du marché sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment peut investir le total de ses actifs à titre accessoire dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires. Le Compartiment ne peut investir aucune partie du total de ses actifs dans les actions et autres droits de participation.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut aussi faire appel aux produits dérivés de taux d'intérêt à des fins d'investissement. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur contrats à terme standardisés (*futures*) dont les sous-jacents sont des titres à revenu fixe libellés dans d'autres devises que l'EUR. De plus, le Compartiment peut conclure des contrats de mise en pension ou des opérations de prêt et d'emprunt de titres.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

L'exposition brute maximum aux risques des taux d'intérêt est de 150% de la VNI.

L'exposition non couverte maximum aux devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que les investissements dans des devises autres que l'EUR ne peuvent jamais dépasser un tiers du total des actifs du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice JPMorgan EMU Government Bond 1-3 years.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui

	<p>connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans des titres à revenu fixe de qualité investissement (<i>investment grade</i>), principalement des obligations d'État libellées en EUR, dans le but d'obtenir l'appréciation du capital.</p>
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; et • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres.
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	4 novembre 2008
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>
Catégories	<p>Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).</p> <p>Les Classes By, Cy, Dy et Ey bénéficieront du versement annuel d'un dividende et les détenteurs de ces Classes d'actions percevront un dividende de 0,5% minimum conformément aux exigences légales.</p>

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable à la Société de gestion
	Classe A: 0,10%	Classe A: 0,10%
	Classe B: 0,15%	Classe B: 0,10%
	Classe C: 0,25%	Classe C: 0,10%
	Classe D: 0,50%	Classe D: 0,10%
	Classe E: 0,70%	Classe E: 0,10%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
EURO BONDS 3/5 YEARS**

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (*investment grade*), principalement des obligations d'État libellées en EUR. Il peut également détenir une part mineure d'obligations d'organismes publics, d'autorités locales, d'organismes supranationaux, de sociétés dont la note n'est pas inférieure à la qualité investissement (*investment grade*), libellés principalement en EUR.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations émises par des gouvernements ou des émetteurs publics et libellées en EUR.

Le Compartiment sera géré en adoptant un positionnement sur le segment de 3 à 5 ans de la courbe des rendements. Celui-ci peut être obtenu soit en investissant dans des obligations résultant en une échéance moyenne pondérée du portefeuille comprise entre 3 et 5 ans ou via la réplique de cette durée en investissant dans des obligations sur l'ensemble de la courbe des rendements.

Le Compartiment sera géré selon une sensibilité aux taux d'intérêt allant de 1 à 6. La sensibilité est un indicateur mesurant l'impact d'une variation de 1% des taux d'intérêt du marché sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment peut investir à titre accessoire le total de ses actifs dans les instruments du marché monétaire et les dépôts bancaires. Le Compartiment ne peut investir aucune partie du total de ses actifs dans des actions et autres droits de participation.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut aussi faire appel aux produits dérivés de taux d'intérêt à des fins d'investissement. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur contrats à terme standardisés (*futures*) dont les sous-jacents sont des titres à revenu fixe libellés dans d'autres devises que l'EUR. De plus, le Compartiment peut conclure des contrats de mise en pension ou des opérations de prêt et d'emprunt de titres.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

L'exposition brute maximum aux risques des taux d'intérêt est de 150% de la VNI.

L'exposition non couverte maximum aux devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que les investissements dans des devises autres que l'EUR ne peuvent jamais dépasser un tiers du total des actifs du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice JPMorgan EMU Government Bond 3-5 years.

Profil de l'investisseur type	La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans des titres à revenu fixe de qualité investissement (<i>investment grade</i>), principalement des obligations d'État libellées en EUR, dans le but d'obtenir l'appréciation du capital.
Facteurs de risque	Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus: <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; et • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres.
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	4 novembre 2008
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable à la Société de gestion
	Classe A: 0,10%	Classe A: 0,10%
	Classe B: 0,15%	Classe B: 0,10%
	Classe C: 0,25%	Classe C: 0,10%
	Classe D: 0,50%	Classe D: 0,10%
	Classe E: 0,70%	Classe E: 0,10%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
US BONDS**

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (*investment grade*), principalement libellés en dollar américain. Il investit dans un portefeuille diversifié et activement géré de titres à revenu fixe, dont notamment les obligations d'État et d'organismes publics, les obligations de sociétés, les titres adossés à des actifs (*assets-backed securities (ABS)*) et les titres adossés à des hypothèques (*mortgage-backed securities (MBS)*).

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations classiques d'émetteurs dont le siège social se trouve aux États-Unis d'Amérique ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux États-Unis d'Amérique. Le Compartiment peut investir 25% au maximum du total de ses actifs en obligations convertibles. Le Compartiment peut investir le total de ses actifs à titre accessoire dans les instruments du marché monétaire et les dépôts bancaires. Le Compartiment ne peut investir aucune partie du total de ses actifs dans les actions et autres droits de participation.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice JPMorgan U.S. Government Bond.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans des titres à revenu fixe de qualité investissement (*investment grade*), principalement libellés en dollar américain, dans le but d'obtenir l'appréciation du capital.

Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt. • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; et 	
Devise de référence	EUR	
Autre devise de libellé	Classes A, B et C: dollars américains (USD)	
Date de lancement du Compartiment	2 avril 2002	
Prix de souscription initial	100 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR ou sa contre-valeur dans l'Autre devise de libellé, le cas échéant	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	<p>Total des frais</p> <p>Classe A: 0,20%</p> <p>Classe B: 0,40%</p> <p>Classe C: 0,60%</p> <p>Classe D: 1,10%</p> <p>Classe E: 1,30%</p>	<p>Part payable à la Société de gestion</p> <p>Classe A: 0,20%</p> <p>Classe B: 0,20%</p> <p>Classe C: 0,20%</p> <p>Classe D: 0,20%</p> <p>Classe E: 0,20%</p>

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN BONDS**

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements dans des titres à revenu fixe (la plupart étant de qualité investissement (*investment grade*)), en se concentrant principalement sur les pays d'Europe centrale et de l'Est de la première vague d'adhésion à l'Union européenne¹. Ces pays comprennent, entre autres, la République Tchèque, la Hongrie et la Pologne.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations classiques d'émetteurs dont le siège social se trouve en Europe centrale et de l'Est (CEE) ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans la CEE. Le Compartiment peut investir 25% au maximum du total de ses actifs en obligations convertibles. Le Compartiment peut investir à titre accessoire le total de ses actifs dans les instruments du marché monétaire et les dépôts bancaires. Le Compartiment ne peut investir aucune partie du total de ses actifs dans les actions et autres droits de participation.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif d'optimiser le rendement.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Il est destiné aux investisseurs qui souhaitent un portefeuille activement géré de titres à revenu fixe de la CEE, cherchant à surpasser la performance de son indice de référence, l'indice BofA Merrill Lynch Eastern Europe Government ex Russia.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans un portefeuille activement géré de titres à revenu fixe d'Europe centrale et de l'Est, dans le but de surpasser

	la performance de son indice de référence, l'indice BofA Merrill Lynch Eastern Europe Government ex Russia en EUR.
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • les titres des marchés émergents comportent un risque plus élevé que le risque associé aux pays développés, dont notamment un degré plus élevé de risque de change, de risque économique et politique, de risque de règlement et de volatilité des cours, et leur dette peut ne pas être notée par les agences de notation du crédit reconnues sur le plan international; et • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres.
Gestionnaire financier	Generali Capital Management GmbH
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	2 avril 2002
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable au Gestionnaire financier
	Classe A: 0,40%	Classe A: 0,40%
	Classe B: 0,50%	Classe B: 0,40%
	Classe C: 0,70%	Classe C: 0,40%
	Classe D: 1,30%	Classe D: 0,40%
	Classe E: 1,50%	Classe E: 0,40%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
EURO CORPORATE BONDS**

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital en investissant principalement dans des titres à revenu fixe libellés en EUR de qualité autre que les obligations d'État.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations classiques de sociétés, libellées en EUR. Le Compartiment peut investir 25% au maximum du total de ses actifs en obligations convertibles. Le Compartiment peut investir à titre accessoire le total de ses actifs dans les instruments du marché monétaire et les dépôts bancaires. Le Compartiment ne peut investir aucune partie du total de ses actifs dans les actions et autres droits de participation.

Le Compartiment peut avoir recours aux contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) standardisés en achetant une protection pour couvrir le risque de crédit spécifique de certains des émetteurs de son portefeuille. Le Compartiment peut également faire appel aux contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*), sous réserve qu'il agisse ainsi dans son intérêt exclusif, soit en achetant une protection sans détenir les actifs sous-jacents, soit en vendant une protection afin d'acheter une exposition de crédit spécifique (en cas de défaut de l'entité de référence, le règlement au titre de l'opération de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) sera effectué en numéraire). Ce type d'opération avantage les investisseurs car le Compartiment peut ainsi obtenir une meilleure diversification du risque géographique et effectuer des investissements à très court terme à des conditions intéressantes.

Le Compartiment ne conclura d'opérations de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations et uniquement conformément aux conditions standards publiées par la *International Swaps and Derivatives Association («ISDA»)*. De plus, lorsqu'il conclut un contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*), le Compartiment s'assurera qu'à tout moment, il dispose des actifs nécessaires pour payer les produits de rachat résultant des demandes de rachat et possède une couverture permanente suffisante pour s'acquitter de ses obligations résultant de ses engagements au titre du contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*).

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut aussi recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus, il peut également faire appel aux contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Le Compartiment a pour objectif de surpasser la performance de son indice de référence, l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Bond.

<p>Profil de l'investisseur type</p>	<p>La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans des titres à revenu fixe de qualité autre que les obligations d'État, libellés en EUR, dans le but de surpasser la performance de l'indice de référence, l'indice Barclays Capital Euro Corporate Bond.</p>
<p>Facteurs de risque</p>	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <p>Risques généraux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; et • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. <p>Risques propres aux contrats de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de contrepartie, c'est-à-dire le risque que la contrepartie de l'opération dérivée de crédit manquera à ses obligations; pour l'acheteur de protection, le risque de contrepartie ne se matérialise que lorsqu'un événement de crédit survient et que le vendeur de protection n'est pas en mesure de payer à l'acheteur de protection la valeur faciale du contrat. Pour le vendeur de protection, le risque de contrepartie ne se matérialise que si l'acheteur de protection n'est pas en mesure de payer les commissions périodiques aux termes du contrat; • le risque de crédit, c'est-à-dire le risque pesant sur le vendeur de protection qu'un événement de crédit survienne concernant l'entité de référence. Si un événement de crédit survient, la perte en capital du vendeur de protection peut être importante (et pour le Compartiment, elle s'élève à la perte de la totalité des actifs du Compartiment) car le vendeur de protection doit payer la valeur faciale du contrat à l'acheteur de protection en échange de la livraison par l'acheteur de protection des obligations mentionnées dans le contrat dont la valeur de marché est proche du taux de recouvrement;

	<ul style="list-style-type: none"> le risque d'évaluation par rapport au marché, c'est-à-dire le risque qu'encourt un investisseur en dérivés de crédit en dénouant sa position avant l'échéance du contrat. Ce risque est influencé par la liquidité du contrat sous-jacent. Plus la liquidité est faible, plus le coût de dénouement est élevé; et le risque de règlement, c'est-à-dire le risque encouru par l'acheteur de protection d'avoir à livrer les émissions sous-jacentes qu'il ne détient pas au moment où il conclut l'opération de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>). Ce risque de règlement est cependant atténué par le fait que le règlement sera effectué en numéraire.
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Societa di gestione del risparmio
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	2 avril 2002
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> Investisseurs institutionnels Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>
Catégories	<p>Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).</p> <p>Les classes By, Cy, Dy et Ey génèreront un dividende annuel et les détenteurs de ces classes d'actions bénéficieront d'une distribution de dividendes de 2% au minimum, conformément à la réglementation en vigueur.</p>

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable au Gestionnaire financier
	Classe A: 0,20%	Classe A: 0,20%
	Classe B: 0,40%	Classe B: 0,20%
	Classe C: 0,60%	Classe C: 0,20%
	Classe D: 1,10%	Classe D: 0,20%
	Classe E: 1,30%	Classe E: 0,20%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
SHORT TERM EURO CORPORATE BONDS**

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital en investissant principalement dans des titres à revenu fixe libellés en EUR de qualité autre que les obligations d'État.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations de sociétés à court terme (c'est-à-dire venant à échéance dans les 3 ans maximum et d'une durée moyenne en rapport avec l'un des composants de l'indice de référence), libellées en EUR, avec une notation du crédit de qualité investissement (*investment grade*) (non inférieure à BBB- de S&P, Baa3 de Moody's ou BBB- de Fitch).

Le Compartiment peut avoir recours aux contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) standardisés en achetant une protection pour couvrir le risque de crédit spécifique de certains des émetteurs de son portefeuille. Le Compartiment peut également faire appel aux contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*), sous réserve qu'il agisse ainsi dans son intérêt exclusif, soit en achetant une protection sans détenir les actifs sous-jacents, soit en vendant une protection afin d'acheter une exposition de crédit spécifique (en cas de défaut de l'entité de référence, le règlement au titre de l'opération de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) sera effectué en numéraire). Ce type d'opération avantage les investisseurs car le Compartiment peut ainsi obtenir une meilleure diversification du risque géographique et effectuer des investissements à très court terme à des conditions intéressantes.

Le Compartiment ne conclura d'opérations de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations et uniquement conformément aux conditions standards publiées par la *International Swaps and Derivatives Association («ISDA»)*. De plus, lorsqu'il conclut un contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*), le Compartiment s'assurera qu'à tout moment, il dispose des actifs nécessaires pour payer les produits de rachat résultant des demandes de rachat et possède une couverture permanente suffisante pour s'acquitter de ses obligations résultant de ses engagements au titre du contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*).

Le total des obligations résultant des contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) ne peut pas dépasser 25% de l'actif net du Compartiment.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut aussi recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus, il peut également faire appel aux contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence. Le Portefeuille du Compartiment peut avoir une durée négative.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Le Compartiment a pour objectif de surpasser la performance de son indice de référence, l'indice Barcap Euro Aggregate Corporate 1-3 years.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le court/moyen terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans des titres à revenu fixe de qualité autre que les obligations d'État, libellés en EUR, dans le but de surpasser la performance de l'indice de référence, l'indice Barcap Euro Aggregate Corporate 1-3 years.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:

Risques généraux:

- les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; et
- les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres.

Risques propres aux contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*):

- le risque de contrepartie, c'est-à-dire le risque que la contrepartie de l'opération dérivée de crédit manquera à ses obligations; pour l'acheteur de protection, le risque de contrepartie ne se matérialise que lorsqu'un événement de crédit survient et que le vendeur de protection n'est pas en mesure de payer à l'acheteur de protection la valeur faciale du contrat. Pour le vendeur de protection, le risque de contrepartie ne se matérialise que si l'acheteur de protection n'est pas en mesure de payer les commissions périodiques aux termes du contrat;
- le risque de crédit, c'est-à-dire le risque pesant sur le vendeur de protection qu'un événement de crédit survienne concernant l'entité de référence. Si un événement de crédit survient, la perte en capital du vendeur de protection peut être importante (et pour le Compartiment, elle s'élève à la perte de la totalité des actifs du Compartiment) car le vendeur de protection doit payer la valeur faciale du contrat à l'acheteur de protection en échange de la livraison par l'acheteur de protection des obligations mentionnées dans le contrat dont la valeur de

	<p>marché est proche du taux de recouvrement;</p> <ul style="list-style-type: none"> le risque d'évaluation par rapport au marché, c'est-à-dire le risque qu'encourt un investisseur en dérivés de crédit en dénouant sa position avant l'échéance du contrat. Ce risque est influencé par la liquidité du contrat sous-jacent. Plus la liquidité est faible, plus le coût de dénouement est élevé; et le risque de règlement, c'est-à-dire le risque encouru par l'acheteur de protection d'avoir à livrer les émissions sous-jacentes qu'il ne détient pas au moment où il conclut l'opération de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>). Ce risque de règlement est cependant atténué par le fait que le règlement sera effectué en numéraire.
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Societa di gestione del risparmio
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	15 juillet 2009
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> Investisseurs institutionnels Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>
Catégories	<p>Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).</p> <p>Les Classes By, Cy, Dy et Ey bénéficieront du versement annuel d'un dividende et les détenteurs de ces Classes d'actions percevront un dividende de 1,0% minimum conformément aux exigences légales.</p>

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable au Gestionnaire financier
	Classe A: 0,20%	Classe A: 0,20%
	Classe B: 0,40%	Classe B: 0,20%
	Classe C: 0,60%	Classe C: 0,20%
	Classe D: 1,10%	Classe D: 0,20%
	Classe E: 1,30%	Classe E: 0,20%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
EUROPEAN HIGH YIELD BONDS**

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital en investissant dans des titres à revenu fixe et les titres à taux variable comme les titres obligataires, bons, obligations convertibles, titres adossés à des hypothèques (*mortgage-backed securities (MBS)*) et titres adossés à des actifs (*assets-backed securities (ABS)*) d'émetteurs domiciliés principalement dans l'Union économique et européenne et, à concurrence de 30%, dans d'autres pays européens dont la dette souveraine à long terme en devise étrangère est de qualité investissement (*investment grade*), libellés dans les devises de ces pays, en dollar américain, en EUR ou en livre sterling. Les émetteurs de ces titres comprennent les États, leurs subdivisions politiques, organismes publics ou municipalités, ainsi que des sociétés.

Le Compartiment investira à tout moment l'essentiel de son actif total en titres de créance qualifiés d'investissements à risques (*below investment grade*) (notés au-dessous de BBB- pour Standard & Poors ou Baa3 pour Moody's ou une note similaire attribuée par une agence de notation reconnue ou réputée être d'une qualité de crédit similaire par le Gestionnaire financier si aucune note n'a été attribuée par une agence) ainsi qu'en titres de créance libellés en EUR. Le Compartiment peut investir à titre accessoire dans des titres avec une note de qualité investissement (*investment grade*).

Il peut également investir à titre accessoire son actif net en titres qualifiés d'investissements à risques (*below investment grade*) émis par des entités domiciliées dans des pays autres que ceux spécifiés ci-dessus et dont le marché des obligations d'État est inclus dans l'indice JP Morgan Global Government Bond, libellés dans une devise européenne, ou en titres à revenu fixe des marchés émergents ou en obligations à haut rendement de sociétés américaines.

Dans le cas de la défaillance d'une société dont le Compartiment détient un instrument de créance et lorsque cette société est en cours de restructuration, le Compartiment peut également acquérir des actions de cette société en contrepartie du règlement de tout ou partie de la dette que ladite société a envers le Compartiment.

Le Gestionnaire financier peut, dans des conditions de marché exceptionnelles, augmenter temporairement la qualité de crédit du portefeuille, si et lorsqu'il estime que le marché ou la conjoncture économique nécessite une action défensive.

À concurrence du tiers restant des investissements en titres avec une note de qualité investissement (*investment grade*), le Compartiment peut investir 25% au maximum du total de ses actifs en obligations convertibles. Le Compartiment peut investir à titre accessoire le total de ses actifs dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires. Le Compartiment ne peut investir aucune partie du total de ses actifs dans les actions et autres droits de participation.

Le Compartiment peut avoir recours aux contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) standardisés en achetant une protection pour couvrir le risque de crédit spécifique de certains des émetteurs de son portefeuille. Le Compartiment peut également faire appel aux contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*), sous réserve qu'il agisse ainsi dans son intérêt exclusif, en achetant une protection sans détenir les actifs sous-jacents ou en vendant une protection afin d'acheter une exposition de crédit spécifique (en cas de défaut de l'entité de référence, le règlement au titre de l'opération de *credit default swap (CDS)* sera effectué en numéraire). Ce type d'opération avantage les investisseurs car le Compartiment peut ainsi obtenir une meilleure diversification du risque géographique et effectuer des investissements à très court terme à des

conditions intéressantes.

Le Compartiment ne conclura d'opérations de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations et uniquement conformément aux conditions standards publiées par la *International Swaps and Derivatives Association («ISDA»)*. De plus, lorsqu'il conclut un contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*), le Compartiment s'assurera qu'à tout moment, il dispose des actifs nécessaires pour payer les produits de rachat résultant des demandes de rachat et possède une couverture permanente suffisante pour s'acquitter de ses obligations résultant de ses engagements au titre du contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*).

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut de plus recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus, il peut également faire appel aux contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice BofA M Lynch Euro Non-Financial High Yield Constrained – Total Return Index en EUR (téléscripteur Bloomberg: HEAD).

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres à revenu fixe et les titres à taux variable qualifiés d'investissements à risques (*below investment grade*) d'émetteurs domiciliés principalement dans l'Union européenne et dans d'autres pays européens dont la dette souveraine à long terme en devise étrangère est de qualité investissement (*investment grade*), dans le but d'obtenir l'appréciation du capital.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:

Risques généraux:

- les titres à revenu fixe et les titres à taux variable sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt. Les titres à taux variable sont, de plus, soumis aux risques de marché concernant leur

	<p>rendement;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Compartiment peut investir dans des titres qualifiés d'investissements à risques (<i>below investment grade</i>), qui présentent un plus grand risque de perte du principal et des intérêts que les titres de qualité supérieure; et • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. <p>Risques propres aux contrats de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de contrepartie, c'est-à-dire le risque que la contrepartie de l'opération dérivée de crédit manquera à ses obligations; pour l'acheteur de protection, le risque de contrepartie ne se matérialise que lorsqu'un événement de crédit survient et que le vendeur de protection n'est pas en mesure de payer à l'acheteur de protection la valeur faciale du contrat. Pour le vendeur de protection, le risque de contrepartie ne se matérialise que si l'acheteur de protection n'est pas en mesure de payer les commissions périodiques aux termes du contrat; • le risque de crédit, c'est-à-dire le risque pesant sur le vendeur de protection qu'un événement de crédit survienne concernant l'entité de référence. Si un événement de crédit survient, la perte en capital du vendeur de protection peut être importante (et pour le Compartiment, elle s'élève à la perte de la totalité des actifs du Compartiment) car le vendeur de protection doit payer la valeur faciale du contrat à l'acheteur de protection en échange de la livraison par l'acheteur de protection des obligations mentionnées dans le contrat dont la valeur de marché est proche du taux de recouvrement; • le risque d'évaluation par rapport au marché, c'est-à-dire le risque qu'encourt un investisseur en dérivés de crédit en dénouant sa position avant l'échéance du contrat. Ce risque est influencé par la liquidité du contrat sous-jacent. Plus la liquidité est faible, plus le coût de dénouement est élevé; et • le risque de règlement, c'est-à-dire le risque encouru par l'acheteur de protection d'avoir à livrer les émissions sous-jacentes qu'il ne détient pas au moment où il conclut l'opération de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>). Ce risque de règlement est cependant atténué par le fait que le règlement sera effectué en numéraire.
<p>Gestionnaire financier</p>	<p>Generali Investments Europe S.p.A. Societa di gestione del risparmio</p>

Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	30 juin 2003	
Prix de souscription initial	100 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR	
Classes d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	
	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	<p>Total des frais</p> <p>Classe A: 0,40%</p> <p>Classe B: 0,50%</p> <p>Classe C: 0,70%</p> <p>Classe D: 1,30%</p> <p>Classe E: 1,50%</p>	<p>Part payable au Gestionnaire financier</p> <p>Classe A: 0,40%</p> <p>Classe B: 0,40%</p> <p>Classe C: 0,40%</p> <p>Classe D: 0,40%</p> <p>Classe E: 0,40%</p>

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
EURO CONVERTIBLE BONDS**

Politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement en obligations convertibles et obligations échangeables libellées en EUR. Il peut également investir à titre accessoire dans d'autres obligations qui présentent une exposition sous-jacente aux actions, dans les titres participatifs et warrants ainsi que dans les instruments du marché monétaire à court terme.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations convertibles libellées en EUR. Le Compartiment peut investir 10% au maximum du total de ses actifs en actions et autres droits de participation. Le total des actifs du Compartiment peut être investi à titre accessoire en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires.

Le Compartiment peut investir en actions ou détenir des actions à la suite d'une conversion ou en raison d'investissements directs. Cependant, la pondération de ces actions sera inférieure à 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Compartiment peut avoir recours aux contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap* (CDS)) standardisés en achetant une protection pour couvrir le risque de crédit spécifique de certains des émetteurs de son portefeuille. Le Compartiment peut également faire appel aux contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap* (CDS)), sous réserve qu'il agisse ainsi dans son intérêt exclusif, en achetant une protection sans détenir les actifs sous-jacents ou en vendant une protection afin d'acheter une exposition de crédit spécifique (en cas de défaut de l'entité de référence, le règlement au titre de l'opération de *credit default swap* (CDS) sera effectué en numéraire). Ce type d'opération avantage les investisseurs car le Compartiment peut ainsi obtenir une meilleure diversification du risque géographique et effectuer des investissements à très court terme à des conditions intéressantes.

Le Compartiment ne conclura d'opérations de swap sur défaut de crédit (*credit default swap* (CDS)) qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations et uniquement conformément aux conditions standards publiées par la International Swaps and Derivatives Association («ISDA»). De plus, lorsqu'il conclut un contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap* (CDS)), le Compartiment s'assurera qu'à tout moment, il dispose des actifs nécessaires pour payer les produits de rachat résultant des demandes de rachat et possède une couverture permanente suffisante pour s'acquitter de ses obligations résultant de ses engagements au titre du contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap* (CDS)).

Le total des obligations résultant des contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap* (CDS)) ne peut pas dépasser 25% de l'actif net du Compartiment.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux options et contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés et les marchés de gré-à-gré (OTC), et conclure des opérations de swap, à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence ou dans l'objectif d'optimiser le rendement. De plus, le Compartiment peut conclure des contrats de mise en pension ou des opérations de prêt et d'emprunt de titres.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut investir dans les actions ou parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice Exane Eurozone Convertible Bond.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global en obligations convertibles et obligations échangeables libellées en EUR, dans le but d'obtenir l'appréciation du capital.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:

Risques généraux:

- les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt;
- les titres convertibles sont soumis aux risques associés aux titres à revenu fixe et aux actions;
- les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; et
- s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions.

Risques propres aux contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*):

- le risque de contrepartie, c'est-à-dire le risque que la contrepartie de l'opération dérivée de crédit manquera à ses obligations; pour l'acheteur de protection, le risque de

	<p>contrepartie ne se matérialise que lorsqu'un événement de crédit survient et que le vendeur de protection n'est pas en mesure de payer à l'acheteur de protection la valeur faciale du contrat. Pour le vendeur de protection, le risque de contrepartie ne se matérialise que si l'acheteur de protection n'est pas en mesure de payer les commissions périodiques aux termes du contrat;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de crédit, c'est-à-dire le risque pesant sur le vendeur de protection qu'un événement de crédit survienne concernant l'entité de référence. Si un événement de crédit survient, la perte en capital du vendeur de protection peut être importante (et pour le Compartiment, elle s'élève à la perte de la totalité des actifs du Compartiment) car le vendeur de protection doit payer la valeur faciale du contrat à l'acheteur de protection en échange de la livraison par l'acheteur de protection des obligations mentionnées dans le contrat dont la valeur de marché est proche du taux de recouvrement; • le risque d'évaluation par rapport au marché, c'est-à-dire le risque qu'encourt un investisseur en dérivés de crédit en dénouant sa position avant l'échéance du contrat. Ce risque est influencé par la liquidité du contrat sous-jacent. Plus la liquidité est faible, plus le coût de dénouement est élevé; et • le risque de règlement, c'est-à-dire le risque encouru par l'acheteur de protection d'avoir à livrer les émissions sous-jacentes qu'il ne détient pas au moment où il conclut l'opération de <i>credit default swap (CDS)</i>. Ce risque de règlement est cependant atténué par le fait que le règlement sera effectué en numéraire.
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	2 février 2004
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable à la Société de gestion
	Classe A: 0,30%	Classe A: 0,30%
	Classe B: 0,40%	Classe B: 0,30%
	Classe C: 0,60%	Classe C: 0,30%
	Classe D: 1,10%	Classe D: 0,30%
	Classe E: 1,30%	Classe E: 0,30%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
ABSOLUTE RETURN MULTI STRATEGIES**

Politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de dégager un rendement absolu supérieur au taux EONIA. Le positionnement et la conception du Compartiment, comme un fonds à rendement absolu, impliquent une tolérance moyenne au risque et une faible corrélation avec les marchés d'actions et les principaux indices traditionnels, dans l'objectif de réaliser une performance nette absolue. Sur un cycle d'investissement de trois ans, le Compartiment aura une faible corrélation moyenne avec la direction des marchés financiers.

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment réalisera une active répartition des actifs dans un portefeuille diversifié de titres de créance représenté par des titres à taux fixe et à taux variable émis principalement par le secteur public et des émetteurs souverains, des instruments du marché monétaire, ainsi que des actions, des OPCVM, des OPC et des fonds négociables en bourse (*Exchange Traded Funds* («ETF»)) sur les principaux marchés et dans les principales devises. De plus, le Compartiment maintiendra à des fins d'investissement un portefeuille diversifié de produits dérivés d'actions, de taux d'intérêt et sur devises, à la fois sur les marchés réglementés et de gré-à-gré (OTC), ainsi que dans les produits dérivés basés sur les indices financiers des matières premières.

Au cas où le Gestionnaire financier aurait une opinion négative sur une classe d'actifs particulière, il peut mettre en œuvre une position synthétique courte dans cette classe d'actifs par l'emploi de produits dérivés dans les limites décrites ci-dessous.

Les paramètres d'investissement pour l'active répartition des actifs du portefeuille diversifié satisfont généralement aux règles suivantes:

- L'exposition maximum des classes d'actifs suivantes par rapport à la VNI est:
 - 100% en exposition non couverte aux devises
 - 50% en marchés d'actions
 - 40% en instruments des marchés monétaires
 - 70% en obligations de sociétés de qualité investissement (*investment grade*)
 - 35% en obligations de marchés émergents
 - 35% en produits dérivés basés sur les indices financiers des matières premières
- La durée moyenne du portefeuille du Compartiment sera comprise entre moins cinq et sept ans.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% en OPCVM ou OPC et en ETF .

À cet effet, le Compartiment investira à tout moment dans au moins trois des différentes classes d'actifs comme indiqué ci-dessus.

Le Compartiment peut aussi appliquer d'autres techniques et utiliser des instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Profil de l'investisseur type	La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur à moyen terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans un portefeuille diversifié assorti d'une exposition au risque élevée, composé de titre à taux fixe et variable et, également dans une certaine mesure, d'actions des principaux marchés européens qui, à court terme, semblent présenter les perspectives de croissance les plus favorables.
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres de créance à taux fixe et variable sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • généralement, les actions sont considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; • les titres à taux variable sont, de plus, soumis aux risques de marché.
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	3 juillet 2006
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>

<p>Catégories</p>	<p>Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).</p> <p>S'agissant de la Catégorie y, le Compartiment a pour objectif de payer un dividende annuel.</p>	
<p>Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille</p> <p>Le niveau maximum des commissions de gestion qui peuvent être appliquées au niveau des OPCVM et/ou OPC dans lesquels le Compartiment investit, ne peut pas dépasser 0,60%</p>	<p>Total des frais</p> <p>Classe A: 0, 25%</p> <p>Classe B: 0,50%</p> <p>Classe C: 0,70%</p> <p>Classe D: 1,10%</p> <p>Classe E: 1,30%</p>	<p>Part payable au Gestionnaire financier</p> <p>Classe A: 0, 25%</p> <p>Classe B: 0,35%</p> <p>Classe C: 0,30%</p> <p>Classe D: 0,30%</p> <p>Classe E: 0,30%</p>
<p>Commission de performance</p>	<p>La première période de performance a commencé le 1^{er} juillet 2007.</p> <p>Pour la Classe A, le Gestionnaire financier percevra une commission de performance de 20% par an de la surperformance par rapport aux revenus composés cumulés du taux EONIA majorés de 0,95% à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du Prospectus.</p> <p>Pour la Classe C, le Gestionnaire financier percevra une commission de performance de 20% par an de la surperformance par rapport aux revenus composés cumulés du taux EONIA majorés de 0,50% à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du Prospectus.</p> <p>Pour la Classe D, le Gestionnaire financier percevra une commission de performance de 20% par an de la surperformance par rapport aux revenus composés cumulés du taux EONIA majorés de 0,10% à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du</p>	

	<p>Prospectus.</p> <p>Pour la Classe E, le Gestionnaire financier percevra une commission de performance de 20% par an de la surperformance par rapport aux revenus composés cumulés du taux EONIA à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du Prospectus.</p>
--	---

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

GENERALI INVESTMENTS SICAV
ABSOLUTE RETURN CREDIT STRATEGIES

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'une active répartition des actifs dans un portefeuille diversifié de titres liés à des créances. Le Compartiment est un fonds à rendement absolu, ce qui implique une faible tolérance au risque, une faible corrélation avec les marchés et les principaux indices traditionnels, dans l'objectif de réaliser une performance nette absolue.

Le Gestionnaire financier cherche à dégager un rendement absolu à moyen terme de l'ordre du taux EONIA plus 125 pb avant le Total des frais.

Le Compartiment cherchera à obtenir une exposition à plusieurs émetteurs publics, privés et semi-privés, en investissant dans un large éventail de titres, qui vont généralement au-delà des instruments du marché monétaire habituels et incluront les obligations à taux variable, les titres adossés à des hypothèques (*mortgage-backed securities (MBS)*) et les titres adossés à des actifs (*assets-backed securities (ABS)*), les obligations de sociétés de qualité investissement (*investment grade*), les obligations des marchés émergents, les obligations de sociétés à haut rendement et les obligations convertibles émis dans diverses devises principales par ces émetteurs, ou en agissant comme vendeur de protection dans le cadre de contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) standardisés, à condition que l'exposition maximum dans le cadre des contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) ne dépasse pas l'actif net total du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans les prêts titrisés à titre accessoire. Les investissements dans les titres non cotés sont limités à 10% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment investira essentiellement, directement ou indirectement en faisant appel aux produits dérivés dont les swaps sur défaut de crédit, le total de ses actifs en titres à revenu fixe. Il pourra investir à titre accessoire le total de ses actifs, directement ou indirectement, dans les instruments du marché monétaire et dépôts bancaires et au maximum 20% du total de ses actifs en obligations convertibles. De plus, le Compartiment ne prévoit pas d'investir en actions et autres droits de participation.

La durée moyenne maximum du portefeuille ne dépassera pas vingt-quatre mois. Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de son actif net dans des titres qualifiés d'investissements à risques (*non-investment grade*) (notés au-dessous de Baa selon Moody's et de BBB selon S&P). Le Compartiment n'investira pas plus de 50% de son actif net dans des titres libellés dans d'autres devises que l'EUR sans couverture, l'exposition maximum à une devise ne dépassant pas 10%.

Le Compartiment peut également agir en qualité d'acheteur de protection dans le cadre d'un contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) à des fins de couverture ou, si le Compartiment ne détient pas les émissions sous-jacentes, pour tirer parti de la dégradation éventuelle du profil de crédit d'une entité de référence donnée.

Le Compartiment ne conclura d'opérations de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations et uniquement conformément aux conditions standards publiées par la *International Swaps and Derivatives Association («ISDA»)*. De plus, lorsqu'il conclut un contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*), le Compartiment s'assurera qu'à tout moment, il dispose des actifs nécessaires pour payer les produits de rachat résultant des demandes de rachat et possède une couverture permanente suffisante pour s'acquitter de ses obligations résultant de ses engagements aux

termes du contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*).

Le Compartiment peut aussi investir dans les produits dérivés financiers dont les entités de référence sous-jacentes peuvent être des indices financiers.

Le Gestionnaire financier peut avoir recours aux stratégies de gestion de la durée, sous réserve des restrictions relatives à l'utilisation de ces techniques énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi appliquer des techniques et utiliser des instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Profil de l'investisseur type

En tant que tel, le Compartiment convient parfaitement aux investisseurs en quête d'un niveau de rendement courant supérieur à celui des taux d'intérêt du marché monétaire correspondant à un horizon d'au moins dix-huit mois. Les risques supplémentaires que comporte l'exposition aux obligations moins bien notées devraient être compensés par le rendement attendu supérieur du Compartiment à plus long terme.

Description et fonctionnement des contrats de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*)

Un contrat de swap sur défaut de crédit (*credit default swap (CDS)*) est un contrat financier bilatéral dans lequel une contrepartie (l'acheteur de protection) verse une commission périodique en échange d'un paiement éventuel par le vendeur de protection en cas d'événement de crédit concernant un émetteur de référence. L'acheteur de protection doit, soit vendre des obligations particulières émises par l'émetteur de référence à leur valeur au pair (ou un autre prix de référence ou d'exercice désigné) lorsqu'un événement de crédit survient, soit recevoir un règlement en numéraire calculé en fonction de la différence entre le prix de marché et ce prix de référence ou d'exercice. Un événement de crédit désigne un cas de faillite, d'insolvabilité, de redressement judiciaire, de restructuration défavorable significative de la dette ou d'inexécution d'obligations de paiement à l'échéance. L'ISDA a produit une documentation normalisée pour ces opérations dans le cadre de son «*ISDA Master Agreement*».

Lorsqu'il agira comme vendeur de protection, le Compartiment recherchera une exposition spécifique au crédit de l'émetteur de référence – sur le plan économique, vendre une protection (en atténuant le risque de contrepartie) revient à acheter une obligation à taux variable de même échéance émise par la même entité de référence.

Lorsqu'il agira comme acheteur de protection, le Compartiment pourra chercher à couvrir le risque de crédit spécifique de certains émetteurs du portefeuille ou à exploiter une opinion défavorable concernant une entité de référence donnée.

<p>Valorisation des contrats de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>)</p>	<p>Les contrats de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>) seront valorisés sur la base de leur valeur liquidative nette, qui sera déterminée en fonction de politiques de valorisation détaillées et appliquées de manière constante, fixées par le Conseil d'administration après consultation des réviseurs d'entreprise de la Société.</p>
<p>Facteurs de risque</p>	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <p>Risques généraux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; • les titres à revenu fixe et les titres à taux variable, ainsi que les instruments du marché monétaire, peuvent comporter un risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • les titres des marchés émergents comportent un risque plus élevé que le risque associé aux pays développés, dont notamment un degré plus élevé de risque de change, de risque économique et politique, de risque de règlement et de volatilité des cours; et • les titres qualifiés d'investissements à risques (<i>below investment grade</i>) sont considérés comme des investissements spéculatifs et comportent en général un risque de crédit plus important. <p>Risques propres aux contrats de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de contrepartie, c'est-à-dire le risque que la contrepartie de l'opération de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>) manquera à ses obligations; pour l'acheteur de protection, le risque de contrepartie ne se matérialise que lorsqu'un événement de crédit survient et que le vendeur de protection n'est pas en mesure de payer à l'acheteur de protection la valeur faciale du contrat. Pour le vendeur de protection, le risque de contrepartie ne se matérialise que si l'acheteur de protection n'est pas en mesure de payer les commissions périodiques aux termes du contrat. Le risque de contrepartie est cependant atténué par le fait que le Compartiment ne conclura d'opérations de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>) qu'avec des établissements financiers de premier ordre;

	<ul style="list-style-type: none"> le risque de crédit, c'est-à-dire le risque pesant sur le vendeur de protection qu'un événement de crédit survienne concernant l'entité de référence. Si un événement de crédit survient, la perte en capital du vendeur de protection peut être importante (et pour le Compartiment, elle s'élève à la perte de la totalité des actifs du Compartiment) car le vendeur de protection doit payer la valeur faciale du contrat à l'acheteur de protection en échange de la livraison par l'acheteur de protection des obligations mentionnées dans le contrat dont la valeur de marché est proche du taux de recouvrement; le risque d'évaluation par rapport au marché, c'est-à-dire le risque qu'encourt un investisseur en contrat de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>) en dénouant sa position avant l'échéance du contrat. Ce risque est influencé par la liquidité du contrat sous-jacent. Plus la liquidité est faible, plus le coût de dénouement est élevé; et le risque de règlement, c'est-à-dire le risque encouru par l'acheteur de protection d'avoir à livrer les émissions sous-jacentes qu'il ne détient pas au moment où il conclut l'opération de swap sur défaut de crédit (<i>credit default swap (CDS)</i>).
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	1 ^{er} décembre 2005
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> Investisseurs institutionnels Investisseurs particuliers 	Classe A*, Classe B, Classe C Classe D, Classe E
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,90% Classe B: 0,50% Classe C: 0,70% Classe D: 0,80% Classe E: 1,00%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,90% Classe B: 0,35% Classe C: 0,30% Classe D: 0,30% Classe E: 0,30%
Commission de performance	<p>La première période de performance a commencé le 1^{er} juillet 2007.</p> <p>Pour la Classe A, le Gestionnaire financier percevra une commission de performance de 20% par an de la surperformance par rapport aux revenus composés cumulés du taux EONIA majorés de 0,85% à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du Prospectus.</p> <p>Pour la Classe C, le Gestionnaire financier percevra une commission de performance de 20% par an de la surperformance par rapport aux revenus composés cumulés du taux EONIA majorés de 0,6% à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du Prospectus.</p> <p>Pour la Classe D, le Gestionnaire financier percevra une commission de performance de 20% par an de la surperformance par rapport aux revenus composés cumulés du taux EONIA majorés de 0,2% à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du Prospectus.</p> <p>Pour la Classe E, le Gestionnaire financier percevra une commission de performance de 20% par an de la surperformance par rapport aux revenus composés cumulés du taux EONIA à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse</p>	

	la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du Prospectus.
--	---

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

**GENERALI INVESTMENTS SICAV
EURO SHORT TERM BONDS**

Politique d'investissement

Le compartiment investit essentiellement dans les instruments du marché monétaire, les obligations à taux variable et les titres à revenu fixe qui ne sont pas qualifiés d'investissements à risques (*below investment grade*), libellés principalement en EUR.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment investi en obligations classiques, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires libellés en EUR. Les actifs du Compartiment sont essentiellement investis en instruments libellés en EUR. Le Compartiment ne peut investir aucune partie du total de ses actifs dans les obligations convertibles, actions et autres droits de participation.

Dans tous les cas, l'échéance moyenne du portefeuille du Compartiment ne dépasse pas un an. L'échéance résiduelle de chaque investissement ne peut pas dépasser trois ans.

Le Gestionnaire financier peut avoir recours aux stratégies de gestion de la durée, sous réserve des restrictions relatives à l'utilisation de ces techniques énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux options et aux contrats à terme standardisés (*futures*) négociés sur les marchés réglementés, et conclure des opérations de swap, à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif d'optimiser le rendement. De plus, le Compartiment peut conclure des contrats de mise en pension ou des opérations de prêt et d'emprunt de titres.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

L'exposition non couverte maximum aux devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que le Compartiment ne peut pas investir plus d'un tiers du total de ses actifs dans des devises autres que l'EUR.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC dont la politique d'investissement est compatible avec sa politique d'investissement. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Le Compartiment a pour objectif de protéger le capital investi et de surpasser la performance de son indice de référence, le taux Eonia Capitalization Capital 5 Day (EONACAPL).

Profil de l'investisseur type	La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le court/moyen terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les instruments du marché monétaire, les obligations à taux variable et les titres à revenu fixe qui ne sont pas qualifiés d'investissements à risques (<i>below investment grade</i>), libellés principalement en EUR.	
Facteurs de risque	Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus: <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; et • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. 	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	2 avril 2002	
Prix de Souscription Initial	100 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers • 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,05%	Part payable à la Société de gestion Classe A: 0,05%

	Classe B: 0,15% Classe C : 0,20% Classe D: 0,30% Classe E: 0,50%	Classe B: 0,05% Classe C: 0,05% Classe D: 0,05% Classe E: 0,05%
--	---	--

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

GENERALI INVESTMENTS SICAV
GaranT 1

La garantie du capital est soumise à la condition que l'Actionnaire conserve ses Actions jusqu'à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si un Actionnaire vend/demande le rachat de tout ou partie de ses Actions du Compartiment avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans, cet Actionnaire ne bénéficiera pas de la garantie du capital et percevra un montant de rachat basé sur la Valeur nette d'inventaire de ses Actions au jour du rachat. Dans ce cas, cet Actionnaire peut ne pas recouvrer la totalité du montant investi à l'origine.

Politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs une croissance du capital au moyen d'une exposition aux évolutions positives des marchés boursiers tout en évitant le risque de perte de capital pendant des périodes d'investissement de cinq ans (chacune une «**Période d'investissement de 5 ans**» (*5 Year Investment Period*)).

Les actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions à la fin d'une Période d'investissement de 5 ans percevront au moins 100% du prix d'émission initial par action (soit 100 EUR) (le «**Montant Garanti Initial**» (*Initial Guaranteed Amount*)).

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les marchés d'actions, les obligations et les instruments du marché monétaire libellés en EUR. Le portefeuille obligataire se composera principalement d'obligations d'État et d'obligations couvertes. Le portefeuille d'actions se concentrera principalement sur l'indice Euro Stoxx en tant qu'univers d'investissement. Grâce à son processus d'investissement méticuleux, le Compartiment offre également une exposition strictement contrôlée aux marchés boursiers basés sur des actions de la zone euro, par exemple l'indice EURO STOXX 50, via des investissements directs ou des produits dérivés. En particulier, le Compartiment peut, conformément aux restrictions à l'investissement énoncées à l'Annexe A, conclure des contrats de swap ou d'option négociés dans des conditions de pleine concurrence avec une institution bien notée spécialisée dans ce type d'opérations afin de rattacher la performance du Compartiment à l'indice Euro Stoxx 50 (l'«**Indice**» (*Index*)). Aux termes de ces contrats, le Compartiment et la contrepartie conviendront d'échanger tout ou partie de la performance nette ou du revenu net des obligations et instruments du marché monétaire contre la performance de l'Indice. Les informations sur la composition de l'Indice peuvent être obtenues au siège social de la Société ou auprès du Gestionnaire financier, ou sur le site Internet www.stoxx.com.

En outre, le Compartiment dispose d'un mécanisme de blocage de la performance grâce auquel le Montant Garanti Initial sera relevé à la Valeur nette d'inventaire la plus haute déterminée aux Dates de Blocage au Titre de la Garantie (telles que définies ci-dessous). Pour de plus amples détails concernant le mécanisme de blocage et la garantie, veuillez vous reporter à la rubrique «Garantie» ci-dessous.

Le Compartiment sera en permanence ouvert aux souscriptions et aux rachats à chaque Jour de valorisation.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le degré élevé de la volatilité des marchés d'actions peut limiter la souplesse de la stratégie d'investissement prévue et avoir un impact défavorable sur la valeur des Actions du Compartiment. En particulier, après une longue période de grande volatilité des marchés d'actions, le Compartiment, selon le cas, ne participera que proportionnellement ou, au pire, ne participera pas du tout à la hausse ultérieure des marchés d'actions. Dans le second cas, le Compartiment sera entièrement investi, directement ou

indirectement, dans les instruments du marché monétaire et obligations dont la valeur (montant nominal plus intérêts) correspondra en principe au Montant Garanti pour une Période d'investissement de 5 ans donnée.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Garantie

Le Compartiment a conclu un contrat de produit dérivé (le «**Contrat de garantie**» (*Guarantee Contract*)) avec une tierce partie (le «**Garant**» (*Guarantor*)). Le Garant pour la première Période d'investissement de 5 ans débutant le 1^{er} octobre 2011 est Generali Fund Management S.A.. De plus, en cas de remplacement du Garant, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Aux termes du Contrat de garantie, le Garant garantit le paiement du solde au Compartiment afin d'assurer qu'à la fin de chaque Période d'investissement de 5 ans, la valeur d'une Action du Compartiment n'est pas inférieure à la Valeur nette d'inventaire par Action la plus haute atteinte lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie de la période concernée (le «**Montant Garanti**» (*Guaranteed Amount*)). Si la valeur du Montant Garanti n'est pas atteinte à la fin de la Période d'investissement de 5 ans, le Garant paiera la différence entre la VNI par Action à la fin de la Période d'investissement de 5 ans et le Montant Garanti, multipliée par le nombre d'Actions en circulation à cette date. Le paiement interviendra trois jours ouvrables après le calcul de cette Valeur nette d'inventaire. Le Garant versera ce paiement au Compartiment.

La Garantie est ajustée comme suit:

La Valeur nette d'inventaire par Action déterminée le dernier jour ouvrable de chaque mois (les «**Dates de Blocage au Titre de la Garantie**» (*Guarantee Lock Dates*)) servira à déterminer le Montant Garanti. Si, aux Dates de Blocage au Titre de la Garantie de la Période d'investissement de 5 ans, la Valeur nette d'inventaire est inférieure ou égale au Montant Garanti Initial, le Montant Garanti Initial sera garanti à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si la Valeur nette d'inventaire lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie est supérieure au Montant Garanti Initial, le Montant Garanti sera relevé au niveau de la Valeur nette d'inventaire de cette Date de Blocage au Titre de la Garantie et par la suite, le Montant Garanti sera toujours relevé à chaque Date de Blocage au Titre de la Garantie à la Valeur nette d'inventaire la plus haute atteinte lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie.

La première Période d'investissement de 5 ans a commencé à la Date de lancement et s'est terminée le dernier jour ouvrable du mois de septembre 2011. La deuxième Période d'investissement de 5 ans a commencé le même jour et se terminera le dernier jour ouvrable du mois de septembre 2016. Le même objectif

	<p>d'investissement sera appliqué à chaque Période d'investissement de 5 ans suivante. À l'issue de chaque Période d'investissement de 5 ans, une nouvelle Période d'investissement de 5 ans commencera le jour où la Période d'investissement de 5 ans précédente se termine, et le Montant Garanti ou la dernière Valeur nette d'inventaire, si elle est plus élevée, deviendra le Montant Garanti Initial de la nouvelle période.</p> <p>Comme déjà indiqué au début, la garantie du capital est soumise à la condition qu'un Actionnaire conserve ses Actions jusqu'à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si un Actionnaire vend/demande le rachat de tout ou partie de ses Actions du Compartiment avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans, cet Actionnaire ne bénéficiera pas de la garantie du capital et percevra un montant de rachat basé sur la Valeur nette d'inventaire de ses Actions le jour du rachat. Dans ce cas, cet Actionnaire peut ne pas recouvrer la totalité du montant investi à l'origine.</p> <p>Si un investisseur achète des Actions un jour qui n'est pas une Date de Blocage au Titre de la Garantie et que la Valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au Montant Garanti, la différence entre le Montant Garanti et cette Valeur nette d'inventaire n'est pas garantie, à moins que le Montant Garanti ne soit relevé à une Date de Blocage au Titre de la Garantie ultérieure à un niveau égal ou supérieur à la Valeur nette d'inventaire que l'investisseur a payée.</p> <p>De plus amples informations sur la Garantie, sur le Garant et sur le Montant Garanti, peuvent être obtenues à tout moment au siège social, auprès du Gestionnaire financier ou de l'Agent d'administration centrale de la Société.</p>
<p>Profil de l'investisseur type</p>	<p>La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à participer au marché boursier de la zone euro dans le but d'obtenir la croissance du capital à long terme, tout en évitant le risque de perte du capital à des moments définis à la fin des Périodes d'Investissement de 5 ans.</p> <p>L'investisseur devrait avoir l'expérience des opérations impliquant l'achat d'Actions dont le rendement découle d'actifs sous-jacents et non pas directement des actifs du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la garantie du capital ne s'applique pas s'ils demandent le rachat de leurs Actions avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans.</p>
<p>Facteurs de risque</p>	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la performance du Compartiment est liée à la performance de

	<p>l'Indice et donc à la performance des actions composant l'Indice; généralement, les marchés d'actions sont considérés comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des titres ou instruments du marché monétaire; • le Compartiment est exposé au risque que le Garant manque à ses obligations aux termes de la Garantie. Dans ce cas, la garantie du capital serait perdue; • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; et • les produits dérivés conclus par le Compartiment sont des opérations dérivées structurées. Si le recours prudent à ces produits dérivés peut être avantageux, les produits dérivés comportent également des risques qui sont différents et, dans certains cas, plus importants que les risques que présentent les investissements plus traditionnels. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	2 octobre 2006	
Prix de souscription initial	100 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs particuliers 	Classe D	
Catégories	Pour chaque Classe d'actions, des Actions de capitalisation («x») sont émises.	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe D: 1,00%	Part payable au Gestionnaire financier Classe D: 0,40%

Commission de garantie	En sus du Total des frais, le Compartiment paiera une commission de garantie au Garant. Cette commission dépend des conditions de marché et peut donc être différente pour chaque Période d'investissement de 5 ans. Les investisseurs pourront obtenir le montant de la commission de garantie en s'adressant au siège social de la Société.
-------------------------------	---

GENERALI INVESTMENTS SICAV
GaranT 2

La garantie du capital est soumise à la condition que l'Actionnaire conserve ses Actions jusqu'à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si un Actionnaire vend/demande le rachat de tout ou partie de ses Actions du Compartiment avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans, cet Actionnaire ne bénéficiera pas de la garantie du capital et percevra un montant de rachat basé sur la Valeur nette d'inventaire de ses Actions au jour du rachat. Dans ce cas, cet Actionnaire peut ne pas recouvrer la totalité du montant investi à l'origine.

Politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs une croissance du capital au moyen d'une exposition aux évolutions positives des marchés boursiers tout en évitant le risque de perte de capital pendant des périodes d'investissement de cinq ans (chacune une «**Période d'investissement de 5 ans**» (*5 Year Investment Term*)).

Les actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions à la fin d'une Période d'investissement de 5 ans percevront au moins 100% du prix d'émission initial par action (soit 100 EUR) (le «**Montant Garanti Initial**» (*Initial Guaranteed Amount*)).

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les marchés d'actions, les obligations et les instruments du marché monétaire libellés en EUR. Le portefeuille obligataire se composera principalement d'obligations d'État et d'obligations couvertes. Le portefeuille d'actions se concentrera principalement sur l'indice Euro Stoxx en tant qu'univers d'investissement. Grâce à son processus d'investissement méticuleux, le Compartiment offre également une exposition strictement contrôlée aux marchés boursiers basés sur des actions de la zone euro, par exemple l'indice EURO STOXX 50, via des investissements directs, des (*Exchange Traded Funds*) («ETF») ou des instruments dérivés. En particulier, le Compartiment peut, conformément aux restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe A, conclure des contrats de swap ou d'option négociés dans des conditions de pleine concurrence avec une institution bien notée spécialisée dans ce type d'opérations afin de rattacher la performance du Compartiment à l'indice Euro Stoxx 50 (l'«**Indice**» (*Index*)). Aux termes de ces contrats, le Compartiment et la contrepartie conviendront d'échanger tout ou partie de la performance nette ou du revenu net des obligations et instruments du marché monétaire contre la performance de l'Indice. Les informations sur la composition de l'Indice peuvent être obtenues au siège social de la Société ou auprès du Gestionnaire financier, ou sur le site Internet www.stoxx.com.

En outre, le Compartiment dispose d'un mécanisme de blocage de la performance grâce auquel le Montant Garanti Initial sera relevé à la Valeur nette d'inventaire la plus haute déterminée aux Dates de Blocage au Titre de la Garantie (telles que définies ci-dessous). Pour de plus amples détails concernant le mécanisme de blocage et la garantie, veuillez vous reporter à la rubrique «Garantie» ci-dessous.

Le Compartiment sera en permanence ouvert aux souscriptions et aux rachats à chaque Jour de valorisation.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le degré élevé de la volatilité des marchés d'actions peut limiter la souplesse de la stratégie d'investissement prévue et avoir un impact défavorable sur la valeur des Actions du Compartiment. En particulier, après une période de volatilité des marchés d'actions, le Compartiment, selon le cas, ne participera que proportionnellement ou, au pire, ne participera pas du tout à la hausse ultérieure des marchés d'actions. Dans le second cas, le

Compartiment sera entièrement investi, directement ou indirectement, dans les instruments du marché monétaire et obligations dont la valeur (montant nominal plus intérêts) correspondra en principe au Montant Garanti pour une Période d'investissement de 5 ans donnée.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Garantie

Le Compartiment a conclu un contrat de produit dérivé (le «**Contrat de garantie**» (*Guarantee Contract*)) avec une banque tierce (qui n'est pas liée au groupe Generali) (le «**Garant**» (*Garantor*)). Le nom du Garant est Banca IMI S.p.A. Le Garant pour la Période d'Investissement de 5 ans débutant le 1^{er} octobre 2012 sera Generali Fund Management S.A.. De plus, en cas de remplacement du Garant, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Aux termes du Contrat de garantie, le Garant garantit le paiement du solde au Compartiment afin d'assurer qu'à la fin de chaque Période d'investissement de 5 ans, la valeur d'une Action du Compartiment n'est pas inférieure à la Valeur nette d'inventaire par Action la plus haute atteinte lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie de la période concernée (le «**Montant Garanti**» (*Guaranteed Amount*)). Si la valeur du Montant Garanti n'est pas atteinte à la fin de la Période d'investissement de 5 ans, le Garant paiera la différence entre la VNI par Action à la fin de la Période d'investissement de 5 ans et le Montant Garanti, multipliée par le nombre d'Actions en circulation à cette date. Le paiement interviendra trois jours ouvrables après le calcul de cette Valeur nette d'inventaire. Le Garant versera ce paiement au Compartiment.

La Garantie est ajustée comme suit:

La Valeur nette d'inventaire par Action déterminée le dernier jour ouvrable de chaque mois (les «**Dates de Blocage au Titre de la Garantie**» (*Guarantee Lock Dates*)) servira à déterminer le Montant Garanti. Si, aux Dates de Blocage au Titre de la Garantie de la Période d'investissement de 5 ans, la Valeur nette d'inventaire est inférieure ou égale au Montant Garanti Initial, le Montant Garanti Initial sera garanti à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si la Valeur nette d'inventaire lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie est supérieure au Montant Garanti Initial, le Montant Garanti sera relevé au niveau de la Valeur nette d'inventaire de cette Date de Blocage au Titre de la Garantie et par la suite, le Montant Garanti sera toujours relevé à chaque Date de Blocage au Titre de la Garantie à la Valeur nette d'inventaire la plus haute atteinte lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie.

La première Période d'investissement de 5 ans a commencé à la Date de lancement et se terminera le dernier jour ouvrable du mois

	<p>de septembre 2012. La deuxième Période d'investissement de 5 ans commencera le même jour et se terminera le dernier jour ouvrable du mois de septembre 2017. Le même objectif d'investissement sera appliqué à chaque Période d'investissement de 5 ans suivante. À l'issue de chaque Période d'investissement de 5 ans, une nouvelle Période d'investissement de 5 ans commencera le jour où la Période d'investissement de 5 ans précédente se termine, et le Montant Garanti ou la dernière Valeur nette d'inventaire, si elle est plus élevée, deviendra le Montant Garanti Initial de la nouvelle période.</p> <p>Comme déjà indiqué au début, la garantie du capital est soumise à la condition qu'un Actionnaire conserve ses Actions jusqu'à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si un Actionnaire vend/demande le rachat de tout ou partie de ses Actions du Compartiment avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans, cet Actionnaire ne bénéficiera pas de la garantie du capital et percevra un montant de rachat basé sur la Valeur nette d'inventaire de ses Actions le jour du rachat. Dans ce cas, cet Actionnaire peut ne pas recouvrer la totalité du montant investi à l'origine.</p> <p>Si un investisseur achète des Actions un jour qui n'est pas une Date de Blocage au Titre de la Garantie et que la Valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au Montant Garanti, la différence entre le Montant Garanti et cette Valeur nette d'inventaire n'est pas garantie, à moins que le Montant Garanti ne soit relevé à une Date de Blocage au Titre de la Garantie ultérieure à un niveau égal ou supérieur à la Valeur nette d'inventaire que l'investisseur a payée.</p> <p>De plus amples informations sur la Garantie, sur le Garant et sur le Montant Garanti, peuvent être obtenues à tout moment au siège social, auprès du Gestionnaire financier ou de l'Agent d'administration centrale de la Société.</p>
<p>Profil de l'investisseur type</p>	<p>La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à participer au marché boursier de la zone euro dans le but d'obtenir la croissance du capital à long terme, tout en évitant le risque de perte du capital à des moments définis à la fin des Périodes d'Investissement de 5 ans.</p> <p>L'investisseur devrait avoir l'expérience des opérations impliquant l'achat d'Actions dont le rendement découle d'actifs sous-jacents et non pas directement des actifs du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la garantie du capital ne s'applique pas s'ils demandent le rachat de leurs Actions avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans.</p>
<p>Facteurs de risque</p>	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce</p>

	<p>Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la performance du Compartiment est liée à la performance de l'Indice et donc à la performance des actions composant l'Indice; généralement, les marchés d'actions sont considérés comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des titres ou instruments du marché monétaire; • le Compartiment est exposé au risque que le Garant manque à ses obligations aux termes de la Garantie. Dans ce cas, la garantie du capital serait perdue; • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; et • les produits dérivés conclus par le Compartiment sont des opérations dérivées structurées. Si le recours prudent à ces produits dérivés peut être avantageux, les produits dérivés comportent également des risques qui sont différents et, dans certains cas, plus importants que les risques que présentent les investissements plus traditionnels.
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	1 ^{er} octobre 2007
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs particuliers 	Classe D
Catégories	Pour chaque Classe d'actions, des Actions de capitalisation («x») sont émises.

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe D: 1,00%	Part payable au Gestionnaire financier Classe D: 0,40%
Commission de garantie	En sus du Total des frais, le Compartiment paiera une commission de garantie au Garant. Cette commission dépend des conditions de marché et peut donc être différente pour chaque Période d'investissement de 5 ans. Pour la première Période d'investissement de 5 ans, la commission de garantie du Compartiment sera fixée avant la date de lancement et sera mise à disposition au domicile de la SICAV à la date de lancement. Les investisseurs pourront obtenir le montant de la commission de garantie des Périodes d'Investissement de 5 ans suivantes en temps voulu en s'adressant au siège social de la Société.	

GENERALI INVESTMENTS SICAV

Garant 3

La garantie du capital est soumise à la condition que l'Actionnaire conserve ses Actions jusqu'à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si un Actionnaire vend/demande le rachat de tout ou partie de ses Actions du Compartiment avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans, cet Actionnaire ne bénéficiera pas de la garantie du capital et percevra un montant de rachat basé sur la Valeur nette d'inventaire de ses Actions au jour du rachat. Dans ce cas, cet Actionnaire peut ne pas recouvrer la totalité du montant investi à l'origine.

Politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs une croissance du capital au moyen d'une exposition aux évolutions positives des marchés boursiers tout en évitant le risque de perte de capital pendant des périodes d'investissement de cinq ans (chacune une «**Période d'investissement de 5 ans**» (*5 Year Investment Term*)).

Les actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions à la fin d'une Période d'investissement de 5 ans percevront au moins 100% du prix d'émission initial par action (soit 100 EUR) (le «**Montant Garanti Initial**» (*Initial Guaranteed Amount*)).

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les marchés d'actions, les obligations et les instruments du marché monétaire libellés en EUR. Le portefeuille obligataire se composera principalement d'obligations d'État et d'obligations couvertes. Le portefeuille d'actions se concentrera principalement sur l'indice Euro Stoxx en tant qu'univers d'investissement. Grâce à son processus d'investissement méticuleux, le Compartiment offre également une exposition strictement contrôlée aux marchés boursiers basés sur des actions de la zone euro, par exemple l'indice EURO STOXX 50, via des investissements directs, des (*Exchange Traded Funds* («ETF»)) ou des instruments dérivés. En particulier, le Compartiment peut, conformément aux restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe A, conclure des contrats de swap ou d'option négociés dans des conditions de pleine concurrence avec une institution bien notée spécialisée dans ce type d'opérations afin de rattacher la performance du Compartiment à l'indice Euro Stoxx 50 (l'«**Indice**» (*Index*)). Aux termes de ces contrats, le Compartiment et la contrepartie conviendront d'échanger tout ou partie de la performance nette ou du revenu net des obligations et instruments du marché monétaire contre la performance de l'Indice. Les informations sur la composition de l'Indice peuvent être obtenues au siège social de la Société ou auprès du Gestionnaire financier, ou sur le site Internet www.stoxx.com.

En outre, le Compartiment dispose d'un mécanisme de blocage de la performance grâce auquel le Montant Garanti Initial sera relevé à la Valeur nette d'inventaire la plus haute déterminée aux Dates de Blocage au Titre de la Garantie (telles que définies ci-dessous). Pour de plus amples détails concernant le mécanisme de blocage et la garantie, veuillez vous reporter à la rubrique «Garantie» ci-dessous.

Le Compartiment sera en permanence ouvert aux souscriptions et aux rachats à chaque Jour de valorisation

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le degré élevé de la volatilité des marchés d'actions peut limiter la souplesse de la stratégie d'investissement prévue et avoir un impact défavorable sur la valeur des Actions du Compartiment. En particulier, après une période de volatilité des marchés d'actions, le Compartiment, selon le cas, ne participera que proportionnellement ou, au pire, ne participera pas du tout à la hausse ultérieure des marchés d'actions. Dans le second cas, le Compartiment sera entièrement investi, directement ou indirectement, dans les instruments du marché monétaire et obligations dont la valeur (montant nominal plus intérêts) correspondra en principe au

Montant Garanti pour une Période d'investissement de 5 ans donnée.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Garantie

Les investissements dans le Compartiment sont garantis par Generali Fund Management S.A. (anciennement Generali Investments Luxembourg S.A.) en sa qualité de garant ((le «**Garant**» (*Garantor*)) pour la première Période d'investissement de 5 ans. Les investisseurs pourront obtenir le nom du ou des Garants des Périodes d'Investissement de 5 ans suivantes en temps voulu en s'adressant au siège social de la Société. De plus, en cas de remplacement du Garant, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Le Garant garantit le paiement du solde au Compartiment afin d'assurer qu'à la fin de chaque Période d'investissement de 5 ans, la valeur d'une Action du Compartiment n'est pas inférieure à la Valeur nette d'inventaire par Action la plus haute atteinte lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie de la période concernée (le «**Montant Garanti**» (*Guaranteed Amount*)). Si la valeur du Montant Garanti n'est pas atteinte à la fin de la Période d'investissement de 5 ans, le Garant paiera la différence entre la VNI par Action à la fin de la Période d'investissement de 5 ans et le Montant Garanti, multipliée par le nombre d'Actions en circulation à cette date. Le paiement interviendra trois jours ouvrables après le calcul de cette Valeur nette d'inventaire. Le Garant versera ce paiement au Compartiment.

Le Montant Garanti est ajusté comme suit:

La Valeur nette d'inventaire par Action déterminée le dernier jour ouvrable de chaque mois (les «**Dates de Blocage au Titre de la Garantie**» (*Guarantee Lock Dates*)) servira à déterminer le Montant Garanti. Si, aux Dates de Blocage au Titre de la Garantie de la Période d'investissement de 5 ans, la Valeur nette d'inventaire est inférieure ou égale au Montant Garanti Initial, le Montant Garanti Initial sera garanti à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si la Valeur nette d'inventaire lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie est supérieure au Montant Garanti Initial, le Montant Garanti sera relevé au niveau de la Valeur nette d'inventaire de cette Date de Blocage au Titre de la Garantie et par la suite, le Montant Garanti sera toujours relevé à chaque Date de Blocage au Titre de la Garantie à la Valeur nette d'inventaire la plus haute atteinte lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie.

La première Période d'investissement de 5 ans commencera à la Date de lancement et se terminera le dernier jour ouvrable du mois de septembre 2013. La deuxième Période d'investissement de 5 ans commencera le même jour et se terminera le dernier jour ouvrable du mois de septembre 2018. Le même objectif d'investissement sera appliqué à chaque Période d'investissement de 5 ans suivante. À l'issue de chaque Période d'investissement de 5 ans, une nouvelle Période d'investissement de 5 ans commencera le jour où la Période

	<p>d'investissement de 5 ans précédente se termine, et le Montant Garanti ou la dernière Valeur nette d'inventaire, si elle est plus élevée, deviendra le Montant Garanti Initial de la nouvelle période</p> <p>Comme déjà indiqué au début, la garantie du capital est soumise à la condition qu'un Actionnaire conserve ses Actions jusqu'à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si un Actionnaire vend/demande le rachat de tout ou partie de ses Actions du Compartiment avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans, cet Actionnaire ne bénéficiera pas de la garantie du capital et percevra un montant de rachat basé sur la Valeur nette d'inventaire de ses Actions le jour du rachat. Dans ce cas, cet Actionnaire peut ne pas recouvrer la totalité du montant investi à l'origine</p> <p>Si un investisseur achète des Actions un jour qui n'est pas une Date de Blocage au Titre de la Garantie et que la Valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au Montant Garanti, la différence entre le Montant Garanti et cette Valeur nette d'inventaire n'est pas garantie, à moins que le Montant Garanti ne soit relevé à une Date de Blocage au Titre de la Garantie ultérieure à un niveau égal ou supérieur à la Valeur nette d'inventaire que l'investisseur a payée.</p> <p>De plus amples informations sur la garantie consentie par le Garant et sur le Garant, peuvent être obtenues à tout moment au siège social, auprès du Gestionnaire financier ou de l'Agent d'administration centrale, de la Société.</p>
<p>Profil de l'investisseur type</p>	<p>La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à participer au marché boursier de la zone euro dans le but d'obtenir la croissance du capital à long terme, tout en évitant le risque de perte du capital à des moments définis à la fin des Périodes d'Investissement de 5 ans.</p> <p>L'investisseur devrait avoir l'expérience des opérations impliquant l'achat d'Actions dont le rendement découle d'actifs sous-jacents et non pas directement des actifs du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la garantie du capital ne s'applique pas s'ils demandent le rachat de leurs Actions avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans.</p>
<p>Facteurs de risque</p>	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la performance du Compartiment est liée à la performance de l'Indice et donc à la performance des actions composant l'Indice; généralement, les marchés d'actions sont considérés comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils;

	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des titres ou instruments du marché monétaire; • le Compartiment est exposé au risque que le Garant manque à ses obligations aux termes de la Garantie. Dans ce cas, la garantie du capital serait perdue; • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; et • les produits dérivés conclus par le Compartiment sont des opérations dérivées structurées. Si le recours prudent à ces produits dérivés peut être avantageux, les produits dérivés comportent également des risques qui sont différents et, dans certains cas, plus importants que les risques que présentent les investissements plus traditionnels. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	1 ^{er} octobre 2008	
Prix de souscription initial	100 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR	
Classes d'actions		
<ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs particuliers 	Classe D	
Catégories	Pour chaque Classe d'actions, des Actions de capitalisation («X») sont émises.	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe D: 1,00%	Part payable au Gestionnaire financier Classe D: 0,40%

Commission de garantie	En sus du Total des frais, le Compartiment paiera une commission de garantie au Garant. Cette commission dépend des conditions de marché et peut donc être différente pour chaque Période d'investissement de 5 ans. Pour la première Période d'investissement de 5 ans, la commission de garantie du Compartiment sera fixée avant la date de lancement et sera mise à disposition au domicile de la SICAV à la date de lancement. Les investisseurs pourront obtenir le montant de la commission de garantie des Périodes d'Investissement de 5 ans suivantes en temps voulu en s'adressant au siège social de la Société.
-------------------------------	--

GENERALI INVESTMENTS SICAV
GaranT 4

La garantie du capital est soumise à la condition que l'Actionnaire conserve ses Actions jusqu'à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si un Actionnaire vend/demande le rachat de tout ou partie de ses Actions du Compartiment avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans, cet Actionnaire ne bénéficiera pas de la garantie du capital et percevra un montant de rachat basé sur la Valeur nette d'inventaire de ses Actions au jour du rachat. Dans ce cas, cet Actionnaire peut ne pas recouvrer la totalité du montant investi à l'origine.

Politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs une croissance du capital au moyen d'une exposition aux évolutions positives des marchés boursiers tout en évitant le risque de perte de capital pendant des périodes d'investissement de cinq ans (chacune une «**Période d'investissement de 5 ans**» (*5 Year Investment Term*)).

Les actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions à la fin d'une Période d'investissement de 5 ans percevront au moins 100% du prix d'émission initial par action (soit 100 EUR) (le «**Montant Garanti Initial**» (*Initial Guaranteed Amount*)).

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les marchés d'actions, les obligations et les instruments du marché monétaire libellés en EUR. Le portefeuille obligataire se composera principalement d'obligations d'État et d'obligations couvertes. Le portefeuille d'actions se concentrera principalement sur l'indice Euro Stoxx en tant qu'univers d'investissement. Grâce à son processus d'investissement méticuleux, le Compartiment offre également une exposition strictement contrôlée aux marchés boursiers basés sur des actions de la zone euro, par exemple l'indice EURO STOXX 50, via des investissements directs, des (*Exchange Traded Funds* («ETF»)) ou des instruments dérivés. En particulier, le Compartiment peut, conformément aux restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe A, conclure des contrats de swap ou d'option négociés dans des conditions de pleine concurrence avec une institution bien notée spécialisée dans ce type d'opérations afin de rattacher la performance du Compartiment à l'indice Euro Stoxx 50 (l'«**Indice**» (*Index*)). Aux termes de ces contrats, le Compartiment et la contrepartie conviendront d'échanger tout ou partie de la performance nette ou du revenu net des obligations et instruments du marché monétaire contre la performance de l'Indice. Les informations sur la composition de l'Indice peuvent être obtenues au siège social de la Société ou auprès du Gestionnaire financier, ou sur le site Internet www.stoxx.com.

En outre, le Compartiment dispose d'un mécanisme de blocage de la performance grâce auquel le Montant Garanti Initial sera relevé à la Valeur nette d'inventaire la plus haute déterminée aux Dates de Blocage au Titre de la Garantie (telles que définies ci-dessous). Pour de plus amples détails concernant le mécanisme de blocage et la garantie, veuillez vous reporter à la rubrique «Garantie» ci-dessous.

Le Compartiment sera en permanence ouvert aux souscriptions et aux rachats à chaque Jour de valorisation.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le degré élevé de la volatilité des marchés d'actions peut limiter la souplesse de la stratégie d'investissement prévue et avoir un impact défavorable sur la valeur des Actions du Compartiment. En particulier, après une période de volatilité des marchés d'actions, le Compartiment, selon le cas, ne participera que proportionnellement ou, au pire, ne participera pas du tout à la hausse ultérieure des marchés d'actions. Dans le second cas, le

Compartiment sera entièrement investi, directement ou indirectement, dans les instruments du marché monétaire et obligations dont la valeur (montant nominal plus intérêts) correspondra en principe au Montant Garanti pour une Période d'investissement de 5 ans donnée.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Garantie

Les investissements dans le Compartiment sont garantis par Generali Fund Management S.A. en sa qualité de garant ((le «**Garant**» (*Garantor*)) pour la première Période d'investissement de 5 ans. Les investisseurs pourront obtenir le nom du ou des Garants des Périodes d'Investissement de 5 ans suivantes en temps voulu en s'adressant au siège social de la Société. De plus, en cas de remplacement du Garant, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Le Garant garantit le paiement du solde au Compartiment afin d'assurer qu'à la fin de chaque Période d'investissement de 5 ans, la valeur d'une Action du Compartiment n'est pas inférieure à la Valeur nette d'inventaire par Action la plus haute atteinte lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie de la période concernée (le «**Montant Garanti**» (*Guaranteed Amount*)). Si la valeur du Montant Garanti n'est pas atteinte à la fin de la Période d'investissement de 5 ans, le Garant paiera la différence entre la VNI par Action à la fin de la Période d'investissement de 5 ans et le Montant Garanti, multipliée par le nombre d'Actions en circulation à cette date. Le paiement interviendra trois jours ouvrables après le calcul de cette Valeur nette d'inventaire. Le Garant versera ce paiement au Compartiment.

Le Montant Garanti est ajusté comme suit:

La Valeur nette d'inventaire par Action déterminée le dernier jour ouvrable de chaque mois (les «**Dates de Blocage au Titre de la Garantie**» (*Guarantee Lock Dates*)) servira à déterminer le Montant Garanti. Si, aux Dates de Blocage au Titre de la Garantie de la Période d'investissement de 5 ans, la Valeur nette d'inventaire est inférieure ou égale au Montant Garanti Initial, le Montant Garanti Initial sera garanti à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si la Valeur nette d'inventaire lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie est supérieure au Montant Garanti Initial, le Montant Garanti sera relevé au niveau de la Valeur nette d'inventaire de cette Date de Blocage au Titre de la Garantie et par la suite, le Montant Garanti sera toujours relevé à chaque Date de Blocage au Titre de la Garantie à la Valeur nette d'inventaire la plus haute atteinte lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie.

La première Période d'investissement de 5 ans commencera à la Date de lancement et se terminera le dernier jour ouvrable du mois de septembre 2014. La deuxième Période d'investissement de 5 ans commencera le même jour et se terminera le dernier jour ouvrable du mois de septembre 2019. Le même objectif

	<p>d'investissement sera appliqué à chaque Période d'investissement de 5 ans suivante. À l'issue de chaque Période d'investissement de 5 ans, une nouvelle Période d'investissement de 5 ans commencera le jour où la Période d'investissement de 5 ans précédente se termine, et le Montant Garanti ou la dernière Valeur nette d'inventaire, si elle est plus élevée, deviendra le Montant Garanti Initial de la nouvelle période.</p> <p>Comme déjà indiqué au début, la garantie du capital est soumise à la condition qu'un Actionnaire conserve ses Actions jusqu'à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si un Actionnaire vend/demande le rachat de tout ou partie de ses Actions du Compartiment avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans, cet Actionnaire ne bénéficiera pas de la garantie du capital et percevra un montant de rachat basé sur la Valeur nette d'inventaire de ses Actions le jour du rachat. Dans ce cas, cet Actionnaire peut ne pas recouvrer la totalité du montant investi à l'origine.</p> <p>Si un investisseur achète des Actions un jour qui n'est pas une Date de Blocage au Titre de la Garantie et que la Valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au Montant Garanti, la différence entre le Montant Garanti et cette Valeur nette d'inventaire n'est pas garantie, à moins que le Montant Garanti ne soit relevé à une Date de Blocage au Titre de la Garantie ultérieure à un niveau égal ou supérieur à la Valeur nette d'inventaire que l'investisseur a payée.</p> <p>De plus amples informations sur la garantie consentie par le Garant et sur le Garant peuvent être obtenues à tout moment au siège social, auprès du Gestionnaire financier ou de l'Agent d'administration centrale de la Société.</p>
<p>Profil de l'investisseur type</p>	<p>La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à participer au marché boursier de la zone euro dans le but d'obtenir la croissance du capital à long terme, tout en évitant le risque de perte du capital à des moments définis à la fin des Périodes d'Investissement de 5 ans.</p> <p>L'investisseur devrait avoir l'expérience des opérations impliquant l'achat d'Actions dont le rendement découle d'actifs sous-jacents et non pas directement des actifs du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la garantie du capital ne s'applique pas s'ils demandent le rachat de leurs Actions avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans.</p>
<p>Facteurs de risque</p>	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la performance du Compartiment est liée à la performance de

	<p>l'Indice et donc à la performance des actions composant l'Indice; généralement, les marchés d'actions sont considérés comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des titres ou instruments du marché monétaire; • le Compartiment est exposé au risque que le Garant manque à ses obligations aux termes de la Garantie. Dans ce cas, la garantie du capital serait perdue; • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; et • les produits dérivés conclus par le Compartiment sont des opérations dérivées structurées. Si le recours prudent à ces produits dérivés peut être avantageux, les produits dérivés comportent également des risques qui sont différents et, dans certains cas, plus importants que les risques que présentent les investissements plus traditionnels. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	1 ^{er} octobre 2009	
Prix de souscription initial	100 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs particuliers 	Classe D	
Catégories	Pour chaque Classe d'actions, des Actions de capitalisation («x») sont émises.	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe D: 1,00%	Part payable au Gestionnaire financier Classe D: 0,40%

Commission de garantie

En sus du Total des frais, le Compartiment paiera une commission de garantie au Garant. Cette commission dépend des conditions de marché et peut donc être différente pour chaque Période d'investissement de 5 ans. Pour la première Période d'investissement de 5 ans, la commission de garantie du Compartiment sera fixée avant la date de lancement et sera mise à disposition au domicile de la SICAV à la date de lancement. Les investisseurs pourront obtenir le montant de la commission de garantie des Périodes d'Investissement de 5 ans suivantes en temps voulu en s'adressant au siège social de la Société.

GENERALI INVESTMENTS SICAV
GaranT 5

La garantie du capital est soumise à la condition que l'Actionnaire conserve ses Actions jusqu'à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si un Actionnaire vend/demande le rachat de tout ou partie de ses Actions du Compartiment avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans, cet Actionnaire ne bénéficiera pas de la garantie du capital et percevra un montant de rachat basé sur la Valeur nette d'inventaire de ses Actions au jour du rachat. Dans ce cas, cet Actionnaire peut ne pas recouvrer la totalité du montant investi à l'origine.

Politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs une croissance du capital au moyen d'une exposition aux évolutions positives des marchés boursiers tout en évitant le risque de perte de capital pendant des périodes d'investissement de cinq ans (chacune une «**Période d'investissement de 5 ans**» (*5 Year Investment Term*)).

Les actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions à la fin d'une Période d'investissement de 5 ans percevront au moins 100% du prix d'émission initial par action (soit 100 EUR) (le «**Montant Garanti Initial**» (*Initial Guaranteed Amount*)).

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les marchés d'actions, les obligations et les instruments du marché monétaire libellés en EUR. Le portefeuille obligataire se composera principalement d'obligations d'État et d'obligations couvertes. Le portefeuille d'actions se concentrera principalement sur l'indice Euro Stoxx en tant qu'univers d'investissement. Grâce à son processus d'investissement méticuleux, le Compartiment offre également une exposition strictement contrôlée aux marchés boursiers basés sur des actions de la zone euro, par exemple l'indice EURO STOXX 50, via des investissements directs, des (*Exchange Traded Funds*) («ETF») ou des instruments dérivés. En particulier, le Compartiment peut, conformément aux restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe A, conclure des contrats de swap ou d'option négociés dans des conditions de pleine concurrence avec une institution bien notée spécialisée dans ce type d'opérations afin de rattacher la performance du Compartiment à l'indice Euro Stoxx 50 (l'«**Indice**» (*Index*)). Aux termes de ces contrats, le Compartiment et la contrepartie conviendront d'échanger tout ou partie de la performance nette ou du revenu net des obligations et instruments du marché monétaire contre la performance de l'Indice. Les informations sur la composition de l'Indice peuvent être obtenues au siège social de la Société ou auprès du Gestionnaire financier, ou sur le site Internet www.stoxx.com.

En outre, le Compartiment dispose d'un mécanisme de blocage de la performance grâce auquel le Montant Garanti Initial sera relevé à la Valeur nette d'inventaire la plus haute déterminée aux Dates de Blocage au Titre de la Garantie (telles que définies ci-dessous). Pour de plus amples détails concernant le mécanisme de blocage et la garantie, veuillez vous reporter à la rubrique «Garantie» ci-dessous.

Le Compartiment sera en permanence ouvert aux souscriptions et aux rachats à chaque Jour de valorisation.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le degré élevé de la volatilité des marchés d'actions peut limiter la souplesse de la stratégie d'investissement prévue et avoir un impact défavorable sur la valeur des Actions du Compartiment. En particulier, après une période de volatilité des marchés d'actions, le Compartiment, selon le cas, ne participera que proportionnellement ou, au pire, ne participera pas du tout à la hausse ultérieure des marchés d'actions. Dans le second cas, le

Compartiment sera entièrement investi, directement ou indirectement, dans les instruments du marché monétaire et obligations dont la valeur (montant nominal plus intérêts) correspondra en principe au Montant Garanti pour une Période d'investissement de 5 ans donnée.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Garantie

Les investissements dans le Compartiment sont garantis par Generali Fund Management S.A. en sa qualité de garant ((le «**Garant**» (*Garantor*)) pour la première Période d'investissement de 5 ans. Les investisseurs pourront obtenir le nom du ou des Garants des Périodes d'Investissement de 5 ans suivantes en temps voulu en s'adressant au siège social de la Société. De plus, en cas de remplacement du Garant, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Le Garant garantit le paiement du solde au Compartiment afin d'assurer qu'à la fin de chaque Période d'investissement de 5 ans, la valeur d'une Action du Compartiment n'est pas inférieure à la Valeur nette d'inventaire par Action la plus haute atteinte lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie de la période concernée (le «**Montant Garanti**» (*Guaranteed Amount*)). Si la valeur du Montant Garanti n'est pas atteinte à la fin de la Période d'investissement de 5 ans, le Garant paiera la différence entre la VNI par Action à la fin de la Période d'investissement de 5 ans et le Montant Garanti, multipliée par le nombre d'Actions en circulation à cette date. Le paiement interviendra trois jours ouvrables après le calcul de cette Valeur nette d'inventaire. Le Garant versera ce paiement au Compartiment.

Le Montant Garanti est ajusté comme suit:

La Valeur nette d'inventaire par Action déterminée le dernier jour ouvrable de chaque mois (les «**Dates de Blocage au Titre de la Garantie**» (*Guarantee Lock Dates*)) servira à déterminer le Montant Garanti. Si, aux Dates de Blocage au Titre de la Garantie de la Période d'investissement de 5 ans, la Valeur nette d'inventaire est inférieure ou égale au Montant Garanti Initial, le Montant Garanti Initial sera garanti à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si la Valeur nette d'inventaire lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie est supérieure au Montant Garanti Initial, le Montant Garanti sera relevé au niveau de la Valeur nette d'inventaire de cette Date de Blocage au Titre de la Garantie et par la suite, le Montant Garanti sera toujours relevé à chaque Date de Blocage au Titre de la Garantie à la Valeur nette d'inventaire la plus haute atteinte lors d'une Date de Blocage au Titre de la Garantie.

La première Période d'investissement de 5 ans commencera à la Date de lancement et se terminera le dernier jour ouvrable du mois de septembre 2015. La deuxième Période d'investissement de 5 ans commencera le même jour et se terminera le dernier jour ouvrable du mois de septembre 2020. Le même objectif

	<p>d'investissement sera appliqué à chaque Période d'investissement de 5 ans suivante. À l'issue de chaque Période d'investissement de 5 ans, une nouvelle Période d'investissement de 5 ans commencera le jour où la Période d'investissement de 5 ans précédente se termine, et le Montant Garanti ou la dernière Valeur nette d'inventaire, si elle est plus élevée, deviendra le Montant Garanti Initial de la nouvelle période.</p> <p>Comme déjà indiqué au début, la garantie du capital est soumise à la condition qu'un Actionnaire conserve ses Actions jusqu'à la fin de la Période d'investissement de 5 ans. Si un Actionnaire vend/demande le rachat de tout ou partie de ses Actions du Compartiment avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans, cet Actionnaire ne bénéficiera pas de la garantie du capital et percevra un montant de rachat basé sur la Valeur nette d'inventaire de ses Actions le jour du rachat. Dans ce cas, cet Actionnaire peut ne pas recouvrer la totalité du montant investi à l'origine.</p> <p>Si un investisseur achète des Actions un jour qui n'est pas une Date de Blocage au Titre de la Garantie et que la Valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au Montant Garanti, la différence entre le Montant Garanti et cette Valeur nette d'inventaire n'est pas garantie, à moins que le Montant Garanti ne soit relevé à une Date de Blocage au Titre de la Garantie ultérieure à un niveau égal ou supérieur à la Valeur nette d'inventaire que l'investisseur a payée.</p> <p>De plus amples informations sur la garantie consentie par le Garant et sur le Garant peuvent être obtenues à tout moment au siège social, auprès du Gestionnaire financier ou de l'Agent d'administration centrale de la Société.</p>
<p>Profil de l'investisseur type</p>	<p>La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à participer au marché boursier de la zone euro dans le but d'obtenir la croissance du capital à long terme, tout en évitant le risque de perte du capital à des moments définis à la fin des Périodes d'Investissement de 5 ans.</p> <p>L'investisseur devrait avoir l'expérience des opérations impliquant l'achat d'Actions dont le rendement découle d'actifs sous-jacents et non pas directement des actifs du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la garantie du capital ne s'applique pas s'ils demandent le rachat de leurs Actions avant la fin d'une Période d'investissement de 5 ans.</p>
<p>Facteurs de risque</p>	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la performance du Compartiment est liée à la performance de

	<p>l'Indice et donc à la performance des actions composant l'Indice; généralement, les marchés d'actions sont considérés comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des titres ou instruments du marché monétaire; • le Compartiment est exposé au risque que le Garant manque à ses obligations aux termes de la Garantie. Dans ce cas, la garantie du capital serait perdue; • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; et • les produits dérivés conclus par le Compartiment sont des opérations dérivées structurées. Si le recours prudent à ces produits dérivés peut être avantageux, les produits dérivés comportent également des risques qui sont différents et, dans certains cas, plus importants que les risques que présentent les investissements plus traditionnels. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	1 ^{er} octobre 2010	
Prix de souscription initial	100 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs particuliers 	Classe D	
Catégories	Pour chaque Classe d'actions, des Actions de capitalisation («x») sont émises.	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe D: 1,00%	Part payable au Gestionnaire financier Classe D: 0,40%

Commission de garantie

En sus du Total des frais, le Compartiment paiera une commission de garantie au Garant. Cette commission dépend des conditions de marché et peut donc être différente pour chaque Période d'investissement de 5 ans. Pour la première Période d'investissement de 5 ans, la commission de garantie du Compartiment sera fixée avant la date de lancement et sera mise à disposition au domicile de la SICAV à la date de lancement. Les investisseurs pourront obtenir le montant de la commission de garantie des Périodes d'Investissement de 5 Ans suivantes en temps voulu en s'adressant au siège social de la Société.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

EURO EQUITIES

Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans les actions entièrement libérées de sociétés cotées en bourse dans tout État membre de l'Union économique et monétaire européenne (bourse ayant le statut de Marché réglementé). Il peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi dans des actions et autres droits de participation libellés en EUR.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice concerné, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, que ce soit à des fins de placement ou de gestion active du portefeuille, dans l'optique de gérer efficacement les flux de trésorerie et de couvrir au mieux les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'accroître le capital à long terme.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice MSCI EURO (code Bloomberg: MSER).

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres de sociétés cotées en bourse dans tout État membre de l'Union monétaire européenne (bourse ayant le statut de Marché réglementé), dans le but d'obtenir une croissance du capital à long terme.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:

- généralement, les actions sont considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils;

	<ul style="list-style-type: none"> les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	17 janvier 2011	
Prix de souscription initial	Classe A: 100 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	Classe A: 500 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Classes d'actions • Investisseurs institutionnels	Classe A*, Classe F**	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%

* La *Classe A* est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali.

** La *Classe F* est uniquement réservée aux OPC et OPCVM dont la promotion est assurée par le groupe Generali, ou à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

EURO 50 EQUITIES

Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans les actions entièrement libérées de sociétés incluses dans l'indice Euro Stoxx 50 et cotées en bourse dans tout État membre de l'Union économique et monétaire européenne (bourse ayant le statut de Marché réglementé). Il peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi dans des actions et autres droits de participation libellés en EUR.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice concerné, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, que ce soit à des fins de placement ou de gestion active du portefeuille, dans l'optique de gérer efficacement les flux de trésorerie et de couvrir au mieux les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'accroître le capital à long terme.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice EURO STOXX 50 (code Bloomberg: SX5E).

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres de sociétés cotées en bourse dans tout État membre de l'Union monétaire européenne (bourse ayant le statut de Marché réglementé), dans le but d'obtenir une croissance du capital à long terme.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:

- généralement, les actions sont considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils;

	<ul style="list-style-type: none"> les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	17 janvier 2011	
Prix de souscription initial	Classe A: 100 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	Classe A: 500 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Classes d'actions • Investisseurs institutionnels	Classe A*, Classe F**	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%

* La *Classe A* est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali.

** La *Classe F* est uniquement réservée aux OPC et OPCVM dont la promotion est assurée par le groupe Generali, ou à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

EQUITY FRANCE

Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans les actions entièrement libérées de sociétés cotées sur le marché boursier français (bourse ayant le statut de Marché réglementé). Il peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi dans des actions et autres droits de participation d'émetteurs dont le siège social se trouve en France ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en France.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice concerné, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, que ce soit à des fins de placement ou de gestion active du portefeuille, dans l'optique de gérer efficacement les flux de trésorerie et de couvrir au mieux les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'accroître le capital à long terme.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice CAC 40.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres de sociétés cotées sur le marché boursier français (bourse ayant le statut de Marché réglementé), dans le but d'obtenir une croissance du capital à long terme.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:

- généralement, les actions sont considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils;
- les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser

	<p>des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres;</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions. • 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	17 janvier 2011	
Prix de souscription initial	Classe A: 100 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	Classe A: 500 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Classes d'actions • Investisseurs institutionnels	Classe A*, Classe F**	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	<p>Total des frais</p> <p>Classe A: 0,08%</p> <p>Classe F: 0,08%</p>	<p>Part payable au Gestionnaire financier</p> <p>Classe A: 0,08%</p> <p>Classe F: 0,08%</p>

* La *Classe A* est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali.

** La *Classe F* est uniquement réservée aux OPC et OPCVM dont la promotion est assurée par le groupe Generali, ou à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

EQUITY GERMANY

Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans les actions entièrement libérées de sociétés cotées sur le marché boursier allemand (bourse ayant le statut de Marché réglementé). Il peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi dans des actions et autres droits de participation d'émetteurs dont le siège social se trouve en Allemagne ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Allemagne.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice concerné, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, à des fins de placement ou de gestion active du portefeuille, dans l'optique de gérer efficacement les flux de trésorerie et de couvrir au mieux les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'accroître le capital à long terme.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice DAX.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres de sociétés cotées sur le marché boursier allemand (bourse ayant le statut de Marché réglementé), dans le but d'obtenir une croissance du capital à long terme.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:

- généralement, les actions sont considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils;
- les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser

	<p>des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres;</p> <ul style="list-style-type: none"> s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	17 janvier 2011	
Prix de souscription initial	Classe A: 100 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	Classe A: 500 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none">Investisseurs institutionnels	Classe A*, Classe F**	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%

* La *Classe A* est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali.

** La *Classe F* est uniquement réservée aux OPC et OPCVM dont la promotion est assurée par le groupe Generali, ou à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

EQUITY ITALY

Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans les actions entièrement libérées de sociétés cotées sur le marché boursier italien (bourse ayant le statut de Marché réglementé). Il peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi dans des actions et autres droits de participation d'émetteurs dont le siège social se trouve en Italie ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques en Italie.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice concerné, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, que ce soit à des fins de placement ou de gestion active du portefeuille, dans l'optique de gérer efficacement les flux de trésorerie et de couvrir au mieux les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'accroître le capital à long terme.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice FTSE MIB.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres de sociétés cotées sur le marché boursier italien (bourse ayant le statut de Marché réglementé), dans le but d'obtenir une croissance du capital à long terme.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:

- généralement, les actions sont considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils;
- les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser

	<p>des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres;</p> <ul style="list-style-type: none"> s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	17 janvier 2011	
Prix de souscription initial	Classe A: 100 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	Classe A: 500 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none">Investisseurs institutionnels	Classe A*, Classe F**	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	<p>Total des frais</p> <p>Classe A: 0,08%</p> <p>Classe F: 0,08%</p>	<p>Part payable au Gestionnaire financier</p> <p>Classe A: 0,08%</p> <p>Classe F: 0,08%</p>

* La *Classe A* est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali.

** La *Classe F* est uniquement réservée aux OPC et OPCVM dont la promotion est assurée par le groupe Generali, ou à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

1/3 YEARS EURO BONDS

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (*investment grade*), principalement des obligations d'État libellées en EUR. Il peut également détenir une part mineure d'obligations d'organismes publics, d'autorités locales, d'organismes supranationaux, de sociétés dont la note n'est pas inférieure à la qualité investissement (*investment grade*), libellées principalement en EUR.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations émises par des gouvernements ou des émetteurs publics et libellées en EUR.

Le Compartiment sera géré en adoptant un positionnement sur le segment de 1 à 3 ans de la courbe des rendements. Celui-ci peut être obtenu en investissant dans des obligations résultant en une échéance moyenne pondérée du portefeuille comprise entre 1 et 3 ans ou via la réplique de cette durée en investissant dans des obligations sur l'ensemble de la courbe des rendements.

La gestion du Compartiment sera basée sur une sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0% et 4%. La sensibilité est un indicateur mesurant l'impact d'une variation égale à 1% des taux d'intérêt du marché sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment peut investir le total de ses actifs à titre accessoire dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires. Le Compartiment ne peut investir aucune partie du total de ses actifs dans les actions et autres droits de participation.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, que ce soit à des fins de placement ou de gestion active du portefeuille, dans l'optique de gérer efficacement les flux de trésorerie et de couvrir au mieux les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

L'exposition non couverte maximum aux devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que les investissements dans des devises autres que l'EUR ne peuvent jamais dépasser un tiers du total des actifs du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice the JPMorgan EMU Government Bond 1-3Y.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement.

	tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» du Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (<i>investment grade</i>), principalement des obligations d'État libellées en euros, dans le but d'obtenir une appréciation du capital.	
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» du Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	17 janvier 2011	
Prix de souscription initial	Classe A: 100 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	Classe A: 500 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Classes d'actions • Investisseurs institutionnels	Classe A*, Classe F**	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,08%

		Classe F: 0,08%
--	--	-----------------

* La *Classe A* est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali.

** La *Classe F* est uniquement réservée aux OPC et OPCVM dont la promotion est assurée par le groupe Generali, ou à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

3/5 YEARS EURO BONDS

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (*investment grade*), principalement des obligations d'État libellées en EUR. Il peut également détenir une part mineure d'obligations d'organismes publics, d'autorités locales, d'organismes supranationaux, de sociétés dont la note n'est pas inférieure à la qualité investissement (*investment grade*), libellées principalement en EUR.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations émises par des gouvernements ou des émetteurs publics et libellées en EUR.

Le Compartiment sera géré en adoptant un positionnement sur le segment de 3 à 5 ans de la courbe des rendements. Ce positionnement peut être obtenu au moyen de placements en obligations sur la base d'une échéance moyenne pondérée du portefeuille comprise entre 3 et 5 ans, ou en répliquant ce segment au moyen de placements en obligations sur l'ensemble de la courbe des rendements.

La gestion du Compartiment sera basée sur une sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 1% et 6%. La sensibilité est un indicateur mesurant l'impact d'une variation égale à 1% des taux d'intérêt du marché sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment peut investir le total de ses actifs à titre accessoire dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires. Le Compartiment ne peut investir aucune partie du total de ses actifs dans les actions et autres droits de participation.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, que ce soit à des fins de placement ou de gestion active du portefeuille, dans l'optique de gérer efficacement les flux de trésorerie et de couvrir au mieux les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

L'exposition non couverte maximum aux devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que les investissements dans des devises autres que l'EUR ne peuvent jamais dépasser un tiers du total des actifs du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice the JPMorgan EMU Government Bond 3-5Y.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement.

	tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» du Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (<i>investment grade</i>), principalement des obligations d'État libellées en euros, dans le but d'obtenir une appréciation du capital.	
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» du Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	17 janvier 2011	
Prix de souscription initial	Classe A: 100 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	Classe A: 500 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Classes d'actions		
• Investisseurs institutionnels	Classe A*, Classe F**	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,08%

		Classe F: 0,08%
--	--	-----------------

* La *Classe A* est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali.

** La *Classe F* est uniquement réservée aux OPC et OPCVM dont la promotion est assurée par le groupe Generali, ou à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

5/7 YEARS EURO BONDS

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (*investment grade*), principalement des obligations d'État libellées en EUR. Il peut également détenir une part mineure d'obligations d'organismes publics, d'autorités locales, d'organismes supranationaux, de sociétés dont la note n'est pas inférieure à la qualité investissement (*investment grade*), libellées principalement en EUR.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations émises par des gouvernements ou des émetteurs publics et libellées en EUR.

Le Compartiment sera géré en adoptant un positionnement sur le segment de 5 à 7 ans de la courbe des rendements. Ce positionnement peut être obtenu au moyen de placements en obligations sur la base d'une échéance moyenne pondérée du portefeuille comprise entre 5 et 7 ans, ou en répliquant ce segment au moyen de placements en obligations sur l'ensemble de la courbe des rendements.

La gestion du Compartiment sera basée sur une sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 2% et 8%. La sensibilité est un indicateur mesurant l'impact d'une variation égale à 1% des taux d'intérêt du marché sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment peut investir le total de ses actifs à titre accessoire dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires. Aucune partie de l'actif du Compartiment ne pourra être investie dans des actions ou d'autres droits de participation.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, que ce soit à des fins de placement ou de gestion active du portefeuille, dans l'optique de gérer efficacement les flux de trésorerie et de couvrir au mieux les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

L'exposition non couverte maximum aux devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que les investissements dans des devises autres que l'EUR ne peuvent jamais dépasser un tiers du total des actifs du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice the JPMorgan EMU Government Bond 5-7Y.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement.

	tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» du Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (<i>investment grade</i>), principalement des obligations d'État libellées en euros, dans le but d'obtenir une appréciation du capital.	
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» du Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	17 janvier 2011	
Prix de souscription initial	Classe A: 100 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	Classe A: 500 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Classes d'actions • Investisseurs institutionnels	Classe A*, Classe F**	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,08%

		Classe F: 0,08%
--	--	-----------------

* La *Classe A* est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali.

** La *Classe F* est uniquement réservée aux OPC et OPCVM dont la promotion est assurée par le groupe Generali, ou à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

7/10 YEARS EURO BONDS

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (*investment grade*), principalement des obligations d'État libellées en EUR. Il peut également détenir une part mineure d'obligations d'organismes publics, d'autorités locales, d'organismes supranationaux, de sociétés dont la note n'est pas inférieure à la qualité investissement (*investment grade*), libellées principalement en EUR.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations émises par des gouvernements ou des émetteurs publics et libellées en EUR.

Le Compartiment sera géré en adoptant un positionnement sur le segment de 7 à 10 ans de la courbe des rendements. Ce positionnement peut être obtenu au moyen de placements en obligations sur la base d'une échéance moyenne pondérée du portefeuille comprise entre 7 et 10 ans, ou en répliquant ce segment au moyen de placements en obligations sur l'ensemble de la courbe des rendements.

La gestion du Compartiment sera basée sur une sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 4% et 12%. La sensibilité est un indicateur mesurant l'impact d'une variation égale à 1% des taux d'intérêt du marché sur la valeur du Compartiment.

Le Compartiment peut investir le total de ses actifs à titre accessoire dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires. Aucune partie de l'actif du Compartiment ne pourra être investie dans des actions ou d'autres droits de participation.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, que ce soit à des fins de placement ou de gestion active du portefeuille, dans l'optique de gérer efficacement les flux de trésorerie et de couvrir au mieux les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

L'exposition non couverte maximum aux devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que les investissements dans des devises autres que l'EUR ne peuvent jamais dépasser un tiers du total des actifs du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice the JPMorgan EMU Government Bond 7-10Y.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» du Prospectus.

	L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (<i>investment grade</i>), principalement des obligations d'État libellées en euros, dans le but d'obtenir une appréciation du capital.	
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» du Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	17 janvier 2011	
Prix de souscription initial	Classe A: 100 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	Classe A: 500 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Classes d'actions		
<ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels 	Classe A*, Classe F**	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%

* La *Classe A* est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali.

** La *Classe F* est uniquement réservée aux OPC et OPCVM dont la promotion est assurée par le groupe Generali, ou à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

EURO BONDS ALL MATURITY

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements dans les titres à revenu fixe de qualité investissement (*investment grade*), principalement des obligations d'État libellées en EUR. Il peut également détenir une part mineure d'obligations d'organismes publics, d'autorités locales, d'organismes supranationaux, de sociétés dont la note n'est pas inférieure à la qualité investissement (*investment grade*), libellées principalement en EUR.

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi en obligations émises par des gouvernements ou des émetteurs publics et libellées en EUR.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également recourir à des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, que ce soit à des fins de placement ou de gestion active du portefeuille, dans l'optique de gérer efficacement les flux de trésorerie et de couvrir au mieux les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

L'exposition non couverte maximum aux devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 20% de l'actif net du Compartiment, étant entendu que les investissements dans des devises autres que l'EUR ne peuvent jamais dépasser un tiers du total des actifs du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'indice de référence du Compartiment est l'indice the JPMorgan EMU Government Bond.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans titres de qualité à revenu fixe de notation «Investment Grade», principalement des obligations d'État libellées en euros, dans le but d'obtenir une appréciation du capital.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:

- les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux

	d'intérêt; <ul style="list-style-type: none"> les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	17 janvier 2011	
Prix de souscription initial	Classe A: 100 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Montant minimum d'investissement initial	Classe A: 500 EUR Classe F: 100 000 EUR	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> Investisseurs institutionnels 	Classe A*, Classe F**	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,08% Classe F: 0,08%

* La *Classe A* est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali.

** La *Classe F* est uniquement réservée aux OPC et OPCVM dont la promotion est assurée par le groupe Generali, ou à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

ASIAN BOND

Politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de maximiser le rendement de l'investissement total constitué d'une combinaison de revenus d'intérêts, de gains de change et de plus-values, principalement au moyen d'investissements réalisés dans un portefeuille d'obligations et d'autres titres à taux fixe ou variable émis par des États, des agences gouvernementales ou supranationales, et des sociétés qui se trouvent en Asie (à l'exception du Japon).

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi dans des obligations non convertibles émises par des émetteurs dont le siège social est situé en Asie (à l'exception du Japon). Au maximum 25% de l'actif total du Compartiment pourront être investis dans des obligations convertibles. Le Compartiment peut investir ses actifs à titre accessoire dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires. Aucune partie de l'actif total du Compartiment ne pourra être investie dans des actions.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif d'optimiser le rendement.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Il est destiné aux investisseurs qui optent pour une gestion active d'un portefeuille composé de titres asiatiques à revenu fixe dans l'optique de surperformer l'indice de référence, à savoir l'indice HSBC Asian Local Bond (ALBI).

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés à la section 6. «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres asiatiques cotés sur les marchés boursiers des pays asiatiques.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:

- les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours

	<p>pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres des marchés émergents comportent un risque plus élevé que le risque associé aux pays développés, dont notamment un plus grand risque de change, économique et politique, de règlement et de volatilité des cours, et peuvent être liés à des emprunts obligataires non notés par les agences de notation de crédit mondialement reconnues; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes, sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres.
Gestionnaire financier	Generali Investments Asia Limited
Devise de référence	USD
Autre devise de libellé	EUR
Date de lancement du Compartiment	31 janvier 2011
Prix de souscription initial	100 USD
Montant minimum d'investissement initial	500 USD
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs institutionnels Euro Hedged • Investisseurs particuliers • Investisseurs particuliers Euro Hedged 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe BH, Classe CH**</p> <p>Classe D, Classe E</p> <p>Classe DH**</p>
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).
Souscription/Rachat d'Actions	Les investisseurs qui optent pour une souscription/un rachat en EUR verront le montant de leur souscription/rachat converti en USD, au taux de change en vigueur à la date de calcul de la Valeur nette d'inventaire applicable à leur souscription/rachat, par l'Administration centrale, aux risques de l'investisseur.

Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable au Gestionnaire financier
	Classe A: 0,50%.	Classe A: 0,50%.
	Classe B: 0,60%. Classe BH: 0,60%	Classe B: 0,50%. Classe BH: 0,50%
	Classe C: 0,80%. Classe CH: 0,80%	Classe C: 0,50%. Classe CH: 0,50%
	Classe D: 1,50%. Classe DH: 1,50%	Classe D: 0,50%. Classe DH: 0,50%
	Class E: 1,70%.	Class E: 0,50%.

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

*** Les Classes BH, CH et DH permettront aux investisseurs d'effectuer des placements en EUR sans encourir de risque de change entre leur devise d'investissement et la Devise de référence du Compartiment.*

GENERALI INVESTMENTS SICAV

EURO COVERED BONDS

Politique d'investissement

Le Compartiment recherche l'appréciation du capital au moyen d'investissements dans les titres à revenu fixe de qualité libellés en EUR. Le total de l'actif net du Compartiment peut être essentiellement investi dans des obligations couvertes libellées en EUR. Le Compartiment peut investir, à titre accessoire, dans des instruments du marché monétaire, dans des dépôts bancaires ou obligations d'État de qualité investissement (*investment grade*) libellées en EUR. Le Compartiment ne peut investir aucune partie du total de son actif dans d'autres obligations d'entreprises, des titres adossés à des hypothèques (*mortgage-backed securities (MBS)*) et des titres adossés à des actifs (*assets-backed securities (ABS)*), des actions et d'autres droits de participation.

Le Gestionnaire financier peut avoir recours aux stratégies de gestion de la durée, sous réserve des restrictions relatives à l'utilisation de ces techniques énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut de surcroît recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus, il peut également faire appel aux instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs potentiels une répartition des actifs exposée au marché obligataire européen couvert avec l'objectif de surperformer son indice de référence, l'indice Markit iBoxx EUR Covered Bond - Total Return, tout en conservant un profil d'écart de suivi faible à modéré.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à obtenir une répartition des actifs exposée au marché obligataire européen couvert en investissant essentiellement dans les titres à revenu fixe de qualité libellés en EUR une partie de son portefeuille global, avec pour objectif la surperformance de son indice de référence, l'indice BofA Merrill Lynch Euro Non-Pfandbriefe Covered Bond, tout en conservant un profil d'écart de suivi faible à modéré.

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce

	<p>Prospectus:</p> <p>Risques généraux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe peuvent comporter un risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur, nonobstant la présence d'un pool de sûretés séparées, dans la mesure où les obligations sont couvertes, à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • les obligations couvertes émises sous le format «soft bullet» (obligations in fine) offrent la possibilité d'une prorogation d'échéance. De plus, en cas d'insolvabilité de l'émetteur, les obligations couvertes peuvent entraîner des risques juridiques potentiels (qui n'ont en réalité jamais été entièrement éprouvés) selon le cadre de référence national impliqué. Par ailleurs, des risques supplémentaires pourraient survenir en fonction de l'ampleur du décalage entre actif/passif, entre autres, et/ou de l'impossibilité de monétiser, de manière opportune et efficace (en raison des évolutions négatives du marché et/ou de la performance négative des sûretés), une partie ou l'ensemble du pool séparé, afin de racheter entièrement les obligations couvertes impayées. L'exposition géographique à des obligations couvertes individuelles peut varier considérablement sur une période donnée, ce qui peut avoir un impact sur la qualité moyenne du portefeuille; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres.
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A Società di gestione del risparmio
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	6 juin 2011
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs 	Classe A*, Classe B, Classe C

institutionnels <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs particuliers 	Classe D, Classe E	
Catégories	Chaque Classe d'Actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du Total des frais payable pour la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,20% Classe B: 0,30% Classe C: 0,40% Classe D: 0,90% Classe E: 1,10%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,20% Classe B: 0,20% Classe C: 0,20% Classe D: 0,20% Classe E: 0,20%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

GENERALI INVESTMENTS SICAV

GENERALI INSURANCE PORTFOLIO STRATEGIES

Politique d'investissement

Le Compartiment est un compartiment flexible qui recherche l'appréciation du capital dans le cadre d'un portefeuille largement diversifié investi dans toutes les classes d'actifs autorisées, sur les principaux marchés et dans les principales devises.

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment réalisera une active répartition des actifs dans un portefeuille diversifié de titres de créance représenté par des titres à taux fixe et à taux variable émis principalement par le secteur public et des émetteurs souverains, des instruments du marché monétaire, des dépôts à terme, des actions, des OPCVM, des OPC, des fonds négociables en bourse (*Exchange Traded Funds* («ETF»)) et des instruments dérivés. En vertu des restrictions d'investissement visées à l'Annexe A, il peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des produits structurés tels que des obligations structurées, des obligations subordonnées et des produits conçus spécifiquement pour les sociétés d'assurance du groupe Generali.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir à des instruments financiers et produits dérivés à des fins de couverture. Il peut en outre utiliser des produits dérivés de taux d'intérêt, sur actions et sur devises à des fins d'investissement, aussi bien sur les marchés réglementés que de gré à gré. De plus, le Compartiment peut conclure des contrats de mise en pension ou des opérations de prêt et d'emprunt de titres.

Le Compartiment peut établir une position courte synthétique à l'aide d'instruments dérivés en cas d'opinion négative sur une classe d'actifs spécifique.

Les paramètres d'investissement pour la répartition des actifs du portefeuille diversifié satisfont généralement aux règles suivantes:

- l'exposition directe aux classes d'actifs suivantes ne pourra excéder:
 - 100% de l'actif net du Compartiment s'agissant des marchés d'actions;
 - 100% de l'actif net du Compartiment s'agissant des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire;
- la durée moyenne du portefeuille du Compartiment sera comprise entre moins deux ans en cas de position courte sur instruments dérivés et vingt ans;
- le Compartiment n'investira pas plus de 90% de son actif net dans des OPCVM/OPC et des ETF.

En tant que compartiment flexible, le Compartiment peut, selon les conditions de marché, être investi jusqu'à 100% dans des actions ou des titres à revenu fixe, directement ou par le biais d'OPCVM/OPC dont la politique d'investissement cible les marchés d'actions ou de titres à revenu fixe.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Dans la mesure où la politique d'investissement est flexible, le Compartiment n'a pas d'indice de référence.

Profil de l'investisseur type	La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur à moyen terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans un portefeuille diversifié assorti d'une exposition au risque élevée, composé de titres à revenu fixe et d'actions.
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • généralement, les actions sont considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres; • les titres à taux variable sont, de plus, soumis aux risques de marché; • position courte: bien que le Compartiment n'ait pas la possibilité de prendre des positions courtes physiques sur des titres individuels, il peut recourir à des ETF répliquant la performance inverse des marchés d'actions. Si de telles positions permettent au Compartiment de tirer parti des baisses de cours, elles l'exposent également à des pertes potentielles, limitées au montant total spécifié et ce, jusqu'à ce que toutes les positions sur ETF soient liquidées.
Gestionnaire financier	GENERALI Investments Italy S.p.A Società di gestione del risparmio
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	10 septembre 2012
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum	500 EUR

d'investissement initial		
Catégories d'actions • Investisseurs institutionnels	Classe A*	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie capitalisation des revenus («x») ou catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du total des frais payables au titre de la gestion du portefeuille Le niveau maximum des commissions de gestion qui peuvent être appliquées au niveau des OPCVM et/ou OPC dans lesquels le Compartiment investit, ne peut pas dépasser 2,5%	Total des frais Classe A: 0,08%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,08%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

GENERALI INVESTMENTS SICAV

EUROPEAN RECOVERY EQUITY FUND

Politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement dans les actions entièrement libérées, émises par des sociétés cotées en bourse dans tout pays du Sud de l'Europe étant membre de l'Union économique et monétaire européenne (bourse ayant le statut de Marché réglementé). La priorité est donnée aux Pays enregistrant une reprise économique soutenue par des organisations financières supranationales et/ou des réformes structurelles devant être menées à moyen/long terme.

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des titres.

Il peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières.

Le Compartiment investira en permanence au moins 75% de ses actifs nets dans des actions de la zone euro.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice ou des indices concernés, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence ainsi qu'à des fins d'investissement.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme et à surpasser la performance de son indice de référence, l'indice EURO STOXX – Price Index en EUR.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres de sociétés cotées en bourse dans tout État membre de l'Union économique et monétaire européenne (bourse ayant le statut de Marché réglementé), en privilégiant les

	titres dont les marchés finaux se situent en Europe et notamment dans les pays périphériques de la zone euro, afin de tirer parti de toute reprise économique dans cette région, et ce, dans le but d'obtenir une croissance du capital à long terme.
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • généralement, les actions sont considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • les investissements dans les sociétés principalement exposées aux marchés européens comportent des risques plus élevés que ceux généralement associés aux sociétés dont les marchés finaux sont largement étendus; • Les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. • s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions. • Les risques propres au pays doivent également être pris en compte (tels que, mais sans toutefois s'y limiter, les pays d'Europe du Sud comme l'Italie, la Grèce, le Portugal et l'Espagne).
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio – Filiale française
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	2 Décembre 2013
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Catégories d'actions	

<ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	Classe A*, Classe B, Classe C Classe D, Classe E	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie de capitalisation des revenus («x») ou catégorie de distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du total des frais payables au titre de la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0,50% Classe B: 0,80% Classe C: 1,00% Classe D: 1,80% Classe E: 2,30%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0,50% Classe B: 0,50% Classe C: 0,50% Classe D: 0,50% Classe E: 0,50%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

INFORMATION SPÉCIFIQUE DESTINÉE AUX INVESTISSEURS DOMICILIÉS FISCALEMENT EN FRANCE:

L'attention des investisseurs domiciliés fiscalement en France est attirée sur le fait que ce Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions (PEA), ce qui signifie que 75% du portefeuille au minimum sont en permanence investis dans des titres ou des droits éligibles au PEA.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

EUROZONE EQUITIES

Politique d'investissement

Le Compartiment investit essentiellement dans les actions entièrement libérées de sociétés cotées en bourse dans tout État membre de l'Union économique et monétaire européenne (bourse ayant le statut de Marché réglementé).

Le Compartiment n'est soumis à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des titres.

Il peut également investir à titre accessoire dans des titres liés à des actions tels que, sans s'y limiter, les titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées et warrants sur des valeurs mobilières ainsi que dans des OPCVM, des OPC et des ETF.

Le Compartiment investira en permanence au moins 75% de ses actifs nets dans des actions de la zone euro.

Une approche dynamique de la gestion accordera la priorité à la surperformance à long terme par rapport à l'indice de référence du Compartiment, plutôt qu'à la gestion de la déviation par rapport à l'indice de référence.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque mondial d'évolution défavorable de l'indice ou des indices concernés, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel aux instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés et l'indice de référence ainsi qu'à des fins d'investissement.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme et à surpasser la performance de son indice de référence, l'indice EURO STOXX – Price Index en EUR (code Bloomberg SXXE).

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans les titres de sociétés cotées en bourse dans tout État membre de l'Union économique et monétaire européenne (bourse ayant le statut de Marché réglementé), dans le but

	d'obtenir une croissance du capital à long terme.
Facteurs de risque	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • généralement, les actions sont considérées comme des investissements plus risqués, et leurs rendements peuvent être volatils; • Les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. • s'agissant des investissements dans les warrants, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'effet de levier d'un investissement en warrants et la volatilité des cours des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport aux investissements en actions.
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio
Devise de référence	EUR
Date de lancement du Compartiment	2 Décembre 2013
Prix de souscription initial	100 EUR
Montant minimum d'investissement initial	500 EUR
Catégories d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie de capitalisation des revenus («x») ou catégorie de distribution des revenus («y»).

Total des frais et part du total des frais payables au titre de la gestion du portefeuille	Total des frais	Part payable au Gestionnaire financier
	Classe A: 0,50%	Classe A: 0,50%
	Classe B: 0,80%	Classe B: 0,50%
	Classe C: 1,00%	Classe C: 0,50%
	Classe D: 1,80%	Classe D: 0,50%
	Classe E: 2,30%	Classe E: 0,50%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

INFORMATION SPÉCIFIQUE DESTINÉE AUX INVESTISSEURS DOMICILIÉS FISCALEMENT EN FRANCE:

L'attention des investisseurs domiciliés fiscalement en France est attirée sur le fait que ce Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions (PEA), ce qui signifie que 75% du portefeuille au minimum sont en permanence investis dans des titres ou des droits éligibles au PEA.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

ASIAN CREDIT

Politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de maximiser le rendement de l'investissement total constitué d'une combinaison de revenus d'intérêts et de plus-values, principalement au moyen d'investissements réalisés dans un portefeuille d'obligations de qualité libellées en dollars et d'autres titres à taux fixe ou variable émis par des États, des agences gouvernementales ou supranationales, et des entreprises qui se trouvent en Asie (à l'exception du Japon).

Dans tous les cas, le total des actifs du Compartiment est à tout moment essentiellement investi dans des obligations non convertibles émises par des émetteurs dont le siège social est situé en Asie (à l'exception du Japon). Au maximum 20% de l'actif total du Compartiment pourront être investis dans des obligations de qualité inférieure et non notées. Le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans des émissions subordonnées. Le Compartiment peut investir ses actifs à titre accessoire dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires. Aucune partie de l'actif total du Compartiment ne pourra être investie dans des actions.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et les autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également faire appel à des instruments financiers dérivés négociés que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif d'optimiser le rendement.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPVCM ou OPC doivent être conformes aux provisions détaillées dans l'article 41 (1) de la Réglementation sur les OPC.

Il est conçu pour des investisseurs souhaitant gérer activement le portefeuille de titres asiatiques à revenu fixe cherchant à surpasser la performance de son indice de référence, l'indice JP Morgan Asia Credit IG – Total Return Index en USD.

Profil de l'investisseur type

La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés à la section 6. «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans des obligations libellées en dollars émises par des États, des agences gouvernementales, des émetteurs financiers ou supranationaux et des entreprises qui se trouvent en Asie (à l'exception du Japon).

Facteurs de risque

Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce

	<p>Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque des taux d'intérêt et au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt et au différentiel de taux; • les titres des marchés émergents comportent un risque plus élevé que les risques associés aux pays développés, dont notamment un plus grand risque de change, économique et politique, de règlement et de volatilité des cours, et peuvent être liés à des emprunts obligataires non notés par les agences de notation de crédit mondialement reconnues; • Les marchés dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Asia Limited	
Devise de référence	USD	
Date de lancement du Compartiment	17 février 2014	
Prix de souscription initial	100 USD	
Montant minimum d'investissement initial	1 000 000 USD	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels 	Classe A*	
Catégories	Chaque Classe d'actions est subdivisée en catégorie de capitalisation des revenus («x») ou catégorie de distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part du total des frais payables au titre de la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0.50%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0.50%

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*

GENERALI INVESTMENTS SICAV

USD Corporate Bond Fund AAA – A-

Politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de maximiser le rendement de l'investissement total en investissant essentiellement dans des titres à revenu fixe de qualité libellés en dollars et avec une notation de crédit comprise entre AAA et A- attribuée par Standard & Poors ou une agence de notation équivalente. Il investit dans un portefeuille diversifié activement géré composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe ou variable émis par des entreprises américaines sans limite en termes de durée cible. Il est également possible d'investir dans des émetteurs, des agences, des Etats souverains, des organisations supranationales et des municipalités hors Etats-Unis ainsi que dans des obligations liées à l'inflation. Aucun des actifs totaux du Compartiment ne peut être investi dans des actions ou des unités autres que des OPCVM ou des OPC.

Le Compartiment peut détenir des placements privés comprenant ceux émis conformément à la règle 144A et/ou à la réglementation S, dans la mesure où ces titres satisfont aux conditions prévues par le règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi sur les OPC et par les directives CESR 06-005 de janvier 2006 Box 1. En particulier :

- ces titres ne doivent pas exposer le Compartiment à des pertes supérieures au montant versé pour les acquérir ou, s'il s'agit de titres libérés en partie, au montant versé pour les acquérir;
- leur liquidité ne doit pas compromettre la capacité du Compartiment de se conformer à l'obligation de rachat des actions de la Société à la demande des actionnaires;
- il doit s'agir de prix exacts, fiables et établis régulièrement qui sont soit des prix de marché, soit des prix fournis par des systèmes d'évaluation indépendants des émetteurs;
- des informations exactes, complètes et régulièrement fournies au marché sur le titre concerné ou, le cas échéant, sur le portefeuille sous-jacent à ce titre;
- ils doivent être négociables et
- les risques qu'ils comportent doivent être pris en considération par le processus de gestion des risques de la Société.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les titres ne seront pas pour autant exclus de l'investissement, mais ils ne pourront pas représenter plus de 10 % des actifs nets du Compartiment conformément aux dispositions définies à l'article 41 (2) a) de la loi sur les OPC.

L'exposition au risque de crédit net du Compartiment à n'importe quelle entreprise émettrice seule ne représentera pas plus de 5 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment investit dans des titres de qualité investissement (allant jusqu'à A-). La deuxième meilleure notation de Moodys, S&P ou Fitch est pertinente ; si l'émission/l'émetteur est noté(e) par une seule agence de notation, cette notation est décisive. Les avoirs inférieurs à la qualité investissement sont limités à 10 % des actifs nets du Compartiment (en raison des baisses). Le Gestionnaire financier peut vendre des titres pour réduire les avoirs de qualité inférieure à moins de 10 % comme l'y autorisent les conditions du marché.

Si aucune notation n'est disponible, une notation de crédit équivalente jugée par le Gestionnaire financier peut être utilisée. Pour certains titres ou instruments, comme des obligations venant d'être émises, les notations de crédit attendues peuvent être utilisées jusqu'à ce que les notations de crédit actuelles soient assignées par les agences de notation de crédit. Dans ce type de cas, il est possible

d'acheter des titres ou des instruments en anticipant que des agences de notation assigneront des notations compatibles avec les directives d'investissement.

Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à la politique d'investissement définie. Il peut également utiliser des instruments dérivés pour une gestion efficace du portefeuille et à des fins d'investissement avec l'objectif d'ajuster la durée et le positionnement de la courbe de rendement.

Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus en vue de se couvrir.

Profil de l'investisseur type	La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans des titres à revenu fixe de qualité investissement (investment grade), principalement libellés en dollar américain, dans le but d'obtenir l'appréciation du capital.
Facteurs de risque spécifiques	Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus: <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • Les marchés des produits dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres.
Gestionnaire financier	Wellington Management International Ltd
Gestionnaire de Compartiment	Wellington Management Company, LLP
Devise de référence	USD
Jour d'évaluation	Chaque vendredi (ou si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré immédiatement après).
Date de lancement du Compartiment	17 février 2014

Prix de souscription initial	100 USD	
Classes d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs institutionnels Euro Hedged 	
Catégories	Seules les Actions de la catégorie distribution des revenus («y») sont émises.	
Total des frais et part du total des frais payables au titre de la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0.15% Classe AH: 0.15%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0.15% Classe AH: 0.15%

* La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

** La Classe AH permettra aux investisseurs d'effectuer des placements en EUR sans encourir de risque de change entre sa devise d'investissement et la Devise de référence du Compartiment.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

USD Investment Grade Corporate Bond Fund

Politique d'investissement

L'objectif du Compartiment est de maximiser le rendement de l'investissement total en investissant essentiellement dans des titres à revenu fixe de qualité libellés en dollars avec une notation de crédit d'au moins qualité investissement (investment grade) attribuée par l'une des principales agences de notation. Il investit dans un portefeuille diversifié activement géré composé d'obligations et d'autres titres à taux fixe ou variable émis par des entreprises américaines sans limite en termes de durée cible. Il est également possible d'investir dans des émetteurs, des agences, des Etats souverains, des organisations supranationales et des municipalités hors Etats-Unis ainsi que dans des obligations liées à l'inflation. Aucun des actifs totaux du Compartiment ne peut être investi dans des actions ou des unités autres que des OPCVM ou des OPC.

Le Compartiment peut détenir des placements privés comprenant ceux émis conformément à la règle 144A et/ou à la réglementation S, dans la mesure où ces titres satisfont aux conditions prévues par le règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi sur les OPC et par les directives CESR 06-005 de janvier 2006 Box 1. En particulier :

- ces titres ne doivent pas exposer le Compartiment à des pertes supérieures au montant versé pour les acquérir ou, s'il s'agit de titres libérés en partie, au montant versé pour les acquérir;
- leur liquidité ne doit pas compromettre la capacité du Compartiment de se conformer à l'obligation de rachat des actions de la Société à la demande des actionnaires;
- il doit s'agir de prix exacts, fiables et établis régulièrement qui sont soit des prix de marché, soit des prix fournis par des systèmes d'évaluation indépendants des émetteurs;
- des informations exactes, complètes et régulièrement fournies au marché sur le titre concerné ou, le cas échéant, sur le portefeuille sous-jacent à ce titre; et
- ils doivent être négociables;
- les risques qu'ils comportent doivent être pris en considération par le processus de gestion des risques de la Société.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les titres ne seront pas pour autant exclus de l'investissement, mais ils ne pourront pas représenter plus de 10 % des actifs nets du Compartiment conformément aux dispositions définies à l'article 41 (2) a) de la loi sur les OPC.

L'exposition au risque de crédit net du Compartiment à n'importe quelle entreprise émettrice seule ne représentera pas plus de 5 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment investit dans des titres de qualité investissement (allant jusqu'à BBB-). La deuxième meilleure notation de Moodys, S&P ou Fitch est pertinente ; si l'émission/l'émetteur est noté(e) par une seule agence de notation, cette notation est décisive. Les avoirs inférieurs à la qualité investissement sont limités à 10 % des actifs nets du Compartiment (en raison des baisses). Le Gestionnaire financier peut vendre des titres pour réduire les avoirs de qualité inférieure à moins de 10 % comme l'y autorisent les conditions du marché.

Si aucune notation n'est disponible, une notation de crédit équivalente jugée par le Gestionnaire financier peut être utilisée. Pour certains titres ou instruments, comme des obligations venant d'être émises, les notations de crédit attendues peuvent être utilisées jusqu'à ce que les notations de crédit actuelles soient assignées par les agences de notation de crédit. Dans ce type de cas, il est possible d'acheter des titres ou des instruments en anticipant que des agences de notation assigneront des

<p>notations compatibles avec les directives d'investissement.</p> <p>Conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, le Compartiment peut recourir aux instruments financiers et produits dérivés en vue de se couvrir, en particulier contre le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le cas échéant, et les autres risques liés à la politique d'investissement définie. Il peut également utiliser des instruments dérivés pour une gestion efficace du portefeuille et à des fins d'investissement avec l'objectif d'ajuster la durée et le positionnement de la courbe de rendement.</p> <p>Le Compartiment peut aussi utiliser d'autres techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus en vue de se couvrir.</p>	
Profil de l'investisseur type	<p>La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et intéressé par le long terme, qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, tels qu'énoncés dans la Section 6 «Risques» de ce Prospectus. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans des titres à revenu fixe de qualité investissement (investment grade), principalement libellés en dollar américain, dans le but d'obtenir l'appréciation du capital.</p>
Facteurs de risque spécifiques	<p>Il convient de tenir compte du ou des facteurs de risque suivants, en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 «Risques» de ce Prospectus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à s'acquitter du paiement du principal et des intérêts sur les obligations, et leurs cours pourraient être volatils en raison de leur sensibilité aux taux d'intérêt; • Les marchés des produits dérivés sont volatils, et l'opportunité de réaliser des plus-values, ainsi que le risque de subir des pertes sont plus importants que dans le cas d'un investissement dans des instruments du marché monétaire ou titres.
Gestionnaire financier	Wellington Management International Ltd
Gestionnaire de Compartiment	Wellington Management Company, LLP
Devise de référence	USD
Jour d'évaluation	Chaque vendredi (ou si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré immédiatement après).
Date de lancement du Compartiment	17 février 2014

Prix de souscription initial	100 USD	
Classes d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs institutionnels Euro Hedged 	Classe A* Classe AH**	
Catégories	Seules les Actions de la catégorie distribution des revenus («y») sont émises.	
Total des frais et part du total des frais payables au titre de la gestion du portefeuille	Total des frais Classe A: 0.15% Classe AH: 0.15%	Part payable au Gestionnaire financier Classe A: 0.15% Classe AH: 0.15%

* La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. La Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.

** La Classe AH permettra aux investisseurs d'effectuer des placements en EUR sans encourir de risque de change entre sa devise d'investissement et la Devise de référence du Compartiment.

GENERALI INVESTMENTS SICAV

SPECIAL SITUATION

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à participer à des activités de situation particulière des marchés boursiers dans les grandes régions développées. Le Gestionnaire financier ajustera l'exposition aux actions en fonction des possibilités de situations particulières identifiées par le Gestionnaire financier ainsi que les attentes sur les marchés d'actions – s'il y a de fortes attentes sur les marchés d'actions - le Compartiment sera entièrement investi dans des actions. Par contre, si le Gestionnaire financier prévoit la faiblesse des marchés, il cherchera à rééquilibrer le portefeuille afin de préserver le capital en fonction de la limite indiquée ci-dessous. « Les possibilités de situation particulières » peuvent être définies par, mais sans s'y limiter, les investissements dans des sociétés présentant un processus de redressement ou susceptibles d'être l'objet d'opérations de M&A (fusions et acquisitions) ou d'autres actions entreprises (telles que l'augmentation de capital à prix réduit par rapport au prix actuel de l'action, essaimage d'actifs non stratégiques ou une restructuration de la dette). Une approche dynamique de la gestion accordera la priorité à long terme à une surperformance en direction de l'indice de référence du Compartiment plutôt que vers une gestion des écarts vers l'indice de référence.

Le Compartiment investit au moins 20 % de son actif net à la fois dans des titres de participation émis par des sociétés domiciliées dans le monde entier, essentiellement dans les pays développés et dans une moindre mesure, dans les pays émergents, et sans aucune contrainte en terme de capitalisation boursière ainsi que dans des instruments dérivés (énumérés à terme sur les principaux indices boursiers ou des secteurs) à des fins d'investissement et offrant une exposition aux marchés d'actions.

Le Compartiment peut également investir dans des titres à revenu fixe, des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des émetteurs supranationaux et de l'argent (de façon marginale, il peut également investir dans des titres liés à des actions tels que, mais sans s'y limiter, des titres de créance convertibles en actions ordinaires, d'actions privilégiées et warrants sur valeurs mobilières) pour une exposition maximale de 80 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut, conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'Annexe A du Prospectus, utiliser des instruments financiers et des dérivés pour couverture de risque, en particulier pour le risque mondial d'évolution défavorable de (des) indice(s) concerné(s), des risques de taux de change le cas échéant, et d'autres risques liés à l'indice de référence défini. Il peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif d'une gestion efficace des flux de trésorerie et d'une meilleure couverture des marchés et indices de référence.

Le Compartiment peut également utiliser des techniques et instruments conformément aux règles énoncées à l'Annexe B du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % des actifs nets du Compartiment dans d'autres OPCVM ou OPC. Ces autres OPCVM ou OPC doivent être conformes aux dispositions prévues à l'article 41 (1) e) de la Loi sur les OPC.

L'indice de référence du portefeuille est le 100 % STOXX Europe 600 - Indice des prix en EUR (Code Bloomberg : SXXP). Cependant, la gestion du Compartiment étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs pourra différer sensiblement de celle de son indice de référence. De même, les panes du portefeuille peuvent différer de manière significative en termes de région, secteurs, cotes et

échéances.	
Profil de l'investisseur typique	<p>La Société anticipe que l'investisseur type du Compartiment sera un investisseur expérimenté et un investisseur à moyen/long terme qui connaît et accepte les risques associés à ce type d'investissement, comme indiqué dans la Section 6. « Risques » de ce Prospectus. L'exposition typique à la volatilité du marché des actions sera inférieure à celle d'un portefeuille d'actions entièrement investi. L'investisseur type cherchera à investir une partie de son portefeuille global dans un portefeuille diversifié avec une exposition au risque d'investissement en actions variable dans les principaux marchés d'actions et dans des titres qui, à court terme, semblent présenter le point de vue le plus favorable de croissance.</p>
Facteurs de risque	<p>Le(s) facteur(s) de risque suivant(s) doit (doivent) être considéré(s) en plus de ceux qui sont énoncés à la Section 6 « Risques » de ce Prospectus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions sont généralement considérées comme des investissements les plus risqués et leurs rendements peuvent être volatils. • Les actions des pays émergents impliquent un risque plus élevé que ceux associés aux pays développés, notamment un risque de change, un risque économique et politique, un risque de règlement et de volatilité des prix. • Les titres à revenu fixe sont soumis au risque de crédit qui consiste en l'incapacité d'un émetteur à payer le principal et les intérêts sur les obligations, et peuvent être soumis à la volatilité des prix en raison de la sensibilité aux taux d'intérêt. • Les investissements dans les petites et moyennes entreprises comportent des risques plus importants que ceux associés aux plus grandes entreprises. • Les marchés dérivés sont volatils et l'opportunité de réaliser des gains ainsi que le risque de subir des pertes est supérieure aux investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire. • En ce qui concerne l'investissement dans des warrants investisseurs, il est important de noter que l'effet levier d'un investissement en warrants et la volatilité des prix des warrants accentuent les risques liés aux investissements en warrants par rapport au cas des investissements en actions. • Quand une société propose d'essaimer une partie de ses activités ou opérations, la valeur de ses titres à compter de la date de l'essaimage peut être plus élevée que le prix du marché auquel les titres se négocient à l'annonce de la proposition d'essaimage. Le Compartiment évalue l'essaimage proposé et si le Compartiment conclut que la probabilité de réalisation de

	<p>l'essaimage est élevée, le Compartiment peut acheter des titres de la société qui est l'objet d'essaimage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une entreprise pourrait proposer la restructuration de sa dette, soit par une extension des échéances ou par le remboursement de la dette existante financée par l'émission d'une nouvelle dette à de meilleures conditions. Le Compartiment évalue la restructuration de la dette et si cela crée de la valeur en raison de la baisse des frais financiers ou de l'amélioration de la situation financière, le Compartiment peut acheter des titres de la société qui fait l'objet d'une restructuration de la dette. 	
Gestionnaire financier	Generali Investments Europe S.p.A. Società di gestione del risparmio – branche française	
Devise de référence	EUR	
Date de lancement du Compartiment	2 juin 2014	
Prix initial	100 EUR	
Investissement initial minimum	500 EUR	
Classes d'Actions <ul style="list-style-type: none"> • Investisseurs institutionnels • Investisseurs particuliers 	<p>Classe A*, Classe B, Classe C</p> <p>Classe D, Classe E</p>	
Catégories	Chaque Classe d'Actions est subdivisée en catégories, la catégorie capitalisation des revenus («x») ou la catégorie distribution des revenus («y»).	
Total des frais et part payable sur le total des frais pour la gestion du portefeuille	<p>Total des frais</p> <p>Classe A : 0,50 %</p> <p>Classe B : 0,80 %</p> <p>Classe C : 1,00 %</p> <p>Classe D : 1,80 %</p> <p>Classe E : 2,30 %</p>	<p>Part payable au Gestionnaire financier</p> <p>Classe A : 0,50 %</p> <p>Classe B : 0,50 %</p> <p>Classe C : 0,50 %</p> <p>Classe D : 0,50 %</p> <p>Classe E : 0,50 %</p>
Commission de performance	<p>La première période de performance a commencé au 2 juin 2014.</p> <p>Pour la Classe A, le Gestionnaire financier percevra une</p>	

	<p>commission de performance de 20% par an de la surperformance au-dessus de l'indice STOXX Europe 600 - Indice des prix en EUR majoré de 0,95 % à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du Prospectus.</p> <p>Pour la Classe C, le Gestionnaire financier percevra une commission de performance de 20% par an de la surperformance au-dessus de l'indice STOXX Europe 600 - Indice des prix en EUR majoré de 0,50 % à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du Prospectus.</p> <p>Pour la Classe D, le Gestionnaire financier percevra une commission de performance de 20% par an de la surperformance au-dessus de l'indice STOXX Europe 600 - Indice des prix en EUR majoré de 0,10 % à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du Prospectus.</p> <p>Pour la Classe E, le Gestionnaire financier percevra une commission de performance de 20% par an de la surperformance au-dessus de l'indice STOXX Europe 600 - Indice des prix en EUR à condition que la VNI à la fin de la période de performance dépasse la Valeur nette d'inventaire par Action historiquement la plus haute qui ait été enregistrée à la fin d'une période de performance précédente depuis le lancement du Compartiment. La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la Section 16.4 du Prospectus.</p>
--	---

** La Classe A est uniquement réservée aux investissements effectués par les sociétés d'assurance du groupe Generali. Classe A est également réservée à d'autres investisseurs désignés par le Conseil d'administration.*